

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 10 octobre 2014, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions  
751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée et conformément au paragraphe 28 de la résolution 2111 (2013) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée établi par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de la pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)  
sur la Somalie et l'Érythrée  
(*Signé*) Oh Joon



**Lettre datée du 19 septembre 2014, adressée au Président  
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite  
aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie  
et l'Érythrée par les membres du Groupe de contrôle  
pour la Somalie et l'Érythrée**

En application du paragraphe 28 de la résolution 2111 (2013) du Conseil de sécurité, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée établi par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle  
pour la Somalie et l'Érythrée  
(*Signé*) Jarat **Chopra**

Les experts

(*Signé*) Nicholas **Argeros**  
(Finances)

(*Signé*) Zeina **Awad**  
(Transports)

(*Signé*) Déirdre **Clancy**  
(Questions humanitaires)

(*Signé*) Joakim **Gundel**  
(Armements)

(*Signé*) Dinesh **Mahtani**  
(Finances)

(*Signé*) Jörg **Roofthoof**  
(Questions maritimes)

(*Signé*) Babatunde **Taiwo**  
(Groupes armés)

## Rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée présenté en application de la résolution 2111 (2013) du Conseil de sécurité

### Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	5
Résumé . . . . .	6
I. Introduction . . . . .	9
A. Mandat . . . . .	9
B. Méthode de travail . . . . .	9
C. Échanges avec le Gouvernement érythréen . . . . .	10
II. Violations de l'embargo général et complet sur les armes . . . . .	12
A. Le cas du Soudan oriental . . . . .	13
B. Le cas du Soudan du Sud . . . . .	19
III. Appui aux groupes armés de la région . . . . .	23
A. Somalie . . . . .	25
B. Éthiopie . . . . .	29
IV. Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009) . . . . .	34
A. Structure et contrôle des finances . . . . .	35
B. Réseaux d'affaires clandestins du FPDJ . . . . .	35
C. Taxe de la diaspora . . . . .	38
V. Recettes du secteur minier . . . . .	42
A. Activités minières en Érythrée . . . . .	43
B. Sommes versées au Gouvernement érythréen . . . . .	45
VI. Entraves à l'application de la résolution 1862 (2009) . . . . .	46
VII. Obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe de contrôle . . . . .	47
VIII. Recommandations . . . . .	48
<b>Annexes*</b>	
1. Somalia and Eritrea Monitoring Group correspondence, dated 7 March 2014 (S/AC.29/2014/SEMG/OC.14) . . . . .	49
2. Government of Eritrea correspondence, dated 28 July 2014 (S/AC.29/2014/NOTE.27/Add.1) . . . . .	53

\* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.

3. Somalia and Eritrea Monitoring Group correspondence, dated 1 August 2014 (S/AC.29/2014/SEMG/OC.64) . . . . .	65
4. Government of Eritrea correspondence, dated 13 August 2014 (S/AC/29.2014/NOTE.79/Add.1) . . . . .	71
5. Eastern Sudan . . . . .	81
5.1 Map of Kassala, Lafa and Teseney . . . . .	82
5.2 Kassala weapons depot . . . . .	83
5.3 Military vehicles around the Kassala weapons depot . . . . .	84
5.4 Rocket-propelled grenades inside the Kassala depot . . . . .	87
5.5 Documents from the Kassala depot . . . . .	88
6. Ogaden National Liberation Front . . . . .	90
6.1 Ogaden National Liberation Front central committee members that were present at the conference in Asmara in August 2013 . . . . .	91
6.2 Copy of an Eritrean-issued visa to Yussuf Mohamed Hussein . . . . .	92
7. Tigray People’s Democratic Movement and Ginbot Sebat . . . . .	93
7.1 Location of Harena training camp . . . . .	94
7.2 Strategic locations inside Ethiopia that were identified by Ginbot Sebat fighters for the future movement of weapons . . . . .	95
7.3 Weapons found on a captured Ginbot Sebat fighter while he was travelling through Ethiopia with two other fighters . . . . .	96
7.4 Grenade pins that the Monitoring Group recovered in 2011 on Ogaden National Liberation Front fighters compared with the same “79” serial number as the grenade pins recovered from a Ginbot Sebat fighter . . . . .	98
7.5 Documents found on a Ginbot Sebat fighter who escaped to Ethiopia . . . . .	100
8. Clandestine business networks of the People’s Front for Democracy and Justice . . . . .	103
8.1 Incorporation documents of “H.T. Trust Limited” . . . . .	104
8.2 Bank wire transfers from “H.T. Trust Limited” to “Deliza Limited” . . . . .	106
9. Diaspora taxation . . . . .	107
9.1 Sample documentation relating to 2 per cent taxation and defence contribution . . . . .	108

---

## Abréviations

APLS	Armée populaire de libération du Soudan
FLO	Front de libération oromo
FNLO	Front national de libération de l'Ogaden
FPDJ	Front populaire pour la démocratie et la justice
FPLT	Front populaire de libération du Tigré
GDM/A	Armée et mouvement démocratique du Gambela
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MPLS	Mouvement populaire de libération du Soudan
SSDM/A	Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud

## Résumé

Comme le prévoit le paragraphe 31 de la résolution 2111 (2013), le Groupe de contrôle a eu des échanges avec le Gouvernement érythréen pendant toute la durée de son mandat. Sous les auspices du Président du Comité, deux réunions ont eu lieu dans d'autres pays (à Paris, le 8 décembre 2013, et au Caire, le 14 février 2014) et une visioconférence a été organisée entre Nairobi et New York le 28 juillet 2014. Le Groupe de contrôle a dévoilé par avance au Gouvernement érythréen la teneur de son exposé de mi-mandat au Comité ainsi que les premières constatations destinées à figurer dans son rapport final sur l'Érythrée, mais il n'a pas reçu de réponses complètes aux demandes d'information qu'il lui avait adressées. Il n'a pas non plus reçu l'autorisation de se rendre à Asmara, ni d'enquêter en Érythrée.

Au cours de son mandat, le Groupe de contrôle n'a pas découvert d'indice d'un appui de l'Érythrée aux Chabab. S'il n'exclut pas pour autant qu'elle puisse aider dans l'ombrage des éléments de ce mouvement, il juge cependant que globalement, l'Érythrée ne joue qu'un rôle marginal en Somalie et que tout appui direct aux Chabab est beaucoup plus risqué depuis que la communauté internationale s'y intéresse de plus près.

Le Groupe de contrôle a établi que l'Érythrée continue à agir en violation de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité en important régulièrement du Soudan oriental, au vu et au su et suivant les instructions de fonctionnaires érythréens attachés au Cabinet du Président, des armes – Kalachnikovs, fusils de fabrication soudanaise, roquettes, tubes de mortier et canons SPG-9 – et des munitions. Il a découvert que Nusredin Ali Bekit, qui, jusqu'en juillet 2014, dirigeait la filiale de Teseney de la Red Sea Corporation, était impliqué dans le trafic d'armes en provenance du Soudan oriental. À l'époque, M. Bekit était sous les ordres du colonel Tesfaldet Habteselassie, qui est chargé, semble-t-il, de la sécurité et du financement des groupes armés au Cabinet du Président. Depuis lors, il a été promu Ministre du commerce et de l'industrie.

Le Groupe de contrôle a enquêté sur des allégations selon lesquelles l'Érythrée aurait facilité, et dans certains cas assuré, la fourniture d'armes à trois groupes armés sud-soudanais, le Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition de Riek Machar, la faction de George Athor Deng et le groupe de David Yau Yau. Il a appris par de hauts fonctionnaires sud-soudanais que, depuis le début de 2014, l'Érythrée avait livré à quatre reprises du matériel militaire aux forces de Machar. Les autorités sud-soudanaises ont en outre informé le Groupe de contrôle qu'elles avaient mis la main sur des armes fournies par l'Érythrée au groupe de Yau Yau et aux rebelles de George Athor Deng, sans toutefois lui présenter le moindre élément propre à corroborer leurs dires. Le Groupe de contrôle n'a donc pas pu vérifier ou confirmer que l'Érythrée ait apporté un soutien logistique et un appui militaire à des groupes rebelles armés sud-soudanais, en violation des dispositions de la résolution 1907 (2009).

L'appui que l'Érythrée apporte à des groupes armés régionaux reste inscrit dans le contexte plus large de la rivalité qui l'oppose à l'Éthiopie dans la Corne de l'Afrique, et de leur différend frontalier qui perdure, lesquels impriment leur marque sur sa politique étrangère. À en juger par les témoignages et les éléments d'information recueillis par le Groupe de contrôle, l'Érythrée continue à soutenir les groupes d'opposition armés des pays voisins, en particulier le Front national de

libération de l'Ogaden (FNLO), basé en Somalie, le Mouvement démocratique populaire du Tigré et le Ginbot Sebat auxquels elle apporte un appui dont l'importance et les modalités varient d'un groupe à l'autre.

Dans le cas du FNLO, l'Érythrée enfreint les dispositions de la résolution 1907 (2009) en appuyant un groupe d'opposition armé éthiopien déployé et opérant sur le territoire de la Somalie. Elle a renoué avec la direction du Front en 2013, au moment où celui-ci a pris la décision stratégique de transférer ses bases à Mogadiscio. En août 2013, Asmara a accueilli une conférence organisée, en vue de lever des fonds pour le Front et de mettre au point une stratégie militaire, à laquelle assistaient de hauts responsables érythréens et des membres du comité central du FNLO.

Le Groupe de contrôle croit savoir que l'Érythrée a continué d'apporter un soutien logistique et un appui financier au FNLO après que celui-ci eut transféré sa base d'opérations à Mogadiscio et alors qu'il achetait des armes en Somalie. Au surplus, d'après les témoignages qu'il a recueillis, le FNLO et les Chabab avaient abandonné leur traditionnelle hostilité mutuelle au profit d'une entente logistique qui facilite à présent les opérations du FNLO en Somalie et lui a permis de se déplacer sans encombre dans la partie du territoire somalien qui est contrôlée par les Chabab.

Selon des informations crédibles, l'Érythrée continue à soutenir le Mouvement démocratique populaire du Tigré, qui paraît bien être devenu le groupe d'opposition éthiopien le plus important sur son territoire. Le Groupe de contrôle a été informé que le Mouvement est le destinataire de transferts d'armes systématiques de la part du service logistique des Forces de défense érythréennes, mais il n'a pas été en mesure de le vérifier.

Selon toute apparence, l'Érythrée continue, sous la direction du colonel Fitsum Yishak, à fournir un certain soutien logistique et militaire au Ginbot Sebat, mais le Groupe de contrôle n'est pas en mesure d'établir si ces concours sont plus ou moins importants et réguliers que par le passé.

Le Gouvernement érythréen ne divulgue toujours pas le budget dont il dispose et sa répartition, et le budget annuel national n'est pas rendu public. Ce manque de transparence financière crée des ambiguïtés structurelles et empêche de bien voir si l'Érythrée respecte les dispositions de la résolution 1907 (2009).

Le Groupe de contrôle estime que de hauts fonctionnaires et autres responsables érythréens continuent d'amasser chaque année des millions de dollars en sous-main, par le truchement d'arrangements avec des entreprises privées faisant intervenir, sur le territoire national et à l'étranger, des sociétés dirigées par le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ). Le Gouvernement érythréen dispose d'un appareil financier mondial, qui n'est pas enregistré au nom du FPDJ et qui comprend des paradis fiscaux, des fonds fiduciaires secrets et des sociétés enregistrées au nom de représentants de l'État, ou, le plus souvent, de simples particuliers.

Le Gouvernement érythréen continue à imposer diverses obligations fiscales extraterritoriales aux Érythréens résidant à l'étranger et aux étrangers d'origine érythréenne. Le Groupe de contrôle a recueilli plusieurs témoignages crédibles d'où il ressort que des fonctionnaires érythréens ont recours à la contrainte pour extorquer de l'argent à leurs compatriotes, notamment en refusant de leur délivrer leur passeport ou un visa de sortie, ou en les empêchant d'expédier des marchandises en Érythrée sauf sur présentation d'un reçu de paiement ou certificat de dédouanement.

Le Groupe de contrôle a cherché à savoir si des sommes d'argent en devises fortes provenant des recettes minières étaient acheminées à travers les structures financières du Gouvernement érythréen en vue d'appuyer des activités contraires aux dispositions de la résolution 1907 (2009). Il a examiné des centaines de documents comptables relatifs aux industries extractives sans trouver de transfert suspect, mais vu l'opacité de la gestion financière de l'Érythrée et l'absence de données sur les ouvertures de crédits budgétaires, il ne saurait pour autant exclure la possibilité d'un détournement de fonds issus de l'exploitation minière pour financer des activités contraires aux dispositions de la résolution 1907 (2009).

Le Groupe de contrôle constate de nouveau qu'aucun progrès n'a été fait dans l'application de l'article 3, relatif aux prisonniers de guerre, de l'Accord général signé le 6 juin 2010 par Djibouti et l'Érythrée sous les auspices du Gouvernement qatarien. Des fonctionnaires djiboutiens l'ont informé que 17 de leurs compatriotes étaient encore détenus par l'Érythrée. Des sources bien informées ayant des contacts dans les cercles dirigeants du Qatar et de Djibouti lui ont indiqué que le processus de médiation s'était enlisé. Le Gouvernement érythréen n'a pas encore reconnu qu'il détient des combattants djiboutiens, ni fourni d'information sur l'état dans lequel ils se trouvent.

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, que le Conseil de sécurité avait défini au paragraphe 13 de sa résolution 2060 (2012), a été prolongé aux termes du paragraphe 27 de sa résolution 2111 (2013), adoptée le 24 juillet 2013. Par ses résolutions 2093 (2013) et 2142 (2014), le Conseil a confié au Groupe de contrôle des tâches supplémentaires.

2. Le 27 mars 2014, conformément au paragraphe 27 de la résolution 2111 (2013) du Conseil de sécurité et au paragraphe 13, alinéa 1) de sa résolution 2060 (2012), le Groupe de contrôle lui a présenté un exposé de mi-mandat, par l'intermédiaire du Comité, faisant suite à ses résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (ci-après « le Comité »). Il a aussi présenté des rapports d'étape mensuels au Comité pendant toute la durée de son mandat.

3. Aux fins de leurs enquêtes, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Belgique, Chypre, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Inde, Italie, Kirghizistan, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Suède et Turquie. En Somalie, ses membres ont pu se rendre régulièrement à Mogadiscio, Hargeisa, et Garowe, mais le sud du pays leur est resté en grande partie inaccessible. Au demeurant, le Gouvernement érythréen ne l'a pas autorisé à se rendre à Asmara, ni à mener des enquêtes sur le territoire de l'Érythrée.

4. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle était composé des experts dont les noms suivent : Jarat Chopra (Coordonnateur), Nicholas Argeros (finances), Zeina Awad (transports), Déirdre Clancy (questions humanitaires), Joakim Gundel (armes), Dinesh Mahtani (finances), Jörg Roofthoof (questions maritimes) et Babatunde Taiwo (groupes armés). L'un d'entre eux, Babatunde Taiwo, a été provisoirement réinstallé hors du Kenya en septembre 2013.

### B. Méthode de travail

5. Au cours de la période considérée, le Groupe de contrôle a appliqué les règles de preuve, les procédures de vérification et la méthode de travail déjà indiquées dans ses précédents rapports (dont les plus récents ont été diffusés le 12 juillet 2013 sous la cote S/2013/413 et le 25 juillet 2013 sous la cote S/2013/440). Sa méthode de travail consiste à :

- a) Recueillir des informations sur les événements survenus et les questions qui se posent auprès de sources multiples, dans la mesure du possible;
- b) Recueillir des informations auprès de sources ayant une connaissance directe des événements, dans la mesure du possible;
- c) Recenser les éléments qui reviennent régulièrement dans les informations recueillies et recouper anciens et nouveaux renseignements;

d) Prendre systématiquement en compte l'opinion et les conseils techniques de l'expert du Groupe de contrôle compétent en chaque cas, ainsi que l'avis collectif du Groupe, pour déterminer la crédibilité de l'information et la fiabilité des sources;

e) Se procurer des éléments de preuve matériels, photographiques, audiovisuels ou documentaires à l'appui des renseignements recueillis.

6. Le Groupe de contrôle a délibérément et systématiquement cherché à entrer en contact avec les personnes mêlées à des violations possibles par l'intermédiaire de tiers ayant une connaissance de première ou deuxième main de ces violations. Dans le cadre de ses enquêtes, il a tenu plus de 100 réunions avec des sources très diverses – États Membres, organisations non gouvernementales (ONG), diaspora érythréenne, anciens membres et, indirectement, membres actuels du Gouvernement érythréen. Plus particulièrement, il a reçu des exposés confidentiels de la part d'États Membres et d'organisations régionales et a rencontré des personnes appartenant à des milieux très divers – diplomatie, renseignement militaire, armée de l'air et autres forces armées, sans oublier des combattants de groupes armés et des hommes d'affaires mêlés aux activités de sociétés de transferts de fonds, ainsi que des représentants du secteur de l'import-export et de l'industrie des services et des négociants, surtout là où les milieux d'affaires érythréens occupent une position dominante. De ces diverses sources, le Groupe de contrôle a reçu des témoignages, des éléments de preuve photographiques et des documents confidentiels ou librement accessibles. Il a évalué des centaines de documents en vue d'en établir la pertinence pour son rapport. Finalement, il a demandé des renseignements au Gouvernement érythréen, en s'adressant directement à ses représentants qu'il a rencontrés et par correspondance à titre officiel (voir *infra*, sect. C).

7. Conformément aux orientations données par le Comité, le Groupe de contrôle s'est efforcé de faire figurer dans son rapport final autant de témoignages et d'éléments de preuve que possible. Les résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la longueur des documents, et en particulier les résolutions 52/214, 53/208 et 59/265, l'ont cependant obligé à recourir à des annexes, ce qui a empêché que soit traduite une grande partie du rapport. De plus, les dispositions applicables interdisent de faire figurer les cartes, les photographies et les graphiques dans le corps du rapport.

### C. Échanges avec le Gouvernement érythréen

8. Au paragraphe 31 de sa résolution 2111 (2013), le Conseil de sécurité soulignait l'importance d'échanges entre le Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle. Le 13 septembre 2013, ce dernier et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont rencontré des membres de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies pour présenter sa nouvelle équipe chargée de l'Érythrée. De plus, le Groupe a proposé à l'Érythrée les modalités d'un échange constructif assuré par un processus structuré de réunions que les États Membres puissent appuyer. Le 8 décembre, le Président du Comité a organisé une rencontre en dehors de l'Érythrée, à Paris, entre le Groupe de contrôle et M. Yemane Gebreab, Conseiller politique principal du Président érythréen, et l'Ambassadeur Araya Desta, alors Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour étudier la marche à suivre des échanges. Le 13 décembre, le Président du Comité faisait distribuer à ses membres une note à cet effet

(S/AC.29/2013/NOTE.117/Add.1). Le 20 décembre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettait au Président du Comité une lettre datée du 3 décembre 2013 de M. Isaias Afwerki, Président de la République d'Érythrée, demandant au Conseil de sécurité de corriger la résolution imposant des « sanctions erronées », lettre qui fut distribuée au Comité le 26 décembre 2013 (S/AC.29/2013/NOTE.120).

9. Le 14 février 2014, une deuxième réunion était organisée au Caire, sous l'égide du Président du Comité, entre le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen, représenté par M. Gebreab, en présence de représentants de la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité de la Division des affaires du Conseil de sécurité, du Secrétariat de l'ONU. En prévision de son exposé à présenter au Comité à mi-mandat, le Groupe de contrôle a évoqué, entre autres choses, des enquêtes, des demandes d'information auxquelles M. Gebreab avait accepté ou offert de répondre et la possibilité d'une visite à Asmara. À la suite de cette réunion, le Président a fait distribuer une note au Comité le 19 février 2014 (S/AC.29/2014/NOTE.19/Add.1). De plus, le 7 mars 2014, avant son exposé de mi-mandat, le Groupe de contrôle a adressé à la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec copie au Comité, une lettre dans laquelle il rendait compte de la teneur des échanges qu'il avait eus au Caire avec M. Gebreab, y compris la possibilité de se rendre à Asmara, et qui indiquait précisément les demandes d'information auxquelles M. Gebreab s'était engagé à répondre (voir l'annexe 1).

10. Le 25 mars 2014, le Groupe de contrôle et le Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité ont rencontré des membres de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Au cours de la discussion, il a été question de la possibilité, pour le Groupe de contrôle, de tenir une autre réunion avec le Gouvernement érythréen pour lui permettre de faire connaître son rapport final aux autorités érythréennes et à celles-ci de faire savoir ce qu'elles en pensaient. Étant donné que le Groupe de contrôle n'avait pas encore reçu de réponse aux demandes d'information acceptées au Caire, il a fait valoir que, vu le peu de temps disponible avant la présentation de son rapport final au Comité, les autorités érythréennes devraient répondre plus vite qu'elles ne l'avaient fait à la suite de la réunion du Caire pour que leurs vues puissent être indiquées dans le rapport final sur l'Érythrée. Le 27 mars 2014, le Groupe de contrôle présentait au Comité son exposé de mi-mandat, dont la partie consacrée à l'Érythrée cadrait avec les entretiens du Caire et la lettre qu'il avait adressée aux autorités érythréennes le 7 mars 2014. Le 15 avril 2014, la Mission permanente de l'Érythrée transmettait une lettre adressée au Président du Comité dans laquelle l'exposé de mi-mandat du Groupe de contrôle était contesté et il était demandé au Conseil de sécurité de lever les sanctions imposées à l'Érythrée (S/AC.29/2014/COMM.39). De plus, il n'a plus été question d'une visite du Groupe de contrôle à Asmara et celui-ci n'a reçu aucune réponse aux demandes d'information qui avaient été acceptées au Caire.

11. Le 28 juillet 2014, une visioconférence New York-Nairobi a été organisée sous les auspices du Président du Comité entre le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen, représenté par l'Ambassadeur Girma Asmerom Tesfay, Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagné du personnel de la Mission, et en présence du Président et du Secrétaire par intérim

du Comité ainsi que du Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Son rapport final sur l'Érythrée n'étant pas encore achevé, le Groupe de contrôle a présenté ses premières constatations sur les différents volets de son enquête et sollicité les vues du Gouvernement érythréen. Par la même occasion, il a demandé les renseignements requis et posé des questions à cet effet.

12. Au début de la visioconférence, M. l'Ambassadeur Tesfay a présenté une série de documents répondant à la lettre datée du 7 mars 2014, qui avait été expédiée par le Groupe de contrôle à la suite de la réunion du Caire et qui contenait les demandes d'information auxquelles M. Gebreab s'était engagé à répondre. Ces documents ont été distribués au Comité le 28 juillet 2014 (voir l'annexe 2). Cependant, lorsqu'il les a examinés, le Groupe a constaté qu'ils ne répondaient pas entièrement aux questions soulevées au Caire et reprises dans sa lettre datée du 7 mars 2014. Le 1<sup>er</sup> août 2014, le Groupe de contrôle a adressé à M. Tesfay une lettre indiquant les constatations présentées durant la visioconférence ainsi que les demandes d'information en attente de réponse et des demandes supplémentaires (voir l'annexe 3). Parallèlement, le 7 août 2014, dans une lettre adressée au Comité, la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations a indiqué que l'un des documents communiqués le 28 juillet 2014 était pure invention de l'Érythrée.

13. Par la suite, le 13 août 2014, le Gouvernement érythréen a envoyé une réponse à la lettre du Groupe de contrôle datée du 1<sup>er</sup> août 2014, qui a été distribuée au Comité (voir l'annexe 4). Une fois encore, après l'avoir examinée, le Groupe a jugé qu'elle ne répondait pas entièrement à ses demandes d'information, ni aux questions qu'il avait posées au Gouvernement érythréen. En conséquence, pour rendre compte des vues de ce dernier dans le présent rapport, il a tiré ce qu'il a pu de ses réunions avec les autorités érythréennes et des documents fournis, et il a repris aux annexes 1 à 4 les communications entre lui-même et le Gouvernement relatives aux échanges qu'ils avaient eus en dehors du territoire de l'Érythrée.

## **II. Violations de l'embargo général et complet sur les armes**

14. Aux termes des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité, tous les États Membres doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à l'Érythrée, par leurs nationaux ou de leur territoire ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, d'armements et de matériel connexe de tous types – armes et munitions, véhicules et matériels militaires, équipements paramilitaires et pièces détachées correspondantes, ainsi que toute assistance technique ou de formation, et toute aide financière ou autre ayant un rapport avec les activités militaires ou la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation de ces articles, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

15. Le Groupe de contrôle a enquêté sur les allégations de violations par l'Érythrée de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité. Il a reçu des témoignages et des documents confirmant que l'Érythrée avait importé à maintes reprises des armes et des munitions de l'État de Kassala dans la région orientale du Soudan. Il lui a aussi été indiqué que l'Érythrée avait fourni un soutien militaire et logistique à trois groupes rebelles armés du Soudan du Sud, à savoir l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, loyale à l'ancien Vice-Président Riek Machar, le groupe David

Yau Yau et celui de George Athor Deng<sup>1</sup>, mais il n'a pas été en mesure d'établir le bien-fondé de ces allégations ni de confirmer que l'Érythrée avait effectivement violé la résolution 1907 (2009) en apportant un soutien militaire et logistique aux groupes rebelles armés du Soudan du Sud.

16. Conformément au paragraphe 13 f) de la résolution 2060 (2012), le Groupe de contrôle a enquêté sur les moyens de transport, itinéraires, ports de mer, aéroports et autres installations pour établir si l'Érythrée avait violé l'embargo sur les armes au Soudan oriental et au Soudan du Sud.

## A. Le cas du Soudan oriental

17. Le Groupe de contrôle a déjà signalé dans le passé des activités de contrebande entre le Soudan oriental et l'ouest de l'Érythrée. En 2011, il avait découvert que les opérations transfrontalières entre l'Érythrée et le Soudan constituaient une source de financement illicite importante pour des fonctionnaires érythréens et des groupes armés régionaux. Il avait notamment désigné M. Mohammed Mantai, alors Ambassadeur d'Érythrée au Soudan, comme le principal coordonnateur des activités érythréennes hors du Soudan, et le général Teklai Kifle « Manjus », comme le responsable des activités de contrebande transfrontalières (voir le document S/2011/433, par. 415 à 420). En 2013, il a signalé que M. Mantai continuait d'être mêlé à des activités de contrebande entre l'Érythrée et le Soudan. Par ailleurs, le Groupe de contrôle a indiqué que l'Érythrée avait fait passer la coordination des transferts financiers à certains groupes armés régionaux de son ambassade à Nairobi à son ambassade à Khartoum (voir le document S/2013/440, par. 56 à 67).

18. Le Groupe de contrôle a poursuivi son enquête sur les relations transfrontalières entre l'Érythrée et le Soudan et, fort de ses constatations exposées en détail ci-après, il peut confirmer que le commerce des armes se poursuit entre le Soudan oriental et l'Érythrée. Il a reçu des informations au sujet de trois livraisons d'armes à l'Érythrée émanant de personnes ayant participé directement aux dites livraisons, les 22 février, 9 mars et 16 avril 2014, et obtenu en outre des documents donnant des précisions sur la livraison du 22 février 2014.

### Influence de l'Érythrée au Soudan oriental

19. Le Soudan oriental est formé des États de Kassala, de Qadaref et de la mer Rouge. Ce secteur est connu depuis longtemps pour ses activités de contrebande, parmi lesquelles le trafic d'armes s'inscrit dans une entreprise criminelle plus vaste qui comprend la circulation illégale de marchandises et de personnes entre l'Érythrée et le Soudan<sup>2</sup>. Des sources diplomatiques européennes de haut rang ont

<sup>1</sup> Entretien réalisé le 18 novembre 2013 à Djouba avec de hauts responsables du renseignement militaire et du service de la sécurité extérieure. Les affirmations ont aussi été corroborées au cours d'entretiens ultérieurs, qui ont eu lieu le 5 mars 2014, avec la Direction générale des Forces de sécurité intérieure et avec de hauts responsables de la cellule antiterroriste du service de renseignements extérieurs.

<sup>2</sup> Entretien avec un ancien ambassadeur d'Érythrée au Soudan, en octobre 2013; entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, en décembre 2013; entretien, réalisé en juin et en août 2014, avec un ancien agent des services soudanais de renseignements qui était en poste dans l'est jusqu'à l'automne 2013; entretien réalisé en janvier 2014 par Skype avec un membre du Congrès

indiqué au Groupe de contrôle qu'elles avaient connaissance des itinéraires du trafic d'armes illicites aboutissant à Port Soudan, la capitale de l'État de la mer Rouge, et à Massawa, sur la côte érythréenne de la mer Rouge, et que la question les préoccupait<sup>3</sup>.

20. À mesure que l'isolement de l'Érythrée s'accroissait dans la région, l'accès par le Soudan oriental a pris de plus en plus d'importance. Une frontière, des liens de parenté et une longue histoire d'engagement politique au Soudan sont autant d'éléments qui confèrent au Gouvernement érythréen un avantage certain dans la région. Les deux pays ont une frontière commune sans délimitation de 660 kilomètres de long, que leurs nationaux et leurs marchandises peuvent traverser librement sans visas et avec des restrictions minimales<sup>4</sup>. Le Soudan oriental est souvent le premier point d'entrée pour les réfugiés érythréens. En 2013, d'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la majorité d'entre eux vivait au Soudan<sup>5</sup>. Au surplus, un certain nombre de tribus vivent dans les régions frontalières des deux pays, notamment les Bedja, les Beni Amer, et les Rachaida.

21. L'engagement politique de l'Érythrée au Soudan oriental lui a également permis de nouer et d'entretenir des relations profondes avec les tribus ainsi qu'avec les cercles politiques et militaires dirigeants de la région. Dès 1993, l'Érythrée a commencé à former et armer divers groupes ethniques faisant campagne pour une plus grande autonomie dans l'est<sup>6</sup>. C'est avec la médiation d'Asmara qu'a été conclu en 2006 l'Accord de paix pour le Soudan oriental entre le Parti du congrès national au pouvoir et le Front Est, la coalition qui luttait pour obtenir davantage de pouvoir et un partage plus équitable des richesses pour les États de l'est du Soudan<sup>7</sup>. Un câble diplomatique confidentiel envoyé quelques années après la signature de l'Accord qualifiait ses efforts de médiation fructueux de « réalisation la plus importante de l'Érythrée » dans la mise en œuvre de sa stratégie axée sur l'objectif d'un Soudan « dominé par sa périphérie auparavant marginalisée et redevable à l'Érythrée de son appui, politique notamment, qui lui garantit un Soudan pro-Érythrée »<sup>8</sup>.

22. Le Groupe de contrôle a reçu de très nombreuses informations au sujet de fonctionnaires soudanais régionaux et nationaux jouant le rôle d'agents d'Asmara. Le Gouverneur Mohamed Taher Aila a été constamment repéré pour ses relations personnelles étroites avec le Président Afwerki<sup>9</sup>. M. Aila est le Gouverneur de l'État

---

bedja; et entretiens réalisés en décembre 2013, mars 2014 et avril 2014 avec un ancien haut responsable du FPDJ.

<sup>3</sup> Entretien avec un ancien officier supérieur de la marine d'un État Membre européen, avril 2014.

<sup>4</sup> La longueur de la frontière indiquée ici provient du HCR, voir [www.unhcr.org/51407fc69.pdf](http://www.unhcr.org/51407fc69.pdf).

<sup>5</sup> Le 6 juin 2014, le HCR a diffusé un rapport (disponible à l'adresse [www.unhcr.org/5399a14f9.html](http://www.unhcr.org/5399a14f9.html)) indiquant qu'il y avait 109 600 réfugiés érythréens au Soudan en 2013.

<sup>6</sup> Voir [www.crisisgroup.org/~media/Files/africa/horn-of-africa/sudan/209-sudan-preserving-peace-in-the-east.pdf](http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/horn-of-africa/sudan/209-sudan-preserving-peace-in-the-east.pdf).

<sup>7</sup> Le Front Est a été formé en 2005 et soutenu dès le début par l'Érythrée. Il s'agit d'une coalition de deux groupes rebelles à caractère ethnique, le Congrès bedja et les Lions libres rachaida.

<sup>8</sup> Câble diplomatique confidentiel du 8 janvier 2008.

<sup>9</sup> Entretien avec un ancien officier du renseignement militaire soudanais, février 2014; entretien réalisé en février 2014 avec un analyste politique érythréen ayant des contacts étroits au Soudan, à Djibouti et en Éthiopie; entretiens avec un ancien haut responsable du FPDJ en décembre 2013, mars 2014 et avril 2014; entretien réalisé en janvier 2014 par Skype avec un membre du Congrès

de la mer Rouge, où se situe le port stratégique de la capitale, Port Soudan. La tribu rachaida a aussi été repérée pour son étroite collaboration avec l'Érythrée, surtout en matière de contrebande transfrontalière et sur les questions de sécurité<sup>10</sup>. Le 8 août 2014, l'International Crisis Group a rapporté que, en 2013, le général Manjus avait confié en sous-traitance la police des frontières à des groupes paramilitaires rachaida que l'Érythrée avait formés dans le passé, les chargeant de tirer systématiquement, pour les tuer, sur les déserteurs érythréens et tous ceux qui seraient pris en cherchant à fuir leur pays. Les Rachaida auraient été déployés des deux côtés de la frontière entre l'Érythrée et le Soudan<sup>11</sup>.

23. En outre, les relations entre les deux pays donnent des signes d'amélioration constante depuis quelques années. À maintes reprises, des responsables soudanais se sont rendu visite et se sont promis de resserrer leur coopération. Le Président Afwerki lui-même s'est rendu en mai 2014 au Soudan, où il a rencontré son homologue soudanais, Omar El-Bachir, et ils ont signé un accord général de commerce et de coopération commerciale<sup>12</sup>. Le Groupe de contrôle a reçu des informations selon lesquelles Khartoum aurait expulsé vers l'Érythrée des membres de l'opposition érythréenne durant cette période et l'arrêté d'expulsion aurait été pris par suite de la visite du Président Afwerki<sup>13</sup>. Selon un ancien responsable érythréen de haut rang, qui avait participé de près aux négociations entre le Parti du Congrès national et le Front Est, a indiqué au Groupe de contrôle, « les accords commerciaux entre le Soudan et l'Érythrée sont aussi des accords de sécurité qui rendent compte des réalités de la situation des deux pays sur le plan de la sécurité<sup>14</sup> : pour l'Érythrée, il se trouve que, vu ses relations conflictuelles et tendues avec l'Éthiopie et Djibouti, ses voisins, le Soudan est la seule voie d'accès terrestre dont elle dispose pour faire venir des marchandises, depuis le carburant jusqu'aux armes, en passant par les articles ménagers.

### Trafic d'armes en provenance du Soudan oriental

24. Le commerce de contrebande des armes entre l'Érythrée et le Soudan est mal connu, à la différence de la traite des personnes, bien établie par une documentation

---

bedja; entretien réalisé en août 2014 avec un ancien responsable du SPLM originaire du Soudan oriental, qui a vécu pendant sept ans en Érythrée.

<sup>10</sup> Un certain nombre d'agents des services soudanais de renseignements ont indiqué au Groupe de contrôle que les Rachaida sont mêlés au trafic transfrontalier; entretien réalisé en février 2014 avec un analyste politique érythréen ayant des contacts étroits au Soudan, à Djibouti et en Éthiopie; entretien réalisé en août 2014 avec un ancien responsable du SPLM originaire du Soudan oriental, qui a vécu pendant sept ans en Érythrée; entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, décembre 2013. Le HCR a aussi établi, documents à l'appui, le rôle des Rachaida dans la traite des êtres humains. Pour de plus amples renseignements, consulter [www.unhcr.org/51407fc69.pdf](http://www.unhcr.org/51407fc69.pdf).

<sup>11</sup> Voir « Eritrea: Ending the Exodus? », exposé du 8 août 2014; voir [www.crisisgroup.org/~media/Files/africa/horn-of-africa/ethiopia-eritrea/b100-eritrea-ending-the-exodus.pdf](http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/africa/horn-of-africa/ethiopia-eritrea/b100-eritrea-ending-the-exodus.pdf).

<sup>12</sup> Un certain nombre d'anciens hauts fonctionnaires érythréens ont donné au Groupe de contrôle toutes les précisions sur cette rencontre, dont la presse locale a également de son côté rendu compte. Consulter [www.sudantribune.com/spip.php?article50953](http://www.sudantribune.com/spip.php?article50953).

<sup>13</sup> Entretien réalisé en février 2014 avec un conseiller politique érythréen ayant des contacts étroits au Soudan, à Djibouti et en Éthiopie; entretien avec un agent des services soudanais de renseignements, juin 2014; entretien réalisé en août 2014 avec un ancien agent des services soudanais de renseignements qui était en poste dans l'est jusqu'à l'automne de 2013.

<sup>14</sup> Entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, décembre 2013.

détaillée<sup>15</sup>. Cela tient en partie à la nature clandestine de ce commerce et à la crainte chez ceux qui y participent de voir toute information qu'ils partageraient avec un tiers déclencher une action militaire au Soudan<sup>16</sup>. Au surplus, à la différence des années précédentes, où il s'était rendu à Khartoum pour mener des entretiens aux fins de ses enquêtes, le Groupe de contrôle n'est pas allé au Soudan durant son mandat actuel parce que l'un de ses anciens experts a été déclaré *persona non grata* à la suite de la visite d'une équipe d'experts à Khartoum à la fin de 2010.

25. Néanmoins, le Groupe de contrôle s'est assuré plus d'une douzaine de sources soudanaises et érythréennes ayant une connaissance personnelle du Soudan oriental et de l'ouest de l'Érythrée, tant sur le terrain que dans les communautés de la diaspora du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Europe occidentale. À en juger par les longs entretiens qu'il a eus et par des informations crédibles, les éléments de preuve photographiques et les documents dont il dispose, le Groupe de contrôle croit savoir que des armes sont importées régulièrement en Érythrée à partir du Soudan oriental<sup>17</sup>.

26. Le circuit de contrebande sur lequel a porté l'enquête du Groupe de contrôle relie Kassala au Soudan à la ville frontalière de Laffa du côté soudanais de la frontière, et à Teseney en Érythrée (voir la carte à l'annexe 5.1). Le paysage en question est fait de larges bandes de terre désertes et, en dehors de mauvais petits sentiers, il n'y a qu'une seule route, inaugurée en juin 2011, qui relie le Soudan oriental à l'Érythrée occidentale. Selon des personnes qui connaissent bien le terrain, les gens et les véhicules peuvent y circuler assez facilement et anonymement<sup>18</sup>.

27. Le Groupe de contrôle a reçu des éléments d'information crédibles au sujet d'un dépôt d'armes de petit calibre qui fournit certaines des armes introduites en contrebande en Érythrée depuis la région de Kassala. Il a obtenu les coordonnées du dépôt de Kassala, et deux anciens agents des services soudanais de renseignement ayant une expérience acquise sur le terrain dans la région ont confirmé indépendamment l'emplacement et la fonction du dépôt<sup>19</sup>. Le Groupe a aussi reçu des images du secteur voisin du dépôt, ainsi que des photographies et une vidéo qui en montrent l'intérieur, notamment des photographies de camions militaires, de munitions et de roquettes, visiblement identiques à celles qui sont produites au Soudan<sup>20</sup> (pour les photographies, voir les annexes 5.2 à 5.4). Un ancien responsable

<sup>15</sup> Suivre les liens [www.hrw.org/reports/2014/02/11/i-wanted-lie-down-and-die-0](http://www.hrw.org/reports/2014/02/11/i-wanted-lie-down-and-die-0) et <http://www.unhcr.org/51407fc69.pdf>.

<sup>16</sup> Des sources soudanaises ayant une connaissance de première main du trafic d'armes entre l'Érythrée et le Soudan, avec lesquelles le Groupe de contrôle s'est entretenu, ont à maintes reprises exprimé cette crainte.

<sup>17</sup> D'après les entretiens prolongés qu'il a eus avec des sources érythréennes et soudanaises ayant une connaissance directe de la question.

<sup>18</sup> Le terrain a été décrit au Groupe de contrôle au cours d'un entretien réalisé en août 2014 avec un ancien responsable du SPLM originaire du Soudan oriental qui avait vécu pendant sept ans en Érythrée, au cours d'un autre entretien en juin 2014 avec un agent des services soudanais de renseignements et d'un autre encore, conduit en février 2014 avec un réfugié soudanais qui, venant du Soudan oriental, avait franchi la frontière pour passer à Teseney.

<sup>19</sup> L'un de ces agents avait été en poste dans la région jusqu'en 2013. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le Groupe de contrôle ne peut dévoiler davantage d'information au sujet de ce dépôt ou des sources intéressées.

<sup>20</sup> Entretien réalisé en mai 2014 à Nairobi avec un expert des armes de fabrication soudanaise, au cours duquel il a examiné les photographies et la vidéo obtenues par le Groupe de contrôle.

de haut rang du Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) a confirmé au Groupe de contrôle qu'à la fin de 2012, il avait vu des roquettes du même type stockées dans le dépôt d'armes principal d'Asmara<sup>21</sup>. Small Arms Survey a rassemblé des documents sur un afflux de nouvelles armes et munitions soudanaises dans les conflits régionaux, ce qui donne à penser que l'industrie nationale de l'armement est en pleine croissance et qu'elle fournit en armes, et notamment en roquettes, les pays et les groupes armés de la Corne de l'Afrique<sup>22</sup>.

28. À partir d'informations provenant de sources confidentielles, le Groupe de contrôle a mis au jour trois livraisons qui ont quitté le dépôt de Kassala pour Teseney en Érythrée aux dates suivantes : 22 février, 9 mars et 16 avril 2014. Le Groupe a reçu ces informations dans le cours de son mandat et aux moments où les livraisons auraient été faites. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des documents décrivant en détail les mouvements des armes, parce que les connaissements sont falsifiés et que les inventaires ne sont pas établis dans les règles, le Groupe a reçu quatre documents présentant les données suivantes :

- Un laissez-passer pour une expédition de Kassala à l'Érythrée, daté du 9 mars 2014;
- Un inventaire d'armes acheminées vers l'Érythrée, non daté et remis au Groupe en même temps que le laissez-passer. La liste des armes comprend 50 Kalachnikovs, 20 armes automatiques PKM et 10 Douchka;
- Inventaire complet des munitions se trouvant à l'intérieur du dépôt à la date du 22 février 2014. Les munitions indiquées sont les suivantes : 600 Kalachnikovs; 900 armes automatiques PKM; 500 fusils Tirab, une copie soudanaise du fusil chinois CQ; 300 Douchka; 16 roquettes; 10 canons SPG-9;
- Un inventaire des armes destinées à l'Érythrée, daté du 22 février 2014. La liste des armes comprend 10 Kalachnikovs, 10 roquettes et 3 mortiers. La liste des munitions en indique 200 pour les Douchka, 500 pour les Kalachnikovs, 30 pour les roquettes et 9 obus de mortier.

29. Le Groupe de contrôle a minutieusement inspecté les quatre documents. Il a constaté que les deux premiers présentent des informations incomplètes et il poursuit son enquête. Les documents datés du 22 février 2014 figurent à l'annexe 5.5. Tous deux portent la signature d'Omar al Naqi, général de brigade des Forces armées soudanaises et Directeur de la sécurité générale du Kassala à l'époque<sup>23</sup>.

30. Le Groupe de contrôle ne peut déterminer si ces transferts sont des fuites d'armes organisées par des particuliers, ou si les livraisons ont été organisées par le Gouvernement soudanais. Ce qu'il peut affirmer en revanche, sur la foi de multiples témoignages concordants, c'est que le commerce des armes avec l'Érythrée se fait au vu et au su des autorités et des forces de sécurité des deux côtés de la frontière, et que, dans certains cas, elles le facilitent. L'implication des fonctionnaires locaux dans le commerce illégal de plus grande ampleur qui inclut les armes est corroborée

<sup>21</sup> Entretien des 12 décembre 2013 et 22 mars 2014 avec un ancien haut responsable du FPDJ.

<sup>22</sup> Jonah Leff et Émile LeBrun, *Following the Thread: Arms and Ammunition Tracing in Sudan and South Sudan*, Small Arms Survey, (Genève, mai 2014), disponible à l'adresse : [www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/working-papers/HSBA-WP32-Arms-Tracing.pdf](http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/working-papers/HSBA-WP32-Arms-Tracing.pdf).

<sup>23</sup> Un ancien agent des services soudanais de renseignements, en poste dans l'est jusqu'en 2013, a confirmé l'identité d'Omar al Naqi Ahmed au cours d'un entretien réalisé en août 2014.

par les données émanant d'un certain nombre d'ONG, dont Human Rights Watch, qui a constaté qu'en 2013, les forces de sécurité (policières et militaires) soudanaises participaient à la traite d'Érythréens<sup>24</sup>.

31. En Érythrée, Nusredin Ali Bekit, qui, jusqu'en juillet 2014, était le Directeur de la filiale de Teseney de la Red Sea Corporation, a été identifié comme ayant participé au trafic d'armes en provenance du Soudan oriental<sup>25</sup>. Depuis lors, il a été promu Ministre du commerce et de l'industrie. Le Groupe de contrôle a été informé que M. Bekit rendait compte au colonel Tesfadel Habteselasia au Cabinet du Président<sup>26</sup>. Un ancien haut dirigeant du FPDJ ayant une connaissance directe du commerce et du financement en Érythrée a dit au Groupe de contrôle ce qui suit :

M. Habteselasia contrôle entièrement les expéditions et il lui incombe de veiller à ce que la distribution soit ensuite assurée suivant les instructions directement reçues du Cabinet du Président. M. Bekit est le consignataire des expéditions d'armes et celui qui les reçoit. Il entretient des relations personnelles avec les trafiquants au Soudan et il est chargé de la distribution. Il reçoit les expéditions, qui comprennent habituellement des Kalachnikovs, des AK-47 et des munitions, et il les vend contre des espèces des États-Unis, qu'il transporte directement au Cabinet du Président. Cet argent est déposé sous cette forme à la Housing and Commerce Bank. Les instruments financiers utilisés pour les expéditions, tels les connaissements et les certificats d'origine, sont tous des faux, qui n'indiquent pas ce que contiennent vraiment les livraisons. Les armes en provenance du Soudan sont accompagnées de connaissements non officiels, au su des fonctionnaires soudanais<sup>27</sup>.

32. Considérant les multiples témoignages indépendants et concordants qu'il a recueillis, les documents qu'il a obtenus et les réunions d'information confidentielles qu'il a tenues, le Groupe de contrôle estime que l'Érythrée agit à l'encontre de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité en important des armes et des munitions du Soudan oriental, au su et suivant les instructions de fonctionnaires érythréens attachés au Cabinet du Président.

33. Au cours de la vidéoconférence qu'il a tenue le 28 juillet 2014 avec l'Ambassadeur d'Érythrée, M. Tesfay, le Groupe de contrôle a demandé au Gouvernement érythréen de préciser ses rapports avec le Soudan et de donner des détails sur les rôles respectifs du colonel Habteselasia et de M. Bekit. L'Ambassadeur lui a indiqué que l'Érythrée avait une politique commerciale et d'intégration régionale qui était de nature purement économique et englobait le Soudan, avec lequel l'Érythrée entretenait de bonnes relations. Il a par ailleurs nié que l'Érythrée reçût en contrebande des armes du Soudan. Par la suite, dans une lettre datée du 13 août 2014, le Gouvernement érythréen déclarera que le colonel

<sup>24</sup> Voir [www.hrw.org/sites/default/files/reports/egypt0214\\_ForUpload\\_1.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/egypt0214_ForUpload_1.pdf).

<sup>25</sup> Entretien, réalisé en mai 2014, avec un homme d'affaires appartenant à une organisation de transfert de fonds (*hawala*) de Doubaï ayant des contacts au consulat d'Érythrée et dans le milieu des négociants érythréens à Doubaï; entretien avec un ancien haut dirigeant du FPDJ, en mars 2014; entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, en décembre 2013; et entretien, réalisé en juin 2014, avec un diplomate érythréen en poste dans la région du Golfe et qui participait à la passation des marchés.

<sup>26</sup> Entretiens avec un ancien haut dirigeant du FPDJ réalisés en mars et en avril 2014 et informations confidentielles communiquées en février 2014 par un État Membre de la région.

<sup>27</sup> Entretiens avec un ancien haut dirigeant du FPDJ réalisés en mars et avril 2014.

Habteselasia et M. Bekit sont des agents de l'État et, à ce titre, ils ne sont pas, et ne sauraient être, mêlés à des actes illicites de contrebande d'armes. Le colonel Habteselasia est le responsable de la communication au Cabinet du Président. M. Nusredin Bekit était Directeur régional de la Red Sea Corporation dans les années qui ont précédé sa nomination au poste de ministre du commerce et de industrie (voir l'annexe 4).

## B. Le cas du Soudan du Sud

34. L'histoire de l'Érythrée est marquée par ses relations avec les groupes d'opposition opérant au Soudan du Sud. Le Gouvernement érythréen a fourni un appui militaire au Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) par l'intermédiaire de l'Alliance démocratique nationale, regroupement de partis politiques et de mouvements armés différents qui s'opposent conjointement au régime de Khartoum, à laquelle l'Érythrée n'a cessé de prêter son concours à travers des formations et du matériel depuis le milieu des années 90 jusqu'à la signature, en 2005, de l'Accord de paix global qui a mis fin au conflit entre l'administration centrale et les rebelles du sud<sup>28</sup>. Elle a livré des fournitures militaires à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), principalement en passant par le Soudan oriental, où cette dernière avait déployé des forces avec d'autres groupes armés de l'Alliance<sup>29</sup>. Au début des années 2000, les relations entre le Soudan et l'Érythrée se sont améliorées. Les deux pays ont rehaussé le niveau de leurs relations diplomatiques et sont convenus de renforcer leurs liens économiques et politiques. De plus, ils ont peu à peu cessé de s'accuser mutuellement de soutenir leurs groupes d'opposition respectifs<sup>30</sup>. Parallèlement, les relations entre l'Érythrée et les dirigeants du Soudan du Sud, indépendant depuis peu, semblent bien s'être détériorées. Des experts des problèmes du Soudan ont indiqué au Groupe de contrôle que le Président Afwerki était préoccupé par le renforcement perceptible des relations entre le Soudan du Sud, l'Éthiopie et l'Autorité intergouvernementale pour le développement<sup>31</sup>.

### **Appui à l'Armée populaire de libération du Soudan dans les forces d'opposition fidèles à Riek Machar**

35. En décembre 2013, les tensions croissantes entre les principaux dirigeants du Soudan du Sud ont abouti à une éruption de violences. La guerre civile en cours s'explique surtout par une méfiance profonde du pays envers les dirigeants et les groupes ethniques qui remonte à la guerre civile que le Soudan a connue de 1983 à 2005<sup>32</sup>. Au début de 2013, le Président sud-soudanais, Salva Kiir Mayardit, s'est lancé dans d'importants remaniements de son gouvernement dans le cadre d'une

<sup>28</sup> Voir [www.hrw.org/sites/default/files/reports/sudan0898%20Report.pdf](http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/sudan0898%20Report.pdf).

<sup>29</sup> Voir le document S/2011/433, par 328. De plus, tout au long du mandat, des témoignages ont été présentés par plusieurs personnes connaissant bien les relations historiques entre le Soudan, le Soudan du Sud et l'Érythrée, notamment de hauts représentants du Gouvernement sud-soudanais.

<sup>30</sup> Voir [www.sudantribune.com/spip.php?article46924](http://www.sudantribune.com/spip.php?article46924).

<sup>31</sup> Entretien avec un expert érythréen réalisé en février 2014 à Addis-Abeba; communication diplomatique européenne confidentielle de novembre 2013; et entretien avec un ancien officier des services de renseignements érythréens réalisé en novembre 2013 à Nairobi.

<sup>32</sup> Congressional Research Service, « The crisis in South Sudan », 9 janvier 2014.

action de grande ampleur pour s'attaquer aux questions de corruption et réduire le plus possible les menaces qui avaient été dirigées contre son autorité et pour apaiser les tensions avec Khartoum. En juin 2013, le Président Kiir a révoqué deux membres clefs de son cabinet sur des allégations de corruption. Il a également relevé de leurs fonctions le Vice-Président, Riek Machar, et le Secrétaire général du parti au pouvoir, Pagan Amum Okech. Ce qui avait commencé comme une lutte pour le pouvoir politique entre le Président Kiir et M. Machar s'est transformé en conflit civil à caractère ethnique, les Nuer soutenant M. Machar contre la population à dominante dinka soutenant le Président Kiir. D'après l'Organisation des Nations Unies, cette escalade de la violence a fait des milliers de morts, plus de 1,1 million de personnes déplacées et au moins 800 000 réfugiés dans les pays voisins<sup>33</sup>.

36. Avec l'intensification du conflit, on a commencé à entendre parler d'un soutien de l'Érythrée aux forces de Machar<sup>34</sup>. Le Groupe de contrôle s'est rendu à Djouba à trois reprises pour enquêter sur ces allégations<sup>35</sup>. De hauts fonctionnaires sud-soudanais l'ont informé qu'un Hercules C-130 avait été observé à quatre reprises en train de livrer du matériel :

- Le 14 janvier 2014, à Gadiang (État du Jonglei);
- Le 24 janvier 2014, à Leer (ou Ler) (État de l'Unité);
- Le 25 février 2014, à Galachel, au sud-est de la ville de Malakal;
- Le 28 février 2014, près de Panyikang, au sud de Malakal.

37. Un haut responsable du renseignement militaire sud-soudanais a informé le Groupe de contrôle que l'armée sud-soudanaise détenait des preuves d'un dépôt effectué par l'Érythrée dans l'État du Jonglei, à 80 kilomètres environ au nord-est de Bor. Il a signalé qu'au nombre des pièces saisies, il y avait des AK-47, des mortiers et des munitions antiaériennes<sup>36</sup>.

38. À trois reprises, le Groupe de contrôle a demandé au Gouvernement sud-soudanais de lui fournir des éléments de preuve de ces allégations. À ce jour, il n'en a reçu aucune et il n'a pas été en mesure de vérifier indépendamment les allégations de violation par l'Érythrée des dispositions de la résolution 1907 (2009).

39. Le Groupe de contrôle a consulté des États Membres et des sources indépendantes qui s'étaient rendus au Soudan du Sud dans un certain nombre de zones de conflit où auraient eu lieu les dépôts attribués à l'Érythrée, et tous ont déclaré qu'aucun fait n'étayait les affirmations de l'existence d'un soutien militaire et logistique de l'Érythrée aux rebelles armés partisans de M. Machar<sup>37</sup>. C'est le cas d'un expert en armements, qui a inspecté une cache d'armes saisies dans le sud de

<sup>33</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan crisis: situation report as of 7 January 2014 », Report number 8, 7 janvier 2014, voir [www.unocha.org/south-sudan/](http://www.unocha.org/south-sudan/).

<sup>34</sup> Voir [www.sudantribune.com/spip.php?article50354](http://www.sudantribune.com/spip.php?article50354) et <http://allafrica.com/stories/201403200472.html>.

<sup>35</sup> Le Groupe de contrôle s'est rendu trois fois à Djouba en novembre 2013 et en mars 2014.

<sup>36</sup> Entretien réalisé avec de hauts responsables du renseignement militaire et du renseignement extérieur à Djouba, en novembre 2013. Les affirmations ont été corroborées aussi au cours d'entretiens ultérieurs, en mars 2014, avec la Direction générale de la sécurité intérieure et avec de hauts responsables de la cellule antiterroriste du service de sécurité extérieure.

<sup>37</sup> Informations données par trois États Membres ayant des intérêts au Soudan du Sud et dans la Corne de l'Afrique durant tout le mandat. Entretien réalisé en avril 2014 avec une ONG ayant des activités considérables à travers tout le Soudan du Sud.

l'État de l'Unité; il en a conclu que les armes avaient été fournies par des forces nord-soudanaises et que, selon toute probabilité, elles venaient directement de Khartoum<sup>38</sup>. Enfin, les dates figurant dans le rapport régional confidentiel d'un service de renseignements communiqué au Groupe de contrôle par un État Membre ne correspondaient pas à celles qui lui avaient été données par les fonctionnaires sud-soudanais pour les dépôts qu'aurait faits l'Érythrée.

### **La rébellion de David Yau Yau**

40. David Yau Yau était un chef de milice basé dans l'État du Jongleï, à l'est du Soudan du Sud, qui avait participé à une lutte armée dans le comté de Pibor. Il est entré en rébellion contre le Gouvernement sud-soudanais en 2010, après avoir perdu une élection parlementaire dans ce comté; avec l'appui des membres de sa tribu, les Murle, implantés dans le sud-est de l'État du Jongleï, il avait refusé de reconnaître sa défaite et lancé un mouvement d'insurrection. En 2012, il a déclenché une autre rébellion contre le Gouvernement, là encore dans le comté de Pibor. Le 7 janvier 2014, des responsables sud-soudanais annonçaient qu'ils avaient conclu un cessez-le-feu avec les forces rebelles de David Yau Yau<sup>39</sup>.

41. De hauts fonctionnaire sud-soudanais ont informé le Groupe de contrôle qu'à plusieurs reprises l'Érythrée avait fourni un soutien logistique ainsi qu'un entraînement et des armes aux rebelles de David Yau Yau. De plus, ils ont indiqué qu'ils avaient saisi une cache d'armes en mai 2013<sup>40</sup>. Les autorités sud-soudanaises ont indiqué que cette cache contenait des centaines d'AK-47, des fusils G-3 de fabrication iranienne, ainsi que d'autres moyens logistiques, tels que matériel, nourriture, sucre et piles, mais elles n'ont pas précisé au Groupe les quantités effectives d'armes et de munitions qu'elles avaient saisies.

42. Ces mêmes personnes ont aussi indiqué au Groupe de contrôle que les Érythréens avaient utilisé une piste d'atterrissage pour leur soutien logistique et militaire aux rebelles. Par ailleurs, selon un rapport des services de renseignements qu'il s'est procuré, le soutien érythréen à la rébellion de Yau Yau était un appui indirect à l'armée et au Mouvement démocratique du Gambela (AMDG), groupe rebelle éthiopien mis à l'abri dans le comté de Pibor par David Yau Yau en échange d'armes et de moyens logistiques pendant qu'il se trouvait sous sa protection. Celle-ci a permis à l'AMDG de recruter des Anuak au Soudan du Sud pour lancer des attaques dans l'ouest de l'Éthiopie, dans les territoires Gambela, à Pinyudo, et en bordure du fleuve Baro, à la frontière entre le Soudan du Sud et l'Éthiopie<sup>41</sup>.

43. Bien que les autorités sud-soudanaises se soient expressément engagées à lui fournir des éléments de preuve pour examen et vérification, le Groupe n'a pas eu la possibilité de voir des preuves que le Gouvernement érythréen avait fourni des armes et des munitions aux forces rebelles de Yau Yau.

<sup>38</sup> Communications par Skype, en juin 2014, avec une source confidentielle qui a passé beaucoup de temps dans les zones de conflit du Soudan du Sud à inspecter des armes et des munitions.

<sup>39</sup> <http://southsudantoday.net/default/2014/02/05/yau-yau-rebels-sign-a-cease-fire/>.

<sup>40</sup> Entretien réalisé avec de hauts responsables du renseignement militaire, en novembre 2013, à Djouba. Ces affirmations ont aussi été corroborées au cours d'entretiens ultérieurs, en mars 2014, avec la Direction de la sécurité intérieure et avec des responsables de la cellule antiterroriste de la sécurité extérieure.

<sup>41</sup> Rapport confidentiel établi par un service de renseignements militaires et communiqué au Groupe de contrôle par un État Membre de la région.

### Appui au général de corps d'armée George Athor Deng

44. Des représentants du Gouvernement sud-soudanais ont informé le Groupe de contrôle qu'ils avaient saisi du matériel militaire et logistique que l'Érythrée avait fourni aux rebelles de George Athor<sup>42</sup>. Là encore, alors que les autorités sud-soudanaises lui avaient à maintes reprises donné l'assurance que les armes seraient mises à sa disposition pour qu'il les inspecte, aucun élément de preuve n'a été présenté au Groupe de contrôle.

45. Entre-temps, le Groupe de contrôle a obtenu le témoignage de Peter Kuol Choi Awan, ancien commandant en second des forces rebelles du général George Athor, qui a fait les mêmes déclarations que le Gouvernement sud-soudanais<sup>43</sup>. George Athor avait mis sur pied le Mouvement et l'Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDM/A) et dirigé une insurrection contre l'APSL après avoir échoué à se faire élire Gouverneur de l'État du Jongleï en 2010. La faction de David Yau Yau, dénommée aussi SSDM/A – Cobra, est affiliée au mouvement SSDM/A, plus vaste, depuis 2010, époque où George Athor en était le commandant en chef. Toutefois, l'affiliation entre les deux groupes a pris fin à la suite du décès d'Athor en décembre 2011.

46. M. Choi a pris le commandement du groupe à la suite de l'assassinat de George Athor. Il a déclaré au Groupe de contrôle que des éléments de l'armée érythréenne avaient facilité les transferts d'Érythrée au Soudan oriental des armes destinées au groupe de George Athor. Lorsqu'il était commandant en second, il était chargé de l'administration des forces armées du groupe. Une première expédition d'armes avait été organisée et menée à bien par Khartoum. La cargaison fut livrée près de Lobeit (El Obeid), dans le Kordofan du Nord, et larguée le 20 février 2011 en un lieu tenu secret<sup>44</sup>. Selon M. Choi, pour faciliter les livraisons, le Soudan avait fourni les certificats d'utilisateur final exigés par les armuriers. Les deuxième et troisième cargaisons d'armes furent toutes deux livrées le 19 juillet 2011<sup>45</sup>.

47. Les armes avaient d'abord été expédiées en Érythrée, puis étaient passées au Soudan oriental. M. Choi a indiqué au Groupe de contrôle que les Érythréens avaient facilité la contrebande d'armes sur leur territoire, mais qu'ils ne fournissaient pas directement les cargaisons. Enfin, il a confirmé que George Athor avait noué des relations avec des membres du renseignement militaire érythréen en vue d'assurer une formation à son groupe, mais il a ajouté que les forces rebelles de George Athor n'avaient jamais reçu d'entraînement militaire en Érythrée, ni de la part des Érythréens. Le Groupe de contrôle a déjà rapporté des allégations de responsables du MPLS selon lesquelles Athor s'était rendu à Asmara au moins trois fois en 2010 et 2011 (voir le document S/2011/433).

<sup>42</sup> Entretien réalisé avec de hauts gradés du renseignement militaire, en novembre 2013, à Djouba. Les affirmations ont aussi été corroborées par la suite, en mars 2014, au cours d'entretiens avec de hauts fonctionnaires de la Direction de la sécurité intérieure.

<sup>43</sup> Le Groupe de contrôle a rencontré M. Awan en mars 2014.

<sup>44</sup> La première cargaison d'armes livrée contenait 400 AK-47 et 2 000 boîtes de munitions.

<sup>45</sup> Les deuxième et troisième cargaisons contenaient 1 207 AK-47, 4 RPG-9, 7 armes automatiques de 12,7 mm et 30 RPG-7. La source n'a pas pu se rappeler exactement les quantités et types d'armes et munitions livrées au groupe.

### Absence de coopération avec le Groupe de contrôle

48. Malgré ses visites répétées au Soudan du Sud et l'engagement pris par le Gouvernement sud-soudanais de lui présenter aux fins d'inspection les armes et les fournitures qu'il avait prétendument saisies, le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de vérifier ces allégations par lui-même. Au surplus, le fait que la plupart des régions du Soudan du Sud sont inaccessibles lui a posé un problème majeur quand il avait besoin de recueillir des informations supplémentaires auprès de sources indépendantes pour étayer les allégations des responsables sud-soudanais<sup>46</sup>.

49. Certains hauts fonctionnaires sud-soudanais ont coopéré à des degrés divers avec le Groupe de contrôle pour l'aider à obtenir des éclaircissements et des éléments prouvant que l'Érythrée appuie les rebelles et les groupes armés opérant au Soudan du Sud. L'Érythrée reste en contact étroit avec les dirigeants de l'Armée et du Mouvement populaire de libération du Soudan (A/MPLS). Pendant toute la durée de son mandat, deux hauts responsables de l'A/MPLS et plusieurs sources ont indiqué à titre confidentiel au Groupe qu'ils soupçonnaient que les liens étroits entre certains éléments des rangs de l'A/MPLS et le Gouvernement érythréen, qui remontaient à la lutte du sud contre le nord, étaient la principale explication du manque de coopération de leur part auquel il se heurtait<sup>47</sup>.

### III. Appui aux groupes armés de la région

50. À l'alinéa b) du paragraphe 15 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité interdit à l'Érythrée d'apporter un appui à des groupes d'opposition armés qui visent à déstabiliser la région et, à l'alinéa d) du même paragraphe, il interdit expressément à l'Érythrée d'abriter, financer, aider, soutenir, organiser, former ou préparer des individus ou des groupes qui veulent commettre des actes de violence ou de terrorisme contre d'autres États ou leurs citoyens dans la région<sup>48</sup>. En application de cette résolution, le Groupe de contrôle a cherché à savoir si l'Érythrée armait, formait ou équipait des groupes armés et leurs membres, notamment les Chabab.

51. L'appui de l'Érythrée aux groupes armés de la région est lié à sa politique étrangère plus générale qui s'inscrit dans le contexte de sa rivalité avec l'Éthiopie. Le Groupe de contrôle a enquêté sur ses relations dans la Corne de l'Afrique et il n'a rien constaté, durant son mandat actuel, qui atteste un appui de ce pays aux Chabab. Sans exclure pour autant que l'Érythrée puisse en sous-main prêter assistance à des éléments des Chabab, il estime cependant que, globalement, l'Érythrée joue un rôle marginal en Somalie, tout soutien logistique direct aux Chabab étant devenu plus risqué depuis que la communauté internationale s'y intéresse de plus près.

52. Cela dit, le Groupe de contrôle a recueilli des témoignages et des faits indiquant que l'Érythrée continue à appuyer des groupes d'opposition armés des pays voisins, et en particulier en Somalie et en Éthiopie :

<sup>46</sup> Entretiens avec des officiers du renseignement militaire de l'APLS et des responsables du MPLS, avril et mars 2014.

<sup>47</sup> Voir [www.sudantribune.com/spip.php?article42703](http://www.sudantribune.com/spip.php?article42703).

<sup>48</sup> Le Groupe de contrôle a déjà démontré, documents à l'appui, dans ses rapports antérieurs (S/2010/91, S/2011/433 et S/2012/545), le soutien de l'Érythrée aux groupes armés de la région.

- Le Front national de libération de l'Ogaden (FNLO);
- Le Mouvement démocratique populaire du Tigré;
- Le Ginbot Sebat.

53. Le Groupe de contrôle a constaté des différences d'échelle et de modalités dans l'appui que l'Érythrée apporte aux trois groupes armés mentionnés ci-dessus. Ces différences seront décrites en détail dans les sections qui suivent.

54. Le Groupe de contrôle croit savoir que le colonel Fitsum Yishak, surnommé « Lénine », dirige les groupes armés éthiopiens<sup>49</sup>. À deux reprises par le passé, le Groupe a repéré le colonel Fitsum comme celui qui supervise la formation et l'armement des groupes armés de la région (S/2011/433 et S/2012/545). Le colonel Tewelde Habte Negash, également connu sous les pseudonymes « Amanuel Kidane », « Wedi Kidane », colonel « Musa » et colonel « Hagos », supervise les groupes basés en Somalie<sup>50</sup>. Les colonels Fitsum et Negash rendent compte tous deux directement au colonel Tesfaldet Habteselassie, qui est considéré être responsable, au sein du Cabinet du Président, de la sûreté et du financement des groupes armés<sup>51</sup>.

55. Le Groupe de contrôle a demandé des renseignements sur l'appui de l'Érythrée aux groupes armés de la région à M. Yemane Gebreab, Conseiller politique principal du Président érythréen, au cours de la réunion tenue, le 14 février 2014, au Caire (voir l'annexe 1), ainsi qu'à l'Ambassadeur Tesfay, Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, au cours de la visioconférence du 28 juillet 2014 (voir l'annexe 3). Dans sa réponse écrite du 13 août 2014, l'Érythrée ne donnait aucune information précise, mais elle affirmait que c'était l'Éthiopie qui prêtait main forte à des groupes armés agissant contre elle, à l'en croire, dans le but d'imposer un changement de régime, et elle ajoutait que l'Éthiopie continuait à occuper une partie du territoire érythréen, notamment la ville de Badme (voir l'annexe 4)<sup>52</sup>.

<sup>49</sup> Le colonel Fitsum a été désigné comme le personnage qui supervise et dirige les groupes d'opposition éthiopiens par des sources diverses, dont d'anciens combattants avec qui le Groupe s'est entretenu, un ancien responsable militaire érythréen, en décembre 2013, un ancien général érythréen qui entretenait ses contacts au sein de l'armée érythréenne, en novembre 2013, un ancien haut fonctionnaire érythréen, en décembre 2013, un ancien diplomate érythréen, en octobre 2013, et des informations confidentielles de ses services de renseignements communiquées en février 2014 par un État Membre de la région.

<sup>50</sup> Des sources diverses ont indiqué que le colonel Hagos était l'intermédiaire essentiel entre les groupes armés basés en Somalie et l'Érythrée. Il s'agit d'anciens combattants du FNLO qui ont dit au Groupe de contrôle que le colonel Hagos assurait la liaison entre leurs dirigeants et le Gouvernement érythréen, d'un ancien pilote de première classe de l'armée de l'air, en février 2014, d'un ancien responsable militaire érythréen, en décembre 2013, d'un ancien général érythréen entretenant ses contacts au sein de l'armée érythréenne, en novembre 2013, et d'un ancien haut fonctionnaire érythréen, en décembre 2013.

<sup>51</sup> Entretiens avec un ancien responsable du FPDJ, en mars 2014, avec un ancien pilote de première classe de l'armée de l'air, en février 2014, et avec un ancien responsable militaire érythréen, en décembre 2013. En novembre 2013, à une réunion d'information confidentielle de diplomates européens, le colonel Habteselassie avait été identifié comme le chef de la sécurité.

<sup>52</sup> À l'appui de ses dires, à savoir que l'Éthiopie abrite des groupes armés érythréens, la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté au Groupe de contrôle des informations émanant des médias suivants : <http://debirhan.com/?p=4886> et [www.sudantribune.com/spip.php?article51074](http://www.sudantribune.com/spip.php?article51074).

## A. Somalie

### Front national de libération de l'Ogaden

56. Dans ses rapports précédents (S/2011/433 et S/2012/545), le Groupe de contrôle a établi l'existence d'un soutien logistique constant de l'Érythrée au FNLO. Celle-ci a commencé à appuyer le FNLO vers la fin de la guerre avec l'Éthiopie en 2000. Asmara cherchait alors à ouvrir un « deuxième front » contre l'Éthiopie en Somalie, en fournissant une aide aux milices et aux groupes armés opposés à la présence de l'Éthiopie en Somalie.

57. Dans son rapport le plus récent (S/2012/545), le Groupe de contrôle démontrait aussi que l'Érythrée avait pour politique de cultiver un certain nombre de relations de haut niveau au sein du Gouvernement fédéral somalien pour peser sur la stratégie du nouveau Gouvernement. Il signalait que l'Érythrée avait conservé des liens avec des « seigneurs de la guerre » et des pillards associés au Gouvernement fédéral somalien, dont certains avaient eux-mêmes des relations avec les Chabab.

58. Dans ce contexte, et à la suite de la réduction de l'appui apporté au FNLO intervenue de la fin de 2011 à la fin de 2012, l'Érythrée a renoué avec les dirigeants du FNLO lorsque celui-ci a pris la décision stratégique de transférer ses bases à Mogadiscio, au lendemain de l'échec de ses pourparlers de paix avec le Gouvernement éthiopien en octobre 2012. Le Groupe de contrôle a reçu des témoignages indiquant que le Front a réorienté ses rapports traditionnellement hostiles avec les Chabab et que les deux mouvements semblent bien avoir forgé une entente logistique qui facilite les opérations du Front en Somalie<sup>53</sup>.

### *La Conférence d'Asmara d'août 2013*

59. Durant la deuxième semaine du mois d'août 2013, l'Érythrée a accueilli, dans les environs d'Asmara, une conférence organisée à l'intention du FNLO. Selon deux membres du FNLO ayant participé aux réunions, au moins 31 membres du comité central du Front, dont le Président, Abdurahman Mohamed Umar Osman, et le Commissaire à la défense, le cheik Deeq Mohamed, y assistaient (on trouvera à l'annexe 6.1 la liste des 25 participants connus).

60. La conférence a été organisée et accueillie par le Conseiller politique principal du Président érythréen, M. Gebreab, par le chef des services nationaux de renseignements, Abraha Kassa, et par l'officier du service régional du renseignement, le colonel Negash Mussa. Les trois représentants de l'Érythrée ont ouvert la réunion, puis ils se sont absentés pour le reste de la conférence. Le Président du FNLO, M. Gebreab, et le colonel Negash se sont réunis en séances privées au cours de la conférence<sup>54</sup>. Selon des participants, la conférence avait pour objectif déclaré de recueillir des fonds pour le FNLO, d'arrêter une stratégie pour le recrutement de nouveaux combattants, de constituer un stock d'armes et de débattre de la présence du FNLO dans la région.

<sup>53</sup> Entretiens avec un ancien membre des services de renseignements d'Ogaden, en juillet et août 2014, et compte rendu confidentiel d'un membre d'un service de sécurité étranger basé en Somalie, en juillet 2014.

<sup>54</sup> Entretien avec un commandant du FNLO, 12 mars 2014.

61. Aux dires des commandants du FNLO présents à la conférence, le Président du FNLO les avait informés que des agents du Gouvernement érythréen avaient régulièrement envoyé des fonds en espèces au Front en prévision de la conférence<sup>55</sup>. Un commandant du FNLO a déclaré que des autorités érythréennes avaient déposé des espèces sur un compte bancaire du FNLO à Doubaï en se servant du système *hawala* de la Tawakal Bank et directement en numéraire. Ce compte est contrôlé par le Vice-Président du FNLO établi en Australie, Mohamed Ismail, mais il est enregistré au nom d'« Abdi Shakur Mohammed Nur ». De Doubaï, l'argent est ensuite expédié en Somalie par le biais de transferts *hawala* inconnus<sup>56</sup>. Le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de vérifier les noms et il poursuit son enquête sur ledit système de transferts de fonds (*hawala*).

62. À la conférence, le comité central du FNLO a décidé de transférer ses opérations à Mogadiscio en raison de la facilité relative avec laquelle il pouvait opérer dans cette région de Somalie où l'Éthiopie a moins d'influence<sup>57</sup>. Depuis Mogadiscio, le but était de se procurer des armes et de déployer des combattants dans le centre de la Somalie et, par la suite, en Éthiopie, dans la région de l'Ogaden<sup>58</sup>. Avant 2013, le FNLO s'attachait essentiellement à recevoir du Yémen la plupart de ses armes, par des livraisons effectuées dans des secteurs situés entre Bosasso et Las Qoray. Un ancien commandant du Front a indiqué au Groupe qu'il s'était rendu deux fois à Asmara avant la conférence d'août 2013 pour voir comment l'Érythrée pourrait utiliser le port d'Ageeg pour faciliter l'acquisition d'armes dans le nord de la Somalie<sup>59</sup>. Cela dit, les éléments recueillis par le Groupe de contrôle donnent à penser que les achats récents du FNLO comprennent aussi des armes acquises dans le sud de la Somalie<sup>60</sup>.

#### *Déploiements à Mogadiscio*

63. À la suite de la conférence d'Asmara, le comité central du FNLO a commencé à déployer des militaires et des agents du renseignement à Mogadiscio. Des sources ont fait savoir au Groupe de contrôle que deux groupes avaient emprunté deux itinéraires différents. Le premier, emmené par le cheik Deeq Mohamed, est passé par le Yémen, et le second, par Le Caire, Kampala et Nairobi, avant de rejoindre Mogadiscio<sup>61</sup>. Le Groupe de contrôle a obtenu copie d'un visa érythréen pour

<sup>55</sup> Entretiens avec un commandant du FNLO, 21 février et 14 mai 2014.

<sup>56</sup> Entretien avec un commandant du FNLO, 25 juillet 2014.

<sup>57</sup> D'après de nombreux entretiens avec deux commandants et un agent du FNLO, et un entretien avec un ancien membre des services de renseignements de l'Ogaden, en juillet et août 2014.

<sup>58</sup> Entretiens avec deux commandants du FNLO, 21 février et 15 avril 2014.

<sup>59</sup> Entretien avec un commandant du FNLO, 25 juillet 2014.

<sup>60</sup> Dans un entretien réalisé le 4 juillet 2014, une source ayant des liens étroits avec le FNLO a affirmé que Mogadiscio s'était graduellement transformée en centre des opérations du FNLO depuis 2012, à la suite des efforts du Puntland et du Somaliland pour restreindre les réseaux opérationnels du Front. Selon elle, celui-ci avait cultivé des contacts au sein du Gouvernement fédéral somalien pour assurer la stabilité de ses opérations à Mogadiscio. Cet aspect sera examiné plus loin. Dans des entretiens réalisés le 10 juin et le 4 juillet 2014, deux sources ayant des liens avec le FNLO ont indiqué qu'elles avaient eu connaissance, dans le passé, de livraisons au nord-est de la Somalie d'armes provenant de sources du FNLO au Yémen.

<sup>61</sup> Entretien réalisé le 14 mai 2014 avec un commandant du FNLO, qui a indiqué être passé par le Caire pour rejoindre Kampala et avoir poursuivi sa route vers Nairobi puis Mogadiscio en octobre 2013. Un autre commandant a indiqué le 27 février 2014 qu'il savait que Sheekh Deeq Mohamed s'était rendu à Mogadiscio en passant par le Yémen.

entrées multiples, portant le numéro 01052, délivré à une personne dont les déplacements correspondent au second itinéraire décrit. Les services d'immigration de Mogadiscio ont intercepté à l'aéroport le 18 octobre 2013 un certain Yussuf Mohamed Hussein. Celui-ci avait quitté un camp de réfugiés situé dans le nord-est du Kenya pour se rendre à Nairobi, d'où il s'était envolé vers Asmara, où il avait reçu des documents d'immigration érythréens le 11 octobre 2013. De là, il s'était rendu au Caire, à Kampala, à Nairobi et, enfin, à Mogadiscio, où le Département d'enquête criminelle somalien l'avait placé en détention parce que son itinéraire et ses documents inhabituels donnaient à penser qu'il travaillait pour les Chabab. Finalement, il a été libéré à la suite du versement d'une somme d'argent<sup>62</sup> (on trouvera à l'annexe 6.2 des copies de ces documents d'immigration).

64. Selon ses propres déclarations, le Chef adjoint des services de renseignements, Ali Ahmed Hussein Ibrahim Dheere, faisait partie du groupe qui était passé par Le Caire, Kampala et Nairobi pour se rendre à Mogadiscio, où ils avaient pour mission d'accroître les capacités opérationnelles du FNLO. Dheere est arrivé à Mogadiscio en octobre 2013<sup>63</sup>. Durant son séjour, il y a rencontré le Ministre d'État à la présidence de l'époque, Farah Sheikh Abdiqadir, à la fin d'octobre ou au début de novembre 2013. Il a affirmé que ses instructions étaient d'obtenir que le Gouvernement fédéral somalien approuve la présence du FNLO dans la ville. Selon lui, le Ministre n'avait pas accordé de reconnaissance officielle au Front, mais Dheere conservait sa liberté d'action, n'ayant ni été arrêté ni invité à quitter le pays<sup>64</sup>. En outre, le Groupe de contrôle a examiné les relevés téléphoniques de Dheere pour la durée de son séjour à Mogadiscio et constaté qu'il avait communiqué régulièrement avec des contacts en Érythrée. Entre le 5 et le 11 novembre 2013, Ali Dheere avait appelé trois fois deux numéros de téléphone portable érythréens et reçu quatre appels d'un téléphone fixe à Asmara.

#### *Achats d'armes en Somalie*

65. Au cours d'un autre entretien, Ali Dheere a affirmé que le projet du FNLO était d'acheter des armes en Somalie, étant donné la facilité avec laquelle on pouvait s'en procurer, y compris par prélèvement sur les stocks du Gouvernement fédéral (voir, à l'annexe 6 du document S/2013/413, des études de cas de détournement d'armes et de munitions provenant des stocks officiels du Gouvernement fédéral somalien). Dheere a désigné le cheik Deeq comme le responsable des achats pour le compte du mouvement<sup>65</sup>. Un autre commandant du FNLO, qui avait lui aussi assisté à la conférence d'août 2013 en Érythrée, a indiqué au Groupe de contrôle avoir été informé que, peu après la conférence, le cheik Deeq était arrivé à Mogadiscio en compagnie de cinq personnes, auxquelles s'étaient joints six autres combattants du FNLO venus de camps de réfugiés du Kenya. Il y a coordonné le recrutement de

<sup>62</sup> Une source à l'aéroport international de Mogadiscio a noté l'itinéraire de cette personne et obtenu copie de ses papiers d'immigration érythréens. La source a indiqué que les autorités aéroportuaires l'avaient libérée à la suite du paiement d'espèces.

<sup>63</sup> Entretiens avec Ali Dheere en février, mars et mai 2014.

<sup>64</sup> Entretien avec Ali Dheere en mai 2014. Il affirme qu'un contact personnel à Mogadiscio, du clan Habar Gidir/Ayr, l'avait introduit auprès de Farah Abdiqadir. Au cours d'un autre entretien, le 10 juin 2014, un ancien commandant du FNLO a indiqué qu'il s'était rendu, en février 2013, à Mogadiscio avec le financier du Front, Faizal Dahir Nur, et y avait également rencontré Farah Abdiqadir, bien que ce dernier leur eût dit que le Gouvernement fédéral ne voyait pas la présence du FNLO d'un bon œil.

<sup>65</sup> Entretien avec Ali Dheere, mars 2014.

combattants du FNLO en Somalie et leur déploiement en Éthiopie, et avait organisé une expédition d'armes à Mogadiscio avant de se rendre dans le centre de la Somalie<sup>66</sup>. Une source de l'entourage du cheik Deek a aussi dit au Groupe que celui-ci, lorsqu'il était à Mogadiscio, avait passé un contrat avec un groupe de marchands d'armes<sup>67</sup>.

66. Plusieurs sources ont confirmé que les opérations du Front sont regroupées au nord de Mogadiscio, dans les environs de Galkacyo, qui est utilisée comme base pour faire entrer les combattants en Éthiopie et les en faire sortir et comme plaque tournante pour l'acheminement des armes en Éthiopie. Un ancien combattant du FNLO a indiqué au Groupe de contrôle qu'en novembre 2013, il s'était rendu de Galkacyo à Mogadiscio en compagnie d'un marchand d'armes du Front, établi à Galkacyo et connu sous le nom de « Jawasi »<sup>68</sup>. Une autre source ayant des liens étroits avec le FNLO a déclaré qu'aux dernières nouvelles le concernant, le cheik Deek était en activité à Galkacyo<sup>69</sup>. Un troisième combattant du FNLO, recruté au camp de réfugiés de Hajadira, dans le nord-est du Kenya, a affirmé qu'il avait reçu pour instructions de se rendre, en octobre 2013, à Galkacyo, où il avait rencontré un commandant du FNLO connu sous le nom de cheik Ibrahim Abdi Mohamed Abdi. Ce combattant a indiqué au Groupe de contrôle que c'était Abdi qui lui avait donné l'ordre de se rendre au Somaliland<sup>70</sup>. Le Groupe a appris de source sûre que le cheik Ibrahim Abdi est un agent à la fois du FNLO et des Chabab<sup>71</sup>.

67. Le Groupe de contrôle a également reçu des renseignements sur les réseaux qui appuient le FNLO et en ont facilité les activités au Somaliland. Un combattant, déployé en septembre 2013, peu après la conférence du FNLO à Asmara, de Hargeisa à Mogadiscio via Galkacyo a indiqué qu'il avait également pour instructions de s'arrêter à Kampala, par où d'autres recruteurs du Front avaient ordre de transiter<sup>72</sup>.

#### *Entente logistique entre le FNLO et les Chabab*

68. Les bases opérationnelles du FNLO à Galkacyo sont regroupées dans le quartier Baradle, connu comme refuge des Chabab dans cette ville<sup>73</sup>. Devant le choix d'un tel endroit et vu la capacité du FNLO de mener des opérations dans différentes régions de la Somalie, on peut se demander comment le groupe arrive à se déplacer dans des territoires contrôlés par les Chabab, ce qu'il doit faire pour mener à bien ses activités politiques et militaires. Les membres du Front avec lesquels le Groupe de contrôle s'est entretenu ont tous nié avoir des relations avec

<sup>66</sup> Entretiens du 21 février 2014 avec un commandant du FNLO et du 4 juillet 2014 avec une source proche du cheik Deek.

<sup>67</sup> Entretien du 4 juillet 2014.

<sup>68</sup> Entretien du 14 mai 2014.

<sup>69</sup> Entretien du 4 juillet 2014.

<sup>70</sup> Entretien avec un ancien combattant du FNLO, 25 février 2014. Celui-ci avait été arrêté par les autorités du Puntland avant d'être parvenu au Somaliland.

<sup>71</sup> Entretiens avec deux officiers de renseignement somaliens, en février 2014.

<sup>72</sup> Entretien réalisé le 12 mars 2014 avec un ancien combattant du FNLO qui a indiqué qu'il se trouvait déjà à Hargeisa en 2011 et qu'un certain nombre d'officiers du FNLO chargés des achats de munitions y étaient également basés.

<sup>73</sup> Entretien réalisé le 25 février 2014 avec une source des services de renseignements du Puntland et proche d'un officier des *Amniyat* (« services secrets ») des Chabab qui était basé à Galkacyo en 2013.

les Chabab et évoqué l'hostilité historique entre les deux organisations. Un ancien commandant lui a indiqué que, si le FNLO reconnaissait avoir des liens avec les Chabab, il s'en trouverait discrédité et commencerait à péricliter<sup>74</sup>. D'autre part, le Groupe de contrôle a reçu de sources ayant une connaissance directe de la question deux témoignages indépendants et crédibles qui contredisent l'idée que le FNLO n'a pas de liens opérationnels avec des éléments des Chabab. La première source est un ancien agent des services de renseignements ogadéni, qui a indiqué au Groupe de contrôle que le FNLO agissait en coordination avec les Chabab en Somalie pour pouvoir se déplacer librement et en toute sécurité sur leur territoire, surtout dans les secteurs bordant la région de Sool au Somaliland et le Bas-Djouba, au sud de Kismayo<sup>75</sup>. Un responsable de la sécurité ayant une connaissance directe de la situation sur le terrain lui a dit que, les 27 et 28 mai 2014, il y avait eu à Bakool une attaque des Chabab contre une milice formée par l'Éthiopie, à laquelle le Front était mêlé. Selon cette source, quand la Force de défense nationale éthiopienne s'est déployée par la suite pour riposter, il est apparu clairement que des combattants du FNLO avaient participé à l'attaque et que les Chabab avaient hébergé le Front dans leurs quartiers situés à proximité<sup>76</sup>. Le Gouverneur de la région de Bakool, en Somalie, a aussi parlé de cette attaque au cours d'un entretien avec le service somalien d'un organe de presse américain, affirmant que le FNLO avait coopéré avec les Chabab, impliquant ainsi les deux groupes dans l'incident<sup>77</sup>. Par la suite, le 5 juin, le FNLO a publié une déclaration dans laquelle il niait toute participation à l'attaque<sup>78</sup>.

69. Sur la foi de multiples témoignages concordants, le Groupe de contrôle conclut que l'Érythrée continue, en violation des dispositions de la résolution 1907 (2009), à prêter son appui logistique et financier au FNLO, alors que celui-ci a transféré son centre des opérations à Mogadiscio et paraît bien avoir conclu avec les Chabab une entente logistique procédant de l'hostilité et de l'opposition des deux groupes armés à la politique régionale de l'Éthiopie.

## B. Éthiopie

### Mouvement démocratique populaire du Tigré

70. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a appris de multiples témoignages concordants que l'Érythrée continuait d'appuyer le Mouvement démocratique populaire du Tigré, en violation des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009).

71. Le Mouvement démocratique populaire du Tigré, également connu sous son acronyme tigrigna (« Demhit »), est un groupe d'opposition éthiopien armé créé en 2001 par des dissidents du Front populaire de libération du Tigré (FPLT) éthiopien. Il s'est donné pour objectif de mettre en place en Éthiopie un

<sup>74</sup> Entretien avec un commandant du FNLO, 25 juillet 2014.

<sup>75</sup> Entretien avec un ancien agent des services de renseignements ogadéni, juillet et août 2014.

<sup>76</sup> Compte rendu confidentiel d'un membre d'un service de sécurité étranger basé en Somalie, juillet 2014.

<sup>77</sup> L'entretien, qui a été diffusé dans son intégralité sur *Voice of America Somalia*, peut aussi être consulté de même à l'adresse suivante : [www.voasomali.com/content/article/1929782.html](http://www.voasomali.com/content/article/1929782.html).

<sup>78</sup> Voir <http://onlf.org/?p=602>.

gouvernement démocratique populaire où les droits de la nation et la nationalité seront respectés<sup>79</sup>.

72. Le Groupe de contrôle a déjà fait état de l'appui de l'Érythrée au Mouvement (S/2012/545). En 2012, il a constaté que les membres de ce dernier étaient entraînés à Harena, une île de la mer Rouge située au large de la côte est de l'Érythrée, ainsi que dans des camps militaires de plus petite taille implantés près de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Il a appris que l'entraînement des membres du Mouvement à Harena se poursuivait (on trouvera une carte indiquant l'emplacement de Harena à l'annexe 7.1)<sup>80</sup>.

73. Le Mouvement démocratique populaire du Tigré publie régulièrement des vidéos accessibles à tous dans lesquelles il affirme qu'il est déterminé à prendre les armes contre le Gouvernement éthiopien<sup>81</sup>. Toutefois, les informations au sujet d'affrontements entre l'armée éthiopienne et le Mouvement sont difficiles à vérifier. Un membre d'une ONG en contact avec les chefs du Mouvement a appris que des heurts avaient eu lieu à Benishangul, près de la région d'Amhara (Éthiopie), en novembre 2013<sup>82</sup>. Un ancien général érythréen disposant de contacts au sein de l'armée érythréenne a également signalé au Groupe de contrôle qu'un affrontement armé entre les forces armées éthiopiennes et le Mouvement était survenu à l'automne 2013<sup>83</sup>. Par ailleurs, le Groupe de contrôle a découvert que le Mouvement démocratique avait pris part à une répression armée de dissidents en Érythrée fin 2013<sup>84</sup>.

74. D'après des sources indépendantes liées à l'armée érythréenne et aux dirigeants du Mouvement démocratique populaire du Tigré, ce dernier serait devenu le plus important groupe éthiopien en Érythrée et il serait à la fois un groupe d'opposition armée au pouvoir éthiopien et un protecteur du régime Afwerki<sup>85</sup>. Le Président de l'Érythrée, M. Afwerki, considérerait que les combattants du

<sup>79</sup> D'après le site Web du Mouvement démocratique populaire du Tigré : <http://demhitonline.blogspot.com.tr/p/aim.html>.

<sup>80</sup> Des ex-combattants du Ginbot Sebat ont dit au Groupe de contrôle qu'ils avaient vu des membres du Mouvement s'entraîner à Harena. Cette information a été corroborée par des entretiens avec un ancien général érythréen disposant de contacts dans l'armée (novembre 2013 et août 2014) et avec un ancien responsable du FPDJ (mars 2014).

<sup>81</sup> Une vidéo publiée par le Mouvement le 2 juin 2014 est censée montrer des combattants reçus à l'issue d'une formation militaire et politique : <http://tpdmtv.vidmy.com/video/93i663y9zcc0>. Une vidéo publiée le 23 mai 2013 témoignerait de la capacité du Mouvement démocratique populaire du Tigré à attaquer le groupe au pouvoir en Éthiopie, à savoir le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien : [www.youtube.com/watch?v=tuodBhoUZQ0](http://www.youtube.com/watch?v=tuodBhoUZQ0).

<sup>82</sup> D'après une conversation sur Skype avec une ONG en contact avec les dirigeants du Mouvement démocratique populaire du Tigré.

<sup>83</sup> D'après un entretien avec un ancien général érythréen disposant de contacts au sein de l'armée (novembre 2013).

<sup>84</sup> D'après des entretiens avec un ancien haut-fonctionnaire de l'Érythrée (décembre 2013) et un ancien général du même pays ayant gardé des contacts dans l'armée (novembre 2013). La presse a également relaté cet événement. Voir : <http://awate.com/a-mercenary-army-isaias-afwerkis-last-stand/> et <http://hornaffairs.com/en/2013/12/16/eritrea-unraveling-isaias-afeworki-authored-identity/>.

<sup>85</sup> D'après des entretiens avec un ancien responsable du FPDJ (mars 2014), un ancien général érythréen ayant des contacts dans l'armée érythréenne (novembre 2013) et un ancien haut-fonctionnaire érythréen (décembre 2013), ainsi qu'une conversation par Skype avec un membre d'une ONG en contact avec la direction du Mouvement démocratique populaire du Tigré (mars 2014).

Mouvement, qui sont du même groupe ethnique que lui, lui sont loyaux, à la différence de l'armée dont il a mis en doute l'allégeance ces dernières années<sup>86</sup>. Cette information est particulièrement pertinente à la lumière de la tentative ratée de mutinerie armée de « Forto » contre le régime érythréen menée le 21 janvier 2013 (voir S/2013/440).

75. Le Groupe de contrôle estime que le Mouvement démocratique populaire du Tigré compte actuellement des dizaines de milliers de combattants<sup>87</sup>. Deux anciens hauts responsables et un ancien général érythréens, qui entretiennent des contacts avec des responsables au sein de l'armée et du Gouvernement, ont déclaré au Groupe de contrôle que l'Érythrée semblait fournir au Mouvement un appui plus constant et systématique qu'aux autres groupes armés éthiopiens<sup>88</sup>. Selon une source ayant des contacts directs avec les dirigeants de plusieurs groupes armés, la capacité de combat du Mouvement démocratique populaire du Tigré semblait « largement supérieure » à celle des autres groupes éthiopiens<sup>89</sup>.

76. Le Groupe de contrôle a aussi appris de deux sources disposant de contacts au sein des Forces de défense érythréennes que les armes du département de la logistique étaient systématiquement transférées au Mouvement démocratique populaire du Tigré<sup>90</sup>. Selon un ancien haut gradé de l'armée érythréenne digne de confiance, les Forces de défense érythréennes avaient transféré au Mouvement démocratique populaire du Tigré à l'automne 2013, vraisemblablement au mois de septembre, les armes suivantes : fusils de haute précision, pistolets semi-automatiques Walther PP, pistolets Tokarev T et jumelles<sup>91</sup>. Le Groupe de contrôle n'a pas pu corroborer ces informations ni vérifier si les armes fournies au Mouvement provenaient d'anciens stocks des Forces armées érythréennes ou s'il s'agissait d'armes achetées pour l'armée après l'adoption de la résolution 1907 (2009).

77. Au Caire, le 15 février 2014, le Groupe de contrôle a abordé la question de l'origine des armes fournies au Mouvement démocratique populaire du Tigré avec le Conseiller politique principal du Président de l'Érythrée, M. Gebreab. Selon ce dernier, le Gouvernement érythréen n'appuyait pas le Mouvement, qui souhaitait

<sup>86</sup> D'après des entretiens avec un ancien haut responsable érythréen (décembre 2013), un ancien responsable du FPDJ (mars 2014), un ancien général érythréen disposant de contacts au sein de l'armée érythréenne (novembre 2013) et un conseiller érythréen du Président de Djibouti qui entretient des contacts étroits avec le Soudan et l'Éthiopie (janvier 2014).

<sup>87</sup> Selon des chiffres fournis par un ancien haut responsable érythréen (novembre 2013 et août 2014) et par un ancien haut fonctionnaire du FPDJ (mars 2014), qui estiment que le Mouvement compterait environ 20 000 combattants actuellement. En outre, une défenseure des droits de l'homme travaillant en Europe qui entretient des contacts étroits avec les réfugiés érythréens a également signalé au Groupe de contrôle qu'elle avait appris de réfugiés nouvellement arrivés qu'il y avait « des dizaines de milliers » de combattants du Mouvement démocratique populaire du Tigré en Érythrée (avril 2014).

<sup>88</sup> D'après des entretiens avec un ancien haut fonctionnaire érythréen (décembre 2013), un ancien responsable du FPDJ (mars 2014) et un ancien général érythréen ayant des contacts dans l'armée érythréenne (novembre 2013 et août 2014).

<sup>89</sup> D'après des conversations sur Skype avec un membre d'une ONG en contact avec des dirigeants des groupes armés éthiopiens (juillet et août 2014).

<sup>90</sup> D'après des entretiens avec un ancien haut responsable érythréen (mars 2014) et un ancien général érythréen disposant de contacts au sein de l'armée (août 2014).

<sup>91</sup> D'après un entretien avec un ancien général érythréen disposant de contacts au sein de l'armée (novembre 2013).

combattre le Gouvernement éthiopien. D'ailleurs, à son avis, aucune arme n'était fournie au Mouvement démocratique populaire du Tigré. Le Groupe de contrôle a demandé un complément d'information sur le Mouvement démocratique populaire du Tigré dans deux lettres datées du 7 mars 2014 (voir l'annexe 1) et du 1<sup>er</sup> août 2014 (voir l'annexe 3). Lors d'une visioconférence tenue le 28 juillet 2014, M. Tesfay, n'a pas répondu aux questions du Groupe de contrôle au sujet du Mouvement démocratique populaire du Tigré; il a dit que les groupes armés éthiopiens étaient le fruit d'une dynamique interne à l'Éthiopie. Il a insisté sur le fait que l'Érythrée ne cherchait en aucune façon à déstabiliser l'Éthiopie de l'intérieur.

### **Ginbot Sebat**

78. Le Ginbot Sebat est un groupe d'opposition interdit qui a été constitué en 2005 par les élites politiques amhara souhaitant renverser le régime éthiopien par la lutte armée<sup>92</sup>. Le Groupe de contrôle a déjà montré que l'Érythrée appuyait le Ginbot Sebat (voir S/2011/433 et S/2012/545). En 2012, il avait appris par des témoignages concordants que trois combattants du Ginbot Sebat avaient reçu une formation militaire dans la zone militaire frontalière occidentale placée sous la responsabilité du colonel Fitsum. À ce moment-là, il n'avait pas pu confirmer l'affiliation des ex-combattants ni vérifier s'ils avaient suivi une formation militaire, mais il avait conclu qu'ils étaient directement en contact avec le colonel Fitsum.

79. Le Groupe de contrôle a examiné des éléments nouveaux et des témoignages qui indiquent que l'Érythrée continue d'appuyer le Ginbot Sebat. Il s'est entretenu séparément avec trois ex-combattants du Ginbot Sebat, qui ont tous confirmé que le colonel Fitsum continuait de superviser l'entraînement des membres du groupe<sup>93</sup>.

80. Le premier combattant a été capturé en janvier 2014 pendant une mission de reconnaissance qu'il effectuait en Éthiopie. Le 3 février 2014, il a rencontré le Groupe de contrôle alors qu'il était détenu dans ce pays, et il a affirmé qu'il avait appuyé le Ginbot Sebat et qu'il avait été recruté dans sa branche militaire quand il travaillait comme journalier au Soudan voisin. De soldats érythréens l'avaient emmené dans leur pays, où il avait été envoyé dans un camp d'entraînement situé à Harena (on trouvera une carte indiquant l'emplacement de Harena à l'annexe 7.1). Il y avait rejoint 28 autres personnes à qui on avait enseigné le maniement des mitrailleuses, des bombes et des grenades. Il a identifié un capitaine des Forces armées érythréennes, appelé Dawitt, comme étant chargé de l'entraînement et des activités courantes du Ginbot Sebat. En décembre 2013, il a dit que Dawitt lui avait ordonné, ainsi qu'à deux autres membres du groupe, de se rendre en Éthiopie afin de trouver des sites et des itinéraires stratégiques devant servir à la circulation des armes. Les sites choisis étaient Awasa, dans la vallée du Grand Rift, Gewane, dans la région d'Afar, et Gondar, dans la région d'Amhara en Éthiopie (voir la carte présentée à l'annexe 7.2). Le 20 janvier 2014, les forces de sécurité éthiopiennes ont arrêté trois combattants qui traversaient la forêt de Gondar.

81. Lorsque le témoin et ses collègues ont été capturés en Éthiopie, ils étaient soi-disant en possession d'armes qui ont été mises à la disposition du Groupe de

<sup>92</sup> Selon les explications d'un chercheur membre d'une ONG qui entretient des contacts avec la direction de Ginbot Sebat (juillet et août 2014).

<sup>93</sup> Le Groupe de contrôle a rencontré des ex-combattants de Ginbot Sebat à Addis-Abeba les 16 et 17 janvier et le 4 février 2014.

contrôle afin qu'il les inspecte. Il s'agissait notamment de grenades, de fusils d'assaut AK-47 et de munitions (on trouvera la liste des armes prises à ces combattants à l'annexe 7.3). Le Groupe de contrôle a examiné ces armes et constaté que les numéros de série des goupilles des grenades étaient du même ordre que ceux qu'il avait recensés en 2011. En effet, les goupilles trouvées en 2011 avaient été prises à des combattants du FNLO formés et armés en Érythrée. Leurs numéros de série étaient de l'ordre de 79, tout comme ceux qui figuraient sur les goupilles des grenades prises aux combattants du Ginbot Sebat pendant le mandat actuel<sup>94</sup>. Le fait que ces numéros de série soient similaires tend à démontrer que les deux lots de grenade ont la même origine, qui a été établie par le Groupe de contrôle en 2011 comme étant l'Érythrée (on trouvera des photos des goupilles inspectées par le Groupe de contrôle en 2011 et en 2014 à l'annexe 7.4).

82. Les deux autres ex-combattants du Ginbot Sebat faisaient partie d'une autre cellule de cinq combattants recrutée à Johannesburg (Afrique du Sud), où ils travaillaient à l'époque. Le Groupe de contrôle s'est entretenu avec chacun d'eux individuellement les 16 et 17 janvier 2014. Le premier s'est lui-même identifié comme l'un des membres fondateurs de la branche armée du Ginbot Sebat, mais il ne disposait d'aucun document le prouvant. Il a dit au Groupe de contrôle qu'en octobre 2012, alors qu'il vivait en Afrique du Sud, il a contribué à créer le « Front populaire », qui avait selon lui pour mission d'enrôler les membres de la diaspora dans la branche armée du Ginbot Sebat.

83. L'autre ex-membre du Ginbot Sebat a dit au Groupe de contrôle qu'il avait été recruté par le Front populaire. Ses recruteurs lui ont dit qu'il serait envoyé en Érythrée pour y recevoir un entraînement militaire. Le 9 octobre 2012, l'ambassade de l'Érythrée à Pretoria a délivré à la nouvelle recrue un laissez-passer qu'il a utilisé trois jours plus tard pour se rendre de Johannesburg à Asmara après une escale au Caire, le 19 octobre 2012 (les documents de voyage et le billet électronique fournis au combattant sont présentés à l'annexe 7.5).

84. Lorsque les deux combattants nouvellement recrutés sont arrivés à Asmara, ils auraient rencontré le secrétaire général du Ginbot Sebat, Andargachew Tsige<sup>95</sup>. Ils auraient attendu pendant six mois le début de leur formation, qui a commencé en avril 2013. Les deux hommes ont déclaré au Groupe de contrôle qu'ils avaient intégré un groupe de 30 à 60 combattants du Ginbot Sebat au camp militaire de Harena, où ils seraient restés jusqu'à leur fuite vers l'Éthiopie, en décembre 2013. Ils auraient vu d'autres groupes d'opposition armés éthiopiens à Harena, notamment le Mouvement démocratique populaire du Tigré, le Mouvement démocratique du peuple amhara et le Front de libération oromo (FLO)<sup>96</sup>. L'entraînement aurait duré un mois; il portait sur des tactiques de guérilla et comportait une formation au maniement des armes à feu (armes de poing, armes automatiques, explosifs et armes antichar). Les combattants affirment qu'ils ont ensuite passé sept mois à Harena à attendre une mission.

<sup>94</sup> Le Groupe de contrôle n'avait pas présenté de photo des goupilles de grenade du FNLO dans son rapport de 2011. Pour de plus amples informations, consulter l'annexe 8.3 du document S/2011/433.

<sup>95</sup> Le 23 juin 2014, Andargachew Tsige a été arrêté au cours d'une escale au Yémen alors qu'il se rendait en Érythrée et il a été extradé vers l'Éthiopie le mois suivant.

<sup>96</sup> Pour de plus amples informations sur le Front de libération Oromo, consulter le document S/2012/545.

85. Le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante les affirmations des ex-combattants du Ginbot Sebat. Cependant, étant donné que leurs témoignages concordent et vu les conclusions de l'inspection des armes et documents récupérés auprès d'eux, il semble que l'Érythrée continue d'appuyer le Ginbot Sebat. Le Groupe de contrôle n'est toutefois pas en mesure d'établir si cet appui est plus ou moins important que celui qu'a fourni Asmara à ce groupe par le passé.

86. Lors d'une vidéoconférence tenue le 28 juillet 2014, le Groupe de contrôle a fait part de ses conclusions au Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Tesfay, et il a demandé à l'Érythrée de fournir une explication au sujet des numéros de série des goupilles de grenade et des documents de voyage repris aux combattants du Ginbot Sebat. M. Tesfay a déclaré que ces goupilles devaient avoir été fournies par l'Éthiopie ou par des prisonniers de l'Éthiopie, et que l'Érythrée était aussi en possession d'armes portant des numéros de série éthiopiens. Dans sa réponse officielle en date du 13 août 2014 (voir annexe 4), le Gouvernement érythréen reprenait cette explication en écrivant qu'il était « fort possible que ces documents de voyage soient des faux établis par des forces souhaitant faire porter les soupçons sur l'Érythrée et que les numéros de série de balles ou d'armes susceptibles d'être passées de l'Érythrée à l'Éthiopie au cours des multiples guerres qui ont opposé les deux pays dans les dernières années ne pouvaient être considérés comme des preuves irréfutables du fait que l'Érythrée avait commis des fautes passibles de sanctions du Conseil de sécurité. » Par ailleurs, le Gouvernement érythréen n'a pas prouvé qu'il était en possession d'armes portant des numéros de série éthiopiens, comme l'a déclaré M. Tesfay.

#### **IV. Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)<sup>97</sup>**

87. Le Groupe de contrôle a mené des enquêtes pour déterminer si les recettes perçues par le Gouvernement érythréen étaient détournées afin de financer des activités menées en violation de la résolution 1907 (2009). Il a recueilli des informations auprès d'un large éventail de sources ayant une connaissance intime du FPDJ au pouvoir et des structures financières de l'Érythrée, ainsi que de membres de groupes d'opposition armés de la région qui ont reçu un soutien financier et logistique du Gouvernement érythréen<sup>98</sup>.

88. Les données sur l'économie de l'Érythrée ne sont pas fiables; en effet, le Gouvernement érythréen ne communique ni son budget annuel ni l'allocation des crédits. Ce manque de transparence financière crée des ambiguïtés structurelles et

<sup>97</sup> Au paragraphe 19 b) de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité indique que le Groupe de contrôle peut examiner toute information intéressant l'application des paragraphes 16 et 17 de la résolution qui devrait être portée à l'attention du Comité.

<sup>98</sup> Pendant son mandat, le Groupe de contrôle a eu plusieurs entretiens avec d'anciens hauts fonctionnaires et diplomates érythréens ainsi qu'avec des hommes d'affaires érythréens en Europe, en Afrique, en Australie, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord, qui ont une connaissance intime de la situation financière et économique du pays. Il s'est également entretenu avec des ex-combattants à Addis-Abeba, en janvier et février 2014. En outre, il a rencontré un ancien combattant en Somalie en février 2014, un ancien officier supérieur de l'armée érythréenne en octobre 2013, et un commandant du Front national de libération de l'Ogaden en février et le 26 juillet 2014.

empêche de contrôler efficacement la mise en œuvre de la résolution 1907 (2009). Compte tenu de l'opacité de la gestion financière de l'Érythrée, il est difficile de déterminer si des recettes sont détournées pour financer des activités menées en violation de la résolution. Pour se faire une idée, le Groupe de contrôle a enquêté sur la nature et la gestion des recettes et des flux financiers de l'Érythrée.

## A. Structure et contrôle des finances

89. Le manque de transparence financière, déjà mentionné par le Groupe de suivi (S/2011/433, par. 372 à 377), permet au Gouvernement érythréen de maintenir un secteur non structuré de l'économie contrôlé par le FPDJ, comprenant des transactions en devises fortes effectuées au moyen d'un réseau complexe et nébuleux de sociétés et d'entreprises commerciales constituées dans plusieurs juridictions nationales.

90. De hauts fonctionnaires érythréens continuent d'amasser chaque année des millions de dollars frauduleux grâce à des arrangements commerciaux privés par l'intermédiaire de sociétés contrôlées par le FPDJ dans le pays et à l'étranger<sup>99</sup>. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des données précises sur l'importance du secteur non structuré, le Groupe de contrôle estime que les recettes qu'il génère sont considérables. Selon les informations de première main qu'il a obtenues, des fonctionnaires ont fait un montage financier international en dehors du FPDJ, comprenant des paradis fiscaux, des sociétés fiduciaires secrètes et de sociétés constituées au nom de fonctionnaires et, dans la plupart des cas, de particuliers<sup>100</sup>. Extrêmement complexes, ces entités financières sont créées dans plusieurs pays, avec le concours d'intermédiaires locaux ou d'« amis du régime », qui aident leurs clients à mettre en place des dispositifs fiscaux conçus pour être inaccessibles. Le Groupe de contrôle a abondamment parlé du mécanisme par lequel de hauts fonctionnaires érythréens ont mis en place un dispositif financier clandestin, qui génère et administre des revenus (S/2011/433 et S/2012/545)<sup>101</sup>.

## B. Réseaux d'affaires clandestins du FPDJ

91. La Red Sea Corporation est la principale entité chargée des achats du Gouvernement érythréen. Elle importe toute une gamme de produits de base, allant de denrées telles que le sucre et le riz, au matériel lourd et au matériel militaire ou technique<sup>102</sup>. Le Groupe de contrôle a découvert des transactions financières et confirmé qu'elles remontaient à des sociétés du FPDJ, notamment la Red Sea

<sup>99</sup> Nombreux entretiens avec des hommes d'affaires érythréens en poste à Djouba (Soudan du Sud), en novembre 2013 et en mars 2014; à Dubaï (Émirats arabes unis) en avril, mai et juin 2014; et à Kampala, en octobre 2013.

<sup>100</sup> Informations obtenues auprès d'anciens hauts fonctionnaires érythréens ayant une connaissance intime de la situation financière du pays.

<sup>101</sup> Pendant son mandat, le Groupe de contrôle a eu plusieurs entretiens avec d'anciens hauts fonctionnaires érythréens chargés des activités commerciales du pays et des hommes d'affaires érythréens ayant une connaissance intime de la situation financière et économique du pays, ainsi qu'avec un homme d'affaires associé au Gouvernement érythréen, en octobre 2013 et janvier 2014, à Nairobi (Kenya).

<sup>102</sup> Pour plus d'informations sur les achats militaires, consulter le cas du Soudan oriental à la section II du présent rapport.

Corporation<sup>103</sup>. Les achats au nom de la Red Sea Corporation sont principalement effectués par des représentants en poste au consulat érythréen de Dubaï (Émirats arabes unis)<sup>104</sup>.

92. Le Groupe de contrôle a également obtenu une liste de diverses sociétés opérant dans les secteurs des produits de base, des transports et des transports maritimes appartenant au FPDJ, dont les sociétés Himbol Financial Services, Eritrean Shipping Line, Transhorn Transport Company, Hidri Distribution, EriEquip et Anderbeb Share Company<sup>105</sup>.

93. Le Groupe de contrôle a appris que les sociétés du FPDJ et la Red Sea Corporation utilisent essentiellement la Banque érythréenne du logement et du commerce, qui a des correspondants bancaires à l'étranger, comme Gazprombank, DZ Bank, Commerzbank, la Banque chinoise d'import-export (EximBank) et la Banca Nazionale del Lavoro SPA<sup>106</sup>. Le secteur bancaire érythréen est dominé par trois grandes banques commerciales, parmi lesquelles la Banque du logement et du Commerce, détenue en majorité par le FPDJ, la Banque de développement et d'investissement, servant principalement les besoins de financement à long terme du secteur privé, et la Banque commerciale, banque publique qui fournit la plupart des services commerciaux bancaires de base<sup>107</sup>.

94. Le Groupe de contrôle a déjà montré (S/2011/433) comment l'Érythrée gérait un système financier offshore générant d'importants flux de recettes, sous le contrôle de membres du parti au pouvoir, le FPDJ et/ou de leurs partisans. De nombreuses sources érythréennes dignes de foi ayant une connaissance intime du FPDJ ont dit au Groupe de contrôle que le Directeur du Département des affaires économiques du FPDJ, Hagos Gebrehiwot Maesho (alias Hagos « Kisha »), avait monté des sociétés offshore financières complexes, dont l'Érythrée pouvait dissimuler l'identité dans des juridictions nationales prônant la confidentialité<sup>108</sup>. De hauts fonctionnaires, actuels et anciens, du Gouvernement érythréen ayant une connaissance intime des structures financières de l'Érythrée, ont dit au Groupe de contrôle que les représentants du FPDJ ont surtout utilisé cette tactique après l'adoption de la résolution 1907 (2009)<sup>109</sup>. Des sociétés privées à la structure de propriété opaque ont été créées dans plusieurs juridictions et sont utilisées par des responsables du FPDJ et du Gouvernement pour acheminer des fonds dans le monde entier<sup>110</sup>.

<sup>103</sup> Le Groupe de contrôle a obtenu des milliers de dossiers bancaires et financiers confidentiels d'un grand établissement financier de l'Union européenne.

<sup>104</sup> Entretiens avec un fonctionnaire ayant participé aux activités d'achat du pays en mai 2014.

<sup>105</sup> Entretiens avec un fonctionnaire ayant participé aux activités d'achat du pays en mai 2014.

<sup>106</sup> En octobre 2007, la Banca Nazionale del Lavoro SPA a été acquise par BNP Paribas. Les informations sur les banques correspondantes proviennent du site Web suivant : <http://www.erhcb.com/banks.htm>.

<sup>107</sup> Voir rapport du FMI, p. 34, à : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2003/cr03166.pdf>.

<sup>108</sup> Plusieurs entretiens menés avec un fonctionnaire érythréen actuellement en poste ayant connaissance des activités commerciales du pays et un ancien haut fonctionnaire érythréen, en décembre 2013 et en mai 2014.

<sup>109</sup> Série de réunions avec des hommes d'affaires à Dubaï et à Djouba, y compris un entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen en décembre 2013, mars et mai 2014.

<sup>110</sup> Entretiens avec un ancien haut fonctionnaire érythréen chargé de la mise en place d'une partie de ces structures, en décembre 2013 et mars et mai 2014.

95. Diverses juridictions bancaires et financières ont des conditions d'immatriculation différentes pour les sociétés, comme la divulgation de l'identité des actionnaires par exemple, mais des sociétés ou des « prête-noms » peuvent servir à cacher le vrai actionnaire ou propriétaire afin d'obscurcir la propriété. Dans les structures financières complexes, des avocats, des sociétés fiduciaires et des prestataires de services dans des pays en faveur de la confidentialité, s'emploient à contourner les sanctions ou à faciliter indirectement les initiatives dans ce sens. Il est donc difficile de déterminer si les recettes publiques financent des actes qui constituent une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

96. Plusieurs sources indépendantes ayant une connaissance directe des finances érythréennes ont confirmé au Groupe de contrôle que M. Gebrehiwot continue de donner des instructions pour que la manière dont sont gérées les entités et les structures financières appartenant au FPDJ ne soit pas révélée<sup>111</sup>. Le Groupe a été informé également que M. Gebrehiwot, dont il avait déjà établi le rôle dans l'achat de matériel militaire, était le coordonnateur financier de toutes les opérations en devises fortes concernant les achats de l'Érythrée<sup>112</sup>. En 2011, le Groupe de contrôle a découvert que M. Gebrehiwot avait participé à l'achat d'avions de combat avant l'adoption de la résolution 1907 (2009) (S/2011/433, par. 368).

97. Le Groupe de contrôle a obtenu des informations précises concernant une société (H. T. Trust Limited) sous le contrôle de hauts responsables du FPDJ, enregistrée dans la République de Chypre sous le numéro 127139. Il a reçu des informations dignes de foi selon lesquelles M. Hagos Gebrehiwot, toujours Directeur du Département des affaires économiques du FPDJ, figurait sur la liste des propriétaires de cette entité, par laquelle des armes sont achetées, en violation de la résolution 1907 (2009).

98. La société H. T. Trust Limited a été constituée en 2002 et le Groupe de contrôle a confirmé que M. Hagos Gebrehiwot figurait comme Directeur et propriétaire en dernière analyse sur la liste de la société (voir annexe 8.1 pour l'acte constitutif de la société). D'après l'acte constitutif, la société a comme principale activité le commerce de vêtements et de chaussures. Le chiffre d'affaires prévu pour l'ensemble de ses comptes était de 50 millions de dollars par an.

99. Le Groupe de contrôle a examiné de près des centaines de transactions dans les registres de la société depuis sa constitution en 2002. Il a trouvé des virements bancaires remontant à 2003 et à 2005 en faveur de la société « Deliza Limited », qui serait une société d'armement ayant son siège en Ukraine<sup>113</sup>. D'après un ancien haut fonctionnaire du FPDJ figurant sur la liste de la société comme directeur et présent lors de sa constitution, ces transferts auraient servi à l'achat d'armes et de munitions avant l'adoption de la résolution 1907 (2009) (voir annexe 8.2 pour la preuve des virements bancaires).

<sup>111</sup> Entretiens avec diverses sources, dont des militants érythréens de la diaspora, d'anciens hauts responsables de la Banque érythréenne du logement et du commerce et du FPDJ, ainsi que de la Banque centrale de l'Érythrée, et des hommes d'affaires en poste à Djouba (Soudan du Sud), à Dubaï (Émirats arabes unis) et à Londres.

<sup>112</sup> Voir S/2011/433, par. 377. Ces informations ont également été confirmées par des membres, anciens ou actuels, du FPDJ à Dubaï (Émirats arabes unis), en mai et décembre 2014, et par un ancien haut fonctionnaire érythréen ayant une connaissance approfondie de la structure financière internationale du pays, en février et avril 2014.

<sup>113</sup> Il y a peu d'informations disponibles dans le domaine public sur la société « Deliza Limited ».

100. Le Groupe de contrôle n'a trouvé aucune preuve flagrante de transaction ou de violation suspecte après l'adoption de la résolution 1907 (2009). À la suite d'un examen diligent des registres de la société, le Groupe a également conclu qu'elle n'avait pas atteint le chiffre d'affaires annuel prévu. Il n'a trouvé aucune transaction liée à la raison sociale déclarée de la société (la vente de vêtements et de chaussures) ni aucune contrepartie dans ce secteur qui a eu affaire avec elle.

101. D'après son histoire et ses registres, cette société a un profil qui correspond au modèle général du FPDJ, qui consiste à créer une entité offshore unique de façon à dissimuler l'identité des véritables propriétaires, le processus de contrôle et la raison sociale<sup>111</sup>. Le Groupe de contrôle a par conséquent conclu que les activités et transactions commerciales de la société « H. T. Trust Limited » ne correspondant pas véritablement à la raison sociale déclarée (vente de vêtements et de chaussures) dans l'acte constitutif, elle pourrait servir d'écran aux activités que le Gouvernement érythréen tient à dissimuler.

### **C. Taxe de la diaspora**

102. Au paragraphe 10 de sa résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité condamne le recours à la « taxe de la diaspora », imposée à la diaspora érythréenne par le Gouvernement érythréen en vue de déstabiliser la Corne de l'Afrique ou de violer les résolutions pertinentes, notamment son utilisation pour financer des achats d'armes et du matériel connexe destinés à des groupes d'opposition armés ou pour fournir des services et transférer des fonds, directement ou indirectement, à ces groupes. Au paragraphe 11 de la même résolution, le Conseil décide également que l'Érythrée doit cesser d'avoir recours à l'extorsion, à la violence, à des procédés frauduleux et à d'autres moyens illicites de lever des impôts en dehors de son territoire auprès de ses nationaux ou d'autres individus d'origine érythréenne.

103. Dans le cadre de son enquête sur les méthodes employées par les membres du FPDJ et du Gouvernement érythréen pour collecter des impôts extraterritoriaux, le Groupe de contrôle s'est entretenu avec des États Membres et a eu plus de 50 entretiens avec des membres de la diaspora érythréenne en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et en Afrique de l'Est<sup>114</sup>.

#### **Taxe de 2 % pour le développement et la reconstruction**

104. En 1994, l'Assemblée nationale érythréenne a voté une taxe de 2 % pour le développement et la reconstruction, dans le but de « compenser en partie la charge considérable que l'aide aux invalides de guerre et aux familles de martyrs fait peser sur le budget de l'État »<sup>115</sup>. Dans une lettre datée du 28 juillet 2014 adressée au Comité (voir annexe), le Gouvernement érythréen a déclaré que la taxe ne visait que les citoyens érythréens à l'étranger et non pas des ressortissants étrangers d'origine érythréenne. En réponse au paragraphe 11 de la résolution 2023 (2011), le Gouvernement érythréen a évoqué dans la même lettre « la participation active et

---

<sup>114</sup> Par peur de représailles de la part des autorités érythréennes, pratiquement toutes les sources d'information ont demandé l'anonymat.

<sup>115</sup> Déclaration de Araya Desta, Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion d'une séance de consultations organisée par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, New York, 18 avril 2012.

volontaire des Érythréens de la Diaspora aux affaires et au développement de leur pays ». Il a cependant ajouté que des mesures exécutoires explicites avaient été mises en place au niveau national, telles que le refus d'une licence commerciale ou le déni des droits fonciers à ceux qui ne satisfont pas à leurs obligations fiscales. En outre, au cours d'une réunion avec le Groupe de contrôle au Caire, le 15 février 2014, Yemane Gebreab, Conseiller politique principal auprès du Président érythréen, a déclaré que la contribution de cette taxe à l'appui global fourni par le Gouvernement aux familles était en fait nominale. Il a ajouté que les allégations d'extorsion et de fraude étaient fausses, mais que les citoyens qui ne s'acquitteraient pas de cette taxe se verraient refuser certains services.

105. Pendant la période considérée, le Groupe de contrôle a reçu des informations de la diaspora érythréenne et des autorités des pays hôtes selon lesquelles le Gouvernement érythréen et le FPDJ imposaient toutes sortes de taxes extraterritoriales aux Érythréens à l'étranger et aux ressortissants étrangers d'origine érythréenne. Le Royaume-Uni, la Suède et le Canada ont donné au Groupe des reçus et du matériel audiovisuel datant de 2012, 2013 et 2014, prouvant les efforts déployés par le consulat érythréen pour collecter cette taxe<sup>116</sup>. Par la suite, le Groupe de contrôle a également reçu plusieurs témoignages dignes de foi selon lesquels les fonctionnaires érythréens et les responsables du FPDJ continuent de recourir à des mesures coercitives pour obliger les ressortissants érythréens à s'acquitter de cette taxe. Ceux qui refusent de payer peuvent se voir refuser la délivrance d'un passeport ou d'un visa de sortie s'ils retournent en Érythrée, ou l'autorisation d'envoyer des marchandises en Érythrée, s'ils ne présentent pas un récépissé aux autorités (voir annexe 9.1 pour des échantillons de reçus et les transcriptions d'un échange au consulat érythréen de Toronto et de Londres).

106. La procédure de paiement des impôts extraterritoriaux érythréens varie d'une ambassade ou d'un consulat à l'autre. Dans les lieux sans représentation diplomatique, les militants ou les agents locaux du FPDJ continuent de percevoir l'impôt. Le Groupe de contrôle estime, selon les témoignages de divers responsables chargés de l'application des lois nationales, de témoins oculaires et d'anciens agents gouvernementaux de l'Érythrée à l'étranger, que le Gouvernement érythréen collecterait des dizaines de millions de dollars chaque année. Le Gouvernement érythréen a déclaré avoir recueilli un montant total de 73 millions de dollars de recettes fiscales pendant quatre ans entre 2010 et 2013 (voir annexe 2).

107. À la suite de l'adoption des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011) et d'un examen critique plus approfondi des États Membres, le Gouvernement érythréen aurait obscurci davantage ses pratiques de collecte. Le Groupe de contrôle a reçu des témoignages fiables d'Érythréens de la diaspora et d'anciens fonctionnaires du Gouvernement décrivant les méthodes de collecte de l'impôt utilisées par les ambassades et les consulats érythréens<sup>117</sup>. Un militant érythréen basé au Canada a décrit le processus au Groupe comme suit : le consulat érythréen à Toronto calcule le montant que chaque ressortissant doit payer sur la base de la déclaration de

<sup>116</sup> Le 18 décembre 2013, un ressortissant britannique d'origine érythréenne est entré dans l'ambassade de l'Érythrée à Londres, portant une caméra cachée. Sur la vidéo et le document traduit relatant la conversation qui ont été fournis au Groupe de contrôle et diffusés au grand public, les fonctionnaires de l'ambassade demandent le paiement de la taxe de 2 %.

<sup>117</sup> Entretiens avec des membres de la communauté érythréenne à Toronto (Canada), y compris la personne qui a fait l'enregistrement audio de la conversation avec un fonctionnaire du consulat érythréen de Toronto, en avril, mai et juin 2014.

revenus de l'intéressé, communiquée par l'Administration fiscale canadienne. Puis, l'intéressé est informé du montant à payer et des modalités de transfert par des services de transfert de fonds (*hawalas*) ou des personnes se rendant en Érythrée. Le Groupe de contrôle n'a pas d'information sur l'identité des *hawalas*, mais ils seraient d'origine érythréenne ou somalienne<sup>118</sup>. Une fois les fonds transférés à l'Érythrée, l'organisation *hawala* ou la personne utilisée par l'intéressé verse le solde à la Division des finances du Ministère des affaires étrangères. Celui-ci dépose alors les fonds dans des comptes bancaires spéciaux détenus par la Banque érythréenne du logement et du commerce. Quant au récépissé, un employé consulaire a recommandé à l'intéressé de donner pour instruction à son intermédiaire à Asmara de lui envoyer sans tarder une copie scannée de son reçu par courrier électronique ou par télécopie, qu'il devra ensuite envoyer à Tekle (employé consulaire), en même temps que son passeport, pour renouvellement. (Voir annexe 9.1 pour la traduction d'un enregistrement audio au consulat érythréen de Toronto, le 18 juin 2014.)

108. Le Groupe de contrôle a longuement rendu compte des méthodes de levée de fonds et des personnes impliquées dans ces activités dans ses précédents rapports (S/2011/433, S/2012/545 et S/2013/440). Au cours de la période considérée, il a constaté que les États Membres s'intéressaient de plus près à la question de la collecte des impôts extraterritoriaux. Le 10 juillet 2014, le Gouvernement canadien a annoncé avoir demandé à son Ministère des affaires étrangères d'informer le consulat érythréen de Toronto de mettre un terme à la collecte de la « taxe de la diaspora » sous peine de se voir fermé par le Gouvernement canadien<sup>119</sup>. Les Gouvernements canadien et allemand ont, dans le passé, fait des déclarations contre la collecte de cette taxe dans leurs juridictions respectives (S/2013/440 et S/2012/545). Ils ont pris contact avec les représentants consulaires de l'Érythrée et formulé des mises en garde. Récemment, le Gouvernement australien a condamné la taxe après qu'un article de presse eut affirmé que l'ambassade érythréenne à Canberra prélevait « de force » un impôt sur la diaspora érythréenne en Australie<sup>120</sup>. Le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce a informé le Groupe qu'il avait donné pour instruction aux organismes gouvernementaux nationaux et locaux compétents de signaler toute tentative de collecte de cet impôt en Australie allant à l'encontre des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011)<sup>121</sup>.

109. Par ailleurs, le Ministère néerlandais des affaires étrangères a informé le Groupe de contrôle que la taxe de 2 % avait fait l'objet de plusieurs articles de presse indiquant que les Érythréens étaient forcés de la payer. Il a donc cité à comparaître le Chargé d'affaires par intérim à La Haye, Tekle Kassa Negasi, afin d'obtenir des explications. Le Ministère a informé le Groupe de contrôle que cette pratique n'était pas illégale (ni interdite en vertu de la Convention de Vienne) aux Pays-Bas, pour autant que les autorités érythréennes n'aient pas recours à l'extorsion ou à la menace. Bien qu'il ait reçu plusieurs plaintes émanant de personnes de la diaspora érythréenne aux Pays-Bas selon lesquelles des

<sup>118</sup> Entretien avec un ancien diplomate érythréen et un défenseur érythréen des droits de l'homme basé au Canada, en juin 2014.

<sup>119</sup> Voir [www.cbc.ca/news/politics/john-baird-warns-eritrean-consulate-over-diaspora-tax-1.2701635](http://www.cbc.ca/news/politics/john-baird-warns-eritrean-consulate-over-diaspora-tax-1.2701635).

<sup>120</sup> Voir [www.sbs.com.au/news/article/2014/03/16/australian-eritreans-forced-pay-illegal-tax](http://www.sbs.com.au/news/article/2014/03/16/australian-eritreans-forced-pay-illegal-tax).

<sup>121</sup> Conversation avec le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce en juillet 2014.

fonctionnaires demandaient le paiement de cette taxe, les éléments de preuve concernant des menaces ou des actes d'extorsion ne reposant sur rien<sup>122</sup>, il ne prendra aucune mesure officielle, d'autant plus que ces plaintes étaient anonymes et n'avaient pas été adressées aux autorités judiciaires ou de maintien de l'ordre au niveau local.

110. Le 4 février 2014, la Commission de la justice du Parlement suédois a tenu un débat sur la question de la taxe de la diaspora. En définitive, la coalition de partis au pouvoir dans la Commission a rejeté l'appel en faveur de l'interdiction de l'application forcée de cette taxe aux expatriés érythréens résidant en Suède<sup>123</sup>. La majorité des partis au Parlement national ont convenu que la taxe de la diaspora était illégale, plus particulièrement en l'absence d'un accord bilatéral permanent entre la Suède et l'Érythrée. Toutefois, même si le droit international permet à un État de prélever des taxes sur ses ressortissants qui résident dans un autre pays, la Commission a fait valoir que la législation suédoise était suffisante pour arrêter toute pratique de collecte si elle se faisait par extorsion, menace ou chantage. Le Parlement suédois a convenu que toute personne ayant la double nationalité suédoise et érythréenne obligée par la contrainte ou la menace de payer cette taxe devait le signaler aux autorités locales chargées de l'application des lois.

#### **Contributions destinées aux Forces de défense érythréennes**

111. Le Groupe de contrôle a déjà indiqué (S/2012/545) que, dans certains pays, les Érythréens de la diaspora étaient parfois obligés de faire une contribution au budget de la défense de l'Érythrée, en plus de la « taxe de 2 % ». Au Canada, par exemple, le formulaire de la taxe de 2 % prévoit des contributions aux fins de la défense nationale, appelées « dons à la défense nationale contre l'invasion éthiopienne ». Le Groupe de contrôle a recueilli de nombreux témoignages de la diaspora érythréenne selon lesquels le Gouvernement continue de lever des fonds en faveur des Forces armées érythréennes dans le cadre de ses activités de collecte d'impôts auprès de la diaspora<sup>124</sup>. En outre, le Groupe de contrôle a obtenu des documents comptables indiquant qu'en décembre 2013, un binational canado-érythréen avait effectué un transfert bancaire de 1 480 dollars des États-Unis au profit du Ministère des affaires étrangères à Asmara. La transaction montre que les fonds ont été recueillis au titre de la taxe de 2 % et du Fonds pour la défense (également appelé Fonds Mekete). Le virement, en faveur de la Banque érythréenne du logement et du commerce, est passé par une banque correspondante sise à Francfort (Allemagne)<sup>125</sup>. Comme le Groupe de contrôle l'a déjà indiqué (S/2012/545, annexe 3), solliciter des contributions au titre des dépenses militaires érythréennes pourrait constituer une violation des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1907 (2009), par lequel le Conseil de sécurité demande aux États Membres de prendre les mesures

<sup>122</sup> Échange de courriels avec un diplomate au Ministère néerlandais des affaires étrangères en juin 2014.

<sup>123</sup> Plusieurs conversations avec des parlementaires suédois qui ont appuyé la motion aux fins d'interdiction de la collecte de la taxe de 2 %.

<sup>124</sup> Plusieurs entretiens avec des sources érythréennes de la diaspora fiables, y compris d'anciens hauts fonctionnaires érythréens chargés des finances du pays et de la passation des marchés, des hommes d'affaires et d'anciens hauts fonctionnaires en Suède, au Royaume-Uni, en Norvège, aux États-Unis, au Kenya et en Ouganda, de novembre 2013 à juin 2014.

<sup>125</sup> Le Groupe de contrôle a obtenu des informations confidentielles d'une banque européenne, correspondante de la Banque érythréenne du logement et du commerce.

nécessaires pour empêcher, entre autres, toute aide financière en rapport avec les activités militaires érythréennes visées par l'embargo sur les armes.

## V. Recettes du secteur minier

112. Au paragraphe 12 de la résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par le fait que le secteur minier érythréen puisse servir de source de financement pour déstabiliser la région de la Corne de l'Afrique, et engage l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, afin de montrer que le produit des activités minières n'est pas utilisé pour violer les résolutions pertinentes, notamment les résolutions 1844 (2008), 1862 (2009), 1907 (2009) et 2023 (2011).

113. Au cours d'une réunion au Caire, le 15 février 2014, le Groupe de contrôle a soulevé la question des recettes des ressources naturelles avec le Conseiller politique principal auprès du Président de l'Érythrée, Yemane Gebreab. M. Gebreab a accepté de fournir les documents budgétaires pertinents de ces trois dernières années. Le Groupe de contrôle a donné suite en demandant dans deux lettres datées du 7 mars 2014 (voir annexe 1) et du 1<sup>er</sup> août 2014 (voir annexe 3) que ces documents lui soient remis, mais il n'a pas reçu de réponse. Une lettre datée du 28 juillet 2014 adressée au Comité par le Gouvernement érythréen (S/AC/29/2014/NOTE.27/Add.1) n'aborde pas véritablement ces questions.

114. Malgré le manque d'accès crucial aux informations budgétaires officielles du Gouvernement érythréen, le Groupe de contrôle a cherché à savoir si des devises fortes provenant des recettes minières étaient acheminées à travers les structures financières du Gouvernement érythréen en violation de la résolution 1907 (2009). Il a obtenu et examiné de manière indépendante des centaines de dossiers financiers liés aux activités d'extraction et n'a trouvé aucun transfert suspect indiquant que des fonds provenant du secteur minier ont été utilisés en violation des résolutions pertinentes. Toutefois, le manque de transparence financière crée des ambiguïtés structurelles et empêche de contrôler efficacement la mise en œuvre de la résolution 1907 (2009) par le pays.

115. Comme indiqué précédemment par le Groupe de contrôle (S/2012/545), les investissements étrangers directs des compagnies minières en Érythrée sont souvent acheminés par un réseau complexe et divers de sociétés basées dans le pays. D'après les informations financières obtenues par le Groupe de contrôle, de grosses sommes sont continuellement virées à diverses entités commerciales et dans des comptes bancaires basés en Érythrée par des sociétés opérant dans le secteur des ressources naturelles. De nombreux transferts sont faits au profit d'une société enregistrée en Érythrée sous le nom de « Colonnade Mining Group »<sup>126</sup>. Le Groupe de contrôle a établi qu'il s'agissait d'une entreprise de forage basée en Érythrée et servant de prestataire de services à plusieurs compagnies d'exploration et d'exploitation minières<sup>127</sup>. Le considérable volume de transferts constaté par le Groupe de contrôle se justifiait par les coûts de fonctionnement et de mise en valeur des entreprises

<sup>126</sup> Le Groupe de contrôle a examiné des centaines de documents bancaires confidentiels obtenus auprès d'une grande banque commerciale européenne.

<sup>127</sup> Plusieurs entretiens avec un expert ayant une connaissance approfondie du secteur des ressources naturelles du pays, un ancien haut fonctionnaire érythréen et un ancien diplomate érythréen chargé des achats.

présentes dans le secteur des ressources naturelles. Des sociétés munies de tous types de permis (accord de prospection ou d'extraction minière) doivent envoyer des fonds en Érythrée pour couvrir les dépenses de fonctionnement et de mise en valeur fixes et variables, se fournir auprès des sociétés locales et des fournisseurs nationaux érythréens au titre de leurs activités et acheter du carburant, du matériel lourd et de matériaux de construction auprès de fournisseurs locaux et internationaux.

116. En outre, les sociétés en activité en Érythrée se voient imposer des coûts de fonctionnement élevés, rarement appliqués ailleurs. Le Gouvernement érythréen insiste pour que les sociétés d'exploration traitent leurs filiales en Érythrée comme des entités financières autonomes, ce qui signifie que les documents comptables sont complètement vérifiés par les sociétés locales. Ainsi, les compagnies minières paient leurs impôts en Érythrée et les filiales locales respectent les normes comptables internationales. Selon les spécialistes du secteur, le coût global pour les compagnies minières étrangères opérant en Érythrée tend à être élevé en raison du taux de change fixe. La majorité de ces compagnies ont leurs liquidités à l'étranger, même si la plupart de leurs activités sont menées en Érythrée. De ce fait, leur fonds de roulement est en nakfa et en dollars des États-Unis. Elles doivent acheter de la monnaie locale au taux de change fixe de 15 nakfa pour 1 dollar des États-Unis<sup>128</sup>. L'inflation des prix locaux au fil des ans les oblige à payer très cher les dépenses essentielles, comme la nourriture et l'électricité.

117. Compte tenu de ces coûts et à la suite d'un examen minutieux des registres financiers montrant un nombre important de transferts de fonds effectués par les compagnies d'exploration et d'exploitation minières en Érythrée, le Groupe de contrôle a conclu que les dépenses de fonctionnement et de mise en valeur des entreprises au titre de leurs activités dans le pays expliquaient le haut volume de transferts

## A. Activités minières en Érythrée

118. Le Gouvernement érythréen s'est activement employé à attirer les investisseurs nationaux et étrangers pour accroître les investissements, en particulier dans le secteur minier du pays. Il a accordé des permis à un certain nombre de sociétés étrangères australiennes, canadiennes et chinoises pour exploiter les réserves de cuivre, d'or, de potasse et de zinc. D'après le Gouvernement érythréen, il y a environ 17 compagnies étrangères qui se sont vues accordées des licences d'exploration et de mise en valeur des ressources minérales (voir annexe 2).

119. Les sociétés minières internationales peuvent opérer en Érythrée aux termes de la loi relative à l'industrie minière qui autorise la compagnie minière nationale érythréenne (ENAMCO) à prendre des participations dans le cadre de projets<sup>129</sup>. En plus d'un intérêt passif à titre gracieux de 10 %, ENAMCO a le droit d'acquérir une

<sup>128</sup> Le taux de change a été confirmé par plusieurs hommes d'affaires actuellement en activité en Érythrée et par des membres de la diaspora érythréenne, notamment de hauts fonctionnaires érythréens actuels ou anciens.

<sup>129</sup> Le cadre juridique régissant l'exploitation minière en Érythrée ainsi que les activités connexes figure dans la loi sur l'exploitation des minéraux qui englobe la loi n° 68/1999 sur les minéraux, la loi n° 69/1995 relative à l'impôt sur le revenu et la réglementation concernant la notice n° 19/1995 sur les activités minières.

participation supplémentaire de 30 % dans tous les nouveaux projets miniers en Érythrée aux conditions convenues<sup>130</sup>. Si ENAMCO décide d'acheter les autres 30 % auxquels il a droit, il contribuera à environ un tiers des dépenses d'investissement du projet et touchera 40 % des dividendes<sup>131</sup>.

120. Il y aurait un lien étroit entre le Ministère érythréen des mines et de l'énergie et les compagnies minières basées en Érythrée. Toutes les entreprises étrangères souhaitant exercer leur activité dans le pays ont le droit d'exploiter des gisements commerciaux. Les gisements découverts dans le cadre d'un permis valide sont garantis par la loi relative à l'industrie minière du pays. Les sociétés bénéficient en outre d'un régime fiscal favorable et simple. L'impôt sur le revenu provenant d'activités minières est fixé à 38 %, avec 0,5 % de valeur nominale de taxe d'importation sur tous les intrants nécessaires aux activités minières. Les taux de redevance vont de 3,5 % pour les métaux de base à 5 % pour les métaux précieux, outre les dérogations et conditions spéciales prévues. Les dividendes non plus ne sont pas imposés<sup>132</sup>.

### **Systeme d'octroi de licences**<sup>133</sup>

121. Un permis de prospection est valable pour une durée d'un an et est non renouvelable. Un permis d'exploration est valable pour une période initiale de trois ans et peut être renouvelé deux fois pour une période d'un an chaque fois. Un permis d'exploitation est valable pour une période de 20 ans et peut être prorogé 10 ans.

(En dollars des États-Unis)

<i>Type de permis</i>	<i>Droits de licence</i>	<i>Montant des locations annuelles (par kilomètre)</i>
Prospection	80	8
Exploration	240	32
Exploitation minière	960	96

<sup>130</sup> D'après l'article 41 de la loi érythréenne 68/1995, relative à l'industrie minière, sans préjudice des dispositions de l'article 7 de la loi 68/1995, le Gouvernement peut acquérir, sans frais pour lui-même, une participation à hauteur de 10 % de tout investissement minier. Le Gouvernement a également droit jusqu'à 40 % de participation, comprenant les 10 % susmentionnés, dont la valeur, le calendrier, le financement, les droits et obligations en découlant ainsi que d'autres détails sont fixés d'un commun accord.

<sup>131</sup> Conversation avec le PDG d'une société d'exploitation minière européenne en Érythrée; les échanges par téléphone ou courrier électronique ont eu lieu en mars, mai et juillet 2014.

<sup>132</sup> En vertu de la loi érythréenne sur les produits minéraux, le Bureau d'octroi de licences peut, dans des circonstances qu'il juge appropriées, réduire ou suspendre l'application de redevances, ou y renoncer, en saisissant l'organe gouvernemental compétent.

<sup>133</sup> Voir [www.eritrean-embassy.se/wp-content/uploads/Eritreas-Mining-Resources-and-Opportunities-2009.pdf](http://www.eritrean-embassy.se/wp-content/uploads/Eritreas-Mining-Resources-and-Opportunities-2009.pdf).

## Production

122. L'Érythrée produit un certain nombre de minéraux et produits minéraux, dont du corail, du granit, du gravier de gypse, de la chaux, du calcaire et du ciment. Les sociétés ci-après devraient bientôt entrer en production :

- Zara Mining Share Company: détenue par ENAMCO (40 %) et le groupe chinois SFECO; la production devrait commencer avant la fin de 2014;
- Andiamo Exploration démarrera sa production en 2016;
- Shanghai Construction Group Company et le Canadien Sunridge Gold Corporation devraient lancer leur production en 2016 (projet d'Asmara).

123. Seule société productrice, Nevsun Resources verse au Gouvernement érythréen des taxes, des redevances et des dividendes au titre de sa production minière.

## B. Sommes versées au Gouvernement érythréen

124. D'après les données qu'elle a publiées, Nevsun, société canadienne qui exploite la mine de Bisha en Érythrée, a versé en 2013 plus de 85 millions de dollars des États-Unis au Gouvernement au titre de l'impôt sur le revenu, de redevances et d'autres transferts de fonds, nettement moins que le montant versé en 2012 (317 millions de dollars des États-Unis)<sup>134</sup>. D'après ses prévisions, elle devrait verser au Gouvernement érythréen un montant total de 1 milliard de dollars des États-Unis au cours des 10 prochaines années, au titre de l'exploitation minière. Selon le Gouvernement érythréen, la part des ressources minérales dans la croissance économique devrait être négligeable (voir annexe 2). Il a également déclaré que les versements de Nevsun pour les années 2011 à 2013 ont été effectués avant le service de la dette au titre des prêts contractés pour l'achat de 30 % d'actions de la société et de l'apport considérable pour les dépenses d'équipement au titre de la construction de l'usine avant la production.

125. Le 28 avril 2014, le Groupe de contrôle a envoyé une lettre au PDG de Nevsun pour s'assurer que les devises fortes provenant des recettes du secteur minier n'étaient pas détournées et acheminées par l'intermédiaire des structures financières du Gouvernement érythréen à l'appui d'activités qui constitueraient une violation de la résolution 1907 (2009). Dans une réponse écrite adressée le 8 mai 2014 au Groupe de contrôle, Nevsun a indiqué que les nombreux accords de confidentialité qui la liaient aux fournisseurs limitaient sa capacité de divulguer des informations à des tiers. La société refusait donc de révéler au Groupe de contrôle les modalités des paiements au Gouvernement érythréen ou le nom des banques, institutions ou sociétés utilisées. Le PDG a en outre déclaré que ces questions ne relevaient absolument pas du domaine de compétence ou d'influence de Nevsun et que tout renseignement concernant l'attribution des fonds publics devait être directement demandé à l'État érythréen. Entre-temps, lors d'une vidéoconférence qui a eu lieu le 28 juillet 2014 entre le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen, représenté par l'Ambassadeur Tesfay, celui-ci a déclaré que le Groupe devait s'adresser directement à Nevsun, notamment pour connaître les modalités des versements au Gouvernement érythréen.

<sup>134</sup> Rapport 2013 de la responsabilité sociale de Nevsun, p. 22, à l'adresse suivante : [http://www.nevsun.com/pdf/NevsunCSR\\_2013\\_May2013.pdf](http://www.nevsun.com/pdf/NevsunCSR_2013_May2013.pdf).

126. Seule société d'exploitation minière en activité en Érythrée, Nevsun verse des redevances et des taxes au Trésor érythréen et il est difficile, compte tenu de l'opacité de la gestion financière de l'Érythrée et de l'absence d'allocation des crédits, de déterminer si les fonds provenant d'activités d'extraction sont détournés pour financer des activités menées en violation de la résolution 1907 (2009).

## **VI. Entraves à l'application de la résolution 1862 (2009)**

127. Le Groupe de contrôle a déjà donné des précisions sur les entraves à la mise en œuvre de la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité, dernièrement encore dans ses rapports sur l'Érythrée publiés en 2012 (S/2012/545) et en 2013 (S/2013/440).

128. Au paragraphe 4 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008 afin que les personnes intéressées puissent constater la présence de prisonniers de guerre djiboutiens et leur état de santé.

129. Dans son rapport de 2011 (S/2011/433), le Groupe de contrôle a pris note du refus de l'Érythrée de discuter de la question des 19 soldats djiboutiens portés disparus au combat, dont les autorités djiboutiennes pensent qu'ils sont détenus comme prisonniers de guerre en Érythrée.

130. Le 16 septembre 2011, deux prisonniers de guerre djiboutiens, les soldats de première classe Ahmed Eeleye Yaabe et Khadir Soumboul Ali, se sont échappés d'une prison érythréenne. Le 6 octobre 2011, le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'ONU a adressé au Secrétaire général une lettre l'informant de l'évasion des deux prisonniers de guerre djiboutiens d'une prison en Érythrée, dans laquelle il rappelait que l'Érythrée avait pourtant toujours nié détenir de tels prisonniers (S/2011/617). Le Groupe de contrôle a ensuite confirmé, dans son rapport de 2012 (S/2012/545), que les autorités érythréennes avaient bel et bien détenu des militaires djiboutiens et qu'au moins cinq autres prisonniers de guerre étaient toujours en vie en septembre 2011.

131. Au paragraphe 137 de ce rapport, le Groupe de contrôle a recommandé au Gouvernement érythréen de communiquer immédiatement toute information dont il dispose concernant la situation des prisonniers de guerre djiboutiens qu'il garde en détention ou des militaires djiboutiens portés disparus après les hostilités de juin 2008. Un membre du Comité a toutefois mis en attente le projet de lettre appelant l'attention du Représentant permanent de l'Érythrée sur cette recommandation.

132. Le Groupe de contrôle continue de constater qu'aucun progrès n'a été fait dans l'application de l'article 3, relatif aux prisonniers de guerre, de l'accord général signé le 6 juin 2010 par Djibouti et l'Érythrée sous les auspices du Gouvernement qatari. Le 22 avril 2014, lors d'une réunion entre le Groupe de contrôle et l'ambassade de Djibouti à Doha, au Qatar, des fonctionnaires djiboutiens ont informé le Groupe qu'il y avait encore 17 Djiboutiens détenus par l'Érythrée. Ils ont ajouté que Djibouti était prêt à poursuivre le processus de médiation sous les auspices du Qatar, « gelé » selon eux. En outre, des sources bien informées qui ont

des contacts parmi les autorités qatariennes et djiboutiennes ont déclaré au Groupe de contrôle que le processus de médiation s'était enlisé<sup>135</sup>.

133. Le Gouvernement érythréen n'a toujours pas reconnu détenir des combattants djiboutiens, ni fourni d'informations sur leur sort. Pendant la vidéoconférence du 28 juillet 2014, le Groupe de contrôle a posé des questions très claires à l'Ambassadeur Tesfay sur les prisonniers de guerre djiboutiens, questions qu'il a réitérées dans sa lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2014 (voir annexe 3). Dans sa réponse écrite du 13 août 2014 (voir annexe 4), le Gouvernement érythréen s'est gardé de répondre à ces questions, mais a exprimé son attachement à l'accord global et au processus de médiation sous les auspices du Qatar.

134. Comme dans ses rapports précédents, le Groupe de contrôle rappelle que, dans sa résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée qu'elle communique toutes informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus et ceux qui pourraient être détenus en Érythrée.

135. Le Groupe de contrôle est toujours d'avis que l'Érythrée, en niant détenir des prisonniers de guerre djiboutiens et en refusant de fournir des informations à leur sujet, fait obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009), et qu'il convient d'envisager de soumettre les responsables aux mesures ciblées énoncées dans la résolution 1907 (2009).

## **VII. Obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe de contrôle**

136. Au paragraphe 15 e) de la résolution 1907 (2009) et au paragraphe 3 de la résolution 2111 (2013), le Conseil de sécurité a interdit tout obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe de contrôle et décidé qu'une telle action est un motif d'inscription sur la liste.

137. Au paragraphe 31 de la résolution 2111 (2013), le Conseil de sécurité a souligné qu'il attendait du Gouvernement érythréen qu'il facilite l'entrée du Groupe en Érythrée sans plus de retard. Ensuite, au paragraphe 32 de la même résolution, le Conseil de sécurité a demandé instamment à tous les États Membres de coopérer avec le Groupe de contrôle et de lui assurer un accès sans entrave, en particulier aux personnes, documents et sites qu'il juge pertinents pour l'exécution de son mandat.

138. Comme indiqué plus haut, dans la section I.A et I.C du présent rapport, le Gouvernement érythréen a empêché systématiquement le Groupe de contrôle de se rendre à Asmara et de poursuivre ses investigations sur le territoire de l'Érythrée.

139. Le Groupe de contrôle estime que les responsables de ces actes ont violé les dispositions du paragraphe 15 e) de la résolution 1907 (2009) et le paragraphe 3 de la résolution 2111 (2013).

<sup>135</sup> Réunion confidentielle de l'Union européenne en novembre 2013; et entretien du Groupe de contrôle avec un analyste politique de l'Érythrée ayant des contacts de haut niveau à Djibouti, en janvier 2014.

## **VIII. Recommandations**

### **Collaboration avec le Gouvernement de l'Érythrée**

140. Le Groupe de contrôle recommande au Comité de demander au Gouvernement érythréen de communiquer les renseignements requis par le Groupe dans le cadre de son mandat et tel qu'établi dans sa correspondance officielle avec le Gouvernement de l'Érythrée.

### **Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)**

141. Le Groupe de contrôle recommande que le Conseil de sécurité demande aux États Membres d'encourager les institutions financières internationales, y compris les banques multinationales, qui gèrent les comptes ou hébergent les comptes correspondants des banques en Érythrée et des entités commerciales du FPDJ, de opérer avec le Groupe dans ses investigations.

**Annex 1**

**Somalia and Eritrea Monitoring Group correspondence,  
dated 7 March 2014 (S/AC.29/2014/SEMG/OC.14)**

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

## SOMALIA AND ERITREA MONITORING GROUP

REFERENCE: S/AC.29/2014/SEMG/OC.14

7 March 2014

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 27 of Security Council resolution 2111 (2013), which is attached for ease of reference. Also attached is the letter from the Secretary-General appointing the members of the Group (S/2013/495).

In accordance with its mandate, the Monitoring Group is responsible for investigating, *inter alia*:

- violations of the arms embargos on Somalia and Eritrea;
- acts that threaten the peace, security or stability of Somalia;
- obstruction of humanitarian assistance to Somalia;
- Eritrean support for individuals and groups responsible for destabilization of, or violence in, the region;
- obstruction of the implementation of resolution 1862 (2009) concerning Djibouti;
- obstruction of the work or investigations of the Monitoring Group; and
- violations of the ban on the exportation and importation of charcoal from Somalia.

I am writing following the meeting in Cairo, Egypt, on 14 February 2014, organized under the auspices of the Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, between the Monitoring Group and the Government of Eritrea, represented by Mr. Yemane Gebreab, Special Political Advisor to the President of Eritrea, and in the presence of representatives of the Republic of Korea's Mission to the United Nations and the Security Council Subsidiary Organs Branch, Security Council Affairs Division of the UN Secretariat. This meeting followed the earlier meeting between the Government of Eritrea and the Monitoring Group convened in Paris, France, on 8 December 2013.

During the meeting in Cairo, the Monitoring Group discussed the following investigations with Mr. Gebreab, who agreed to provide additional information along the lines below.

/...

His Excellency  
Mr. Araya Desta  
Permanent Representative of  
Eritrea to the United Nations  
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

#### Arms Embargo

The Monitoring Group raised reports of possible violations that include the arming of the Tigray People's Democratic Movement (TPDM) by the Eritrean People's Militia. Mr. Gebreab was aware of such reports and the Monitoring Group requested information on the possible sources of these arms.

The Monitoring Group raised the issue of the Asha Golgol facility, which is reported to be used for military procurement by the Eritrean Defense Force. Mr. Gebreab informed the Monitoring Group that this facility is a technical facility that is used for strengthening Eritrean technical capacity in the areas of machinery, transportation, computer assembly and solar power. The Monitoring Group discussed with Mr. Gebreab potential access to the facility and in the meantime requested further information regarding this facility, which Mr. Gebreab offered to provide in following up on the request.

#### Diaspora Tax

The Monitoring Group raised the issue of Eritrea's diaspora tax, about which it continues to receive information, and requested feedback from Mr. Gebreab in order to better understand how the tax is collected and used. Mr. Gebreab offered to provide a detailed written response, but provided an initial explanation. Specifically, the Monitoring Group requested:

- Further details on how this tax works;
- Any information that addresses concerns about the contribution of this tax to the destabilization of the Horn of Africa; and
- Any information that addresses concerns about the manner in which the tax is collected.

#### Natural Resources

The Monitoring Group raised the issue of natural resources in order to better understand the use of revenues from natural resources and requested transparency with regards to Eritrea's budget and its expenditures. Mr. Gebreab acknowledged that there was insufficient information about the budget and offered to provide budget documents for the last three years of the Government of Eritrea, which give a comprehensive and complete picture of revenues and expenditures. Additionally, the Monitoring Group requested information on Eritrea's mining sector.

#### Visit to Eritrea

In the overall context of the issues raised during the meeting in Cairo, the Monitoring Group and Mr. Gebreab also discussed the possibility of a visit to Asmara. Accordingly, we look forward to continue this discussion.

We would appreciate your reply to the Monitoring Group's information requests above at your earliest convenience through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snjezana Gillingham (Room DC2-0854, United Nations, New York, NY 10017; fax: +1-212-963-1300; email: gillingham@un.org).

S/AC.29/2014/SEMG/OC.14

page 3

In the meantime, the Monitoring Group remains available for further dialogue and closer engagement with the Government of Eritrea.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.



Jarat Chopra  
Coordinator  
Somalia and Eritrea Monitoring Group  
Security Council Resolution 2111 (2013)

**Annex 2**

**Government of Eritrea correspondence, dated 28 July 2014  
(S/AC.29/2014/NOTE.27/Add.1)**

SECURITY COUNCIL COMMITTEE PURSUANT  
TO RESOLUTIONS 751 (1992) AND 1907 (2009)  
CONCERNING SOMALIA AND ERITREA

S/AC.29/2014/COMM.65  
28 July 2014  
ORIGINAL: English

Note verbale dated 28 July 2014 from the Permanent Mission of  
Eritrea to the United Nations addressed to the Secretary of the  
Committee

The Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations presents its compliments to the Secretary of the Security Council Committee established pursuant to Security Council Resolutions 751 (1991) and 1907 (2009); and in reference to latter's letter S/AC.29/2014/SEMG/C.14, dated 7 March 2014, has the honour to attach herewith Eritrea's written response to the issues contained in the aforementioned letter.

The Permanent Mission of Eritrea to the United Nations avails itself of this opportunity to renew to the Secretary of the Security Council Committee established pursuant to Security Council Resolutions 751 (1991) and 1907 (2009) the assurances of its highest consideration.



New York, 28 July 2014

ብሔራዊ ሚሽን ነገረ ኤርትራ  
ኣብ ውድብ ስብራት ነገራት ኒዩ ዮርክ



البعثة الدائمة لدولة إريتريا  
لدى الأمم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea  
To the United Nations, New York

**Eritrea's Response to the Information Request Contained in the Letter  
S/AC.29/2014/SEMG/C.14**

**14 July 2014**

1. The Government of Eritrea (GOE) has been engaged with the Chair of the Security Council Committee, H.E. Ambassador Oh Joon, and has actively participated in good faith in the meetings that took place in Paris and Cairo, which were facilitated by his office.
2. It must also be underlined that the Government of Eritrea (GOE) on several occasions and at different venues has communicated, in writing and orally, its perspectives and explanations concerning the unjust and illegal sanction resolutions as well as different allegations levelled against it. However, in the sprite of cooperation and engagement, Eritrea sees the need to once more spell out its views on the number of issues which have been raised in the Paris and Cairo meetings in hopes of dispelling the politically motivated lingering misperception and assumptions.
3. In these written responses and meetings, Eritrea has expressed its concern regarding the manner in which SEMG has discharged its mandates. Eritrea once again reiterates the need for Somalia Eritrea Monitoring Group (SEMG) to respect the standards for investigation as stipulated in the Report of the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (S/2006/997) which, inter alia, underscores the need for expert panels to rely on verified information and documents, and ensure that their "assertions are corroborated by solid information and that their findings are substantiated by credible sources". It must also refrain from dwelling into matters that does not fall within its mandate. The principle of transparency, objectivity and impartiality must be respected.

**I. The 2% Recovery and Rehabilitation Tax (RRT)**

4. Eritrea wants to underline that the levying of various taxes is surely the prerogative and sovereign right of any country and exclusive matter that concerns its citizens.

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138  
e-mail : general@eritrea-unmission.org



Moreover, the UN Security Council Resolution 2023 (2011) does not prevent Eritrea from collecting Recovery and Rehabilitation Tax (RRT).

5. The RRT is part and parcel of Eritrea's taxation law and system. It has its own evolution and history. Historically, Eritreans in all walks of life voluntarily contributed to the national cause during the 30-year armed struggle for independence and self-determination. This was at a time when the international community had largely ignored the inalienable national rights for self-determination and predicaments of the Eritrean people. In those years, Eritreans abroad came together in civil society associations organized along professional, occupational and gender dimensions to raise funds in support of relief and developmental work in the liberated areas and to conduct public awareness campaigns. The magnitude of their contributions varied from place to place and with time. Generally, monthly contributions from members of the associations of Eritrean students hovered around 10% while that of Eritrean women and workers reached 20% of their gross income. This voluntary financial contribution was not only vital in terms of mitigating the humanitarian consequences of the protracted war for independence; but it was indispensable in reinforcing the bond between the Diaspora and their compatriots at home.
6. After Eritrea's independence in 1991, the nascent government faced enormous economic challenges and hurdles. In addition to devastated infrastructure and economy, the GOE had to address an onerous social burden for the upkeep of the families of martyrs and the disabled; over **60,000 martyrs** and over **10,000 war disabled**. The GOE allocated a monthly payment of 500 Nakfa (birr at the time) for families of martyrs that is payable for the lifetime for the parents while limited until the age of 18 years for minor dependents and siblings of the martyrs. All war disabled fighters that could not be fully rehabilitated with employable skills are also beneficiaries for monthly payments. The demobilization programme was another major project implemented in 1994 largely through government funds.
7. Under these circumstances, and as many citizens in the Diaspora launched spontaneous and voluntary but fragmented initiatives, to raise funds for the above



mentioned noble and humanitarian causes it became essential and necessary to institutionalize those initiatives. Eritreans residing abroad discussed the matter on the bases of their experience during the 30-years struggle for independence. The overriding desire was to imbue some structure and uniformity to what was effectively a burgeoning spontaneous and voluntary grassroots movement. Subsequently with clear objective of funding a countries social and development programs, in 1994, the Eritrean National Assembly enacted the Rehabilitation and Recovery Tax Proclamation (RRT). The RRT Proclamation **specifically targets** only Eritrea citizens in Diaspora, not citizens of other countries of Eritrean decent. The rate was fixed at a low of 2% of net income; in a country where personal income tax is progressive and reaches 38%.

8. The Rehabilitation and Recovery Tax was envisaged as a time-bound provision which would wind up at some time in the near future as the economy of the new country grows and the social responsibility and burdens eases. This was underlined during the discussions at the Eritrean National Assembly, although it was not articulated in the form of a definitive *sunset clause* at the time of its proclamation. However, subsequent developments, and notably the border war instigated by Ethiopia in 1998 and its sequel, have made revision of the RRT Proclamation practically impossible. It must be underlined that the border war between Eritrea and Ethiopia (1998-2000) had cost life of 19,000 Eritreans and has created additional martyrs families.
9. The legality of the RRT is unambiguous, and purposes laudable. It represents a symbolic burden sharing by the Eritreans in Diaspora with the people inside the country. In this sense, its historical, moral, humanitarian and patriotic contents and values are more significance and profound than its material dividend. In fact, the funds collected annually are modest that should not be overstated when compared with government budget and expenditure on basic social services. For the last four years, for instance, the aggregate RRT collected annually vary from a total of 14.8 million US dollars in 2010 to 24.7 million US dollars in 2013. **In those four years, the aggregate RRT collected does not exceed 73 Million US dollars, while budgetary appropriation by the Government for the family of martyrs**



**and war disabled individuals for the same period hovers around 28 million US dollars annually, which is almost 112 million dollars for the four year period.**

10. The distorted allegations that the GOE employs “*extortion, threats of violence, fraud and other illicit means*” to collect the RRT is utterly baseless. It is a deliberate misinformation aimed at creating misperception about the active and voluntary participation of the Eritreans in Diaspora in the affairs and development of their country. The GOE has neither the means nor the desire to enforce the RRT proclamation through extra-legal means. As is the case in all countries, Eritrea has specific clauses on the rights and obligations of citizens concerning taxation. Regarding the RRT, there are explicit enforcement measures implemented domestically such as “denial of business license and land entitlements to those who fail to meet their fiscal obligation”. These measures are not and cannot be implemented extraterritorially. They do not also curtail the natural right of Eritrean citizens to visit their home country or relatives so long as they are holders of Eritrean national identity card or passport. They don’t need a visa to enter Eritrea. Furthermore, as it is propagated in some quarters and is frequently echoed in the reports of the SEMG, there is no “*harassments against their families living in the country*”.
11. Another misperception is that the “UN Security Council Resolution 2023 (2011) prevents Eritrea from collecting the RRT”. No provision in the stated resolutions prevents Eritrea from levying 2% tax from Eritreans residing abroad. The measures imposed by some countries, under the pretext of implementing UN Security Council Resolution are incorrect and constitute at best, a misinterpretation of the Resolution. In fact, it is incumbent on the Security Council as well as the SEMG to alert the member countries when their actions in implementing the UNSC resolutions are not consistent with the provisions of the resolution.
12. Given the fact that the African Diaspora recognized as the Sixth Region of Africa by the Head of States of the African Union (AU) and the establishment African Remittance Institute becoming a reality, Eritrea which has effectively and



independence and 24-years national economic development must be commended and emulated, not punished and obstructed.

## II. Eritrea's Mining Revenues

13. Eritrea is endowed with mineral resources that are expected to make a modest contribution to economic growth. At present, there are around 17 foreign companies that have been granted mineral exploration and development licenses, but to date only Bisha has been doing actual production.
14. The languages used in UNSC Resolution 2023 (2011) concerning the Eritrean mining sector leaves much to be desired. There are two aspects of the resolution that require emphasis. First, the recommended action is, once again, anchored on hypothetical assumptions and **potential use**. In the first place, the edifice from which the purported measures ensue rests on speculative and presumptive ground as it relates to a "potential" rather than an "actual" act that has been established beyond any reasonable doubt. It is not based on factual and solid evidences of Eritrea's misuse of revenues from the mining sector for acts that breach international law. In fact, the burden of proof is curiously transferred from the plaintiff to the accused party. This is not in consonance with, but rather contrary to, rudimentary legal and procedural principles. Second, the fact that these guidelines were optional underscores, even if in an implicit manner, that the sponsors of the resolution were not comfortable with the rational and logic of the case they wanted to make.
15. It must be underlined that revenues from Eritrea's first mining plant began to materialize at more or less the same period when Resolution 2023 (2011) was adopted. Although Nevsun, the Canadian-based mining company, started prospecting and exploration activities in Bisha in 2003, production began in 2010 only. Bearing in mind that the principal reason why the sanctions against Eritrea were imposed in 2009 had to do with its purported financing of Al-Shebaab well before the start of the mining operations in Bisha, the sudden switch to the "potential use of mining revenues for destabilization" is very tenuous to say the least.



16. In the Bisha Mining operation, the Canadian company, Nevsun, holds majority (60%) share in operations, while the Eritrean National Mining Company holds the remaining 40%. Nevsun is a publicly quoted company subject to Canadian commercial laws and regulations. The financial proceedings of the Bisha plant are consequently issued on a quarterly basis and available in the public domain. These financial reports naturally include the proceedings that accrue to Eritrea in the form of corporate tax, royalties and dividends for anyone to see and read.
17. As these public data corroborate, aggregate GOE revenue from royalty, taxes and dividends averages about 200 million US dollars annually for the years 2011-2013. And this is prior to its debt servicing requirements for loans incurred for purchase of 30% equity from the company as well as substantial *pro rata* payments for the initial capital expenditures for the establishment of the plant prior to production. This income that Eritrea gets from this single mining operation is small in relation to its public expenditures on education, health, food security and infrastructural projects and programmes. It does not even cover the country's annual food import bill.
18. In brief, the intrusive measures envisaged in Paragraphs 12, 13 and 14 of the Resolution that include "the issuance of due diligence guidelines" seem to have been prompted by an unhealthy desire to harass Eritrea and scare potential investors in the mining sector rather than a sincere concern on the misuse of mining revenues, which the SEMG has so far failed to prove beyond reasonable doubt.

### III. Arms Embargo

19. Eritrea would like one again express its indignation at this misplaced depiction of Eritrea. Eritrea is not the perpetrator but rather the victim of regional destabilization. The time has come to acknowledge and applaud Eritrea's growing engagement and constructive role in the region. Eritrea has indeed a laudable record of seeking peaceful/arbitral solutions for good-faith border disputes when they arise and respecting the resulting verdicts without equivocation. In addition, Eritrea's developmental and national security interests are better served in an environment of regional peace. Its pronounced foreign policy is in fact anchored on the enhancement of a safe and cooperative neighbourhood



20. Eritrea finds it difficult to understand the rationale of the arms embargo imposed by the Security Council, while its land, including the town of Badme, remains occupied by Ethiopia in breach of the UN Charter, international law, the Algiers Peace Agreement, numerous Security Council resolutions and the Final and Binding Eritrea Ethiopia Boundary Commission (EEBC) 2002 Delimitation and 2007 Demarcation decisions. On the contrary, Ethiopia has no restrictions on bolstering its defence forces and continues to purchase arms without restrictions as its contracts worth 200 million dollars for tanks from Ukraine this year alone attest.
21. While Eritrea is entitled to legitimate self-defence in accordance with Article 51 of the UN Charter, the UNSC Resolutions to impose an unwarranted and lop-sided arms embargo on Eritrea is an approach that lack balance, fairness and legality in terms of the UN Charter and the requirements of peace and stability in the Horn of Africa region. It rewards culprit while it punished the victim. Therefore, the armed embargo should be imposed against Ethiopia, not Eritrea.
22. Despite repeated protestations and widely available information that the Ethiopian government does not deny, but on the contrary openly boasts about, the SEMG has refused to provide context about Ethiopian blatant destabilization actions against Eritrea and other countries in the region. Instead it has chosen to focus on spurious allegations against Eritrea.
23. The Ethiopian Government pursues an open policy of “regime change” and continues harbour, finance and arm Eritrean subversive groups. A press report issued this week talks about a meeting between Ethiopia’s defence and intelligence services and leaders of Eritrean armed opposition movements to advance this aim. (See annex 1 and 2) Yet, Ethiopia is not brought to account and no punitive measures are taken against it in spite of its flagrant violations of international law. It must be recognized that these anomalous realities are not only unfair but also carry the risk of encouraging Ethiopia to indulge in more reckless and unlawful acts of aggression against Eritrea.
24. It must be recalled that when UNSC Resolution 1907 (2009) was adopted, the principal reason evoked to impose arms embargo was Eritrea’s “military support to



Al-Shebaab in Somalia". Eritrea was then wrongly accused of sending 2000 soldiers to Somalia. This false report was never acknowledged in retrospect or formally retracted from the SEMG reports and records later although the fallacy had become common knowledge. Another bogus accusation was levelled against Eritrea in November 2011. Again, Eritrea was accused for air-lifting weapons to Al-Shebaab through Baidoa. This false accusation was timed to coincide with and influence the deliberations of the UNSC on Resolution 2023.

25. Almost five years from the imposition of unfair sanctions against Eritrea, it is now accepted that Eritrea is free from any military or financial involvement in regards to Somalia.
26. However, some quarters who have a political keeps on moving the goalpost by making other unfounded allegations which are irresponsibly echoed by the SEMG until it harms Eritrea only to be dropped quietly later without ascertaining its veracity and/or the sinister motivations of those who fabricated it in the first place. These days new fabricated allegation is paddled associating Eritrea with Riek Machar in the conflict in South Sudan. Is it a case of *déjà vu*? This is another ridiculous allegation, which was unsurprisingly made by Ethiopia. Eritrea has repeatedly made its position on the tragic crisis in South Sudan very clear. Eritrea is unequivocally opposed to a destructive armed rebellion against the legitimately established government of South Sudan. Eritrea supports a comprehensive ceasefire, containment of the situation and a peaceful settlement of the underlying issues. And yet, the Ethiopia-inspired, anti-Eritrean disinformation campaign and accusation has appeared in three subsequent reports of the Monitoring Group with at first in the February report as "circumstantial" and in the March and April reports with "credible" qualifications and endorsements.
27. It must be underscored countries that have a hostile agenda against Eritrea cannot be used as credible sources. Sadly these legitimate pleas continue to be ignored as the as following sentences from May 2014 SEMG Report illustrates: "... On 12 and 13 May 2014, in Addis Abeba, the SEMG met with Ethiopian Prime Minister, H.E. Hailemariam Desalegn, the Minister of Foreign Affairs, H.E. Tedros Adhanom



Ghebreyesus, the State Minister of the Ministry of Foreign Affairs, H.E. Berhane Gebre-Christos, as well a number of other senior ambassadors and security officials, to discuss areas of cooperation and pending investigations of the SEMG". The SEMG monthly report continues to say that "... In May 2014, the SEMG travelled to Djibouti to meet with authorities as part of its investigations into allegations that Eritrea is providing material and logistical support to Riek Machar's forces in South Sudan".

28. As Eritrea has pointed out in many of its previous communications, it is incumbent on the SEMG to be objective, transparent, impartial and non-political and conduct thorough validation process of the accusations levelled against Eritrea. It is high time to stop wild and unfounded and politically motivated accusations against Eritrea from the usual suspects that are bent on using the SEMG for their own interests. Instead, those who repeatedly make accusations that have been proven false in the past should be accounted. In this context, it is important to state that as clearly articulated in a recently leaked Ethiopian Ministry of Foreign Affairs document that was sent on 20 February 2014 to all its diplomatic missions the State Minister Ambassador Berhane Gebre-Christos has instructed his diplomats, inter alia, **"to constantly provide information to the security and intelligence agencies of the countries of the region so that they will understand and explain Eritrea's destabilizing role in the region;.... to lobby member states of the UNSC to accept the reports of the SEMG as credible; and,..... to develop close relations with the relevant departments in the UN Secretariat in order to ensure that the reports are in line with Ethiopia's position, or at least don't hurt Ethiopia's position."** (See Annex 3)

#### **IV. Conclusion**

29. It is now five years since the unjust sanctions were imposed on Eritrea. They have not contributed to regional peace and security in the Horn of Africa. In fact, if they are not lifted they will bring and perpetuate more instability and conflict in the region. Indeed, they have harming the people of Eritrea, hampering economic and social development. And it is now clear that there is no justification for their continuation.



30. The initial and principal accusation concerning Eritrean support to Al-Shabaab has long been proven to be non-existent. Moreover, Eritrea is committed to the facilitation by the State of Qatar to overcome enhance its relationship with Djibouti.
31. Therefore, it is now clear that there is no justification for their continuation. Eritrea once again appeals to the United Nations Security Council to urgently lift these unjust and counterproductive sanctions.
32. The event over the past 15-year and the facts on the ground clearly shows that it is Ethiopia, not Eritrea that is actively engaged in destabilizing the region. Its continued occupation of sovereign Eritrean territory, including the town of Badme, with impunity, in violation of the United Nations Charter and its treaty obligation is the main cause of the instability in the Horn of Africa. In the interest of peace and security in the region and within the context of Resolutions 1907 (2009) and 2023 (2011), which reaffirms respect for the sovereigntys and territorial integrity of Eritrea, Ethiopia must be urged immediately and without any precondition to withdraw from sovereign Eritrean territories , including the town of Badme.

#####

**Attached:**

1. Ethiopian Military Meets With Eritrean Opposition Military Leaders (Annex 1)
2. Eritrean refugees in Ethiopia vow to join armed struggle (Annex 2)
3. Leaked Ethiopia's foreign ministry memo exposes its destabilizing policy against Eritrea (EXCERPTS) (Annex 3)

**Annex 3**

**Somalia and Eritrea Monitoring Group correspondence,  
dated 1 August 2014 (S/AC.29/2014/SEMG/OC.64)**

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

## SOMALIA AND ERITREA MONITORING GROUP

REFERENCE: S/AC.29/2014/SEMG/OC.64

1 August 2014

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 27 of Security Council resolution 2111 (2013).

In accordance with its mandate, the Monitoring Group is responsible for investigating, *inter alia*:

- violations of the arms embargos on Somalia and Eritrea;
- acts that threaten the peace, security or stability of Somalia;
- obstruction of humanitarian assistance to Somalia;
- Eritrean support for individuals and groups responsible for destabilization of, or violence in, the region;
- obstruction of the implementation of resolution 1862 (2009) concerning Djibouti;
- obstruction of the work or investigations of the Monitoring Group; and
- violations of the ban on the exportation and importation of charcoal from Somalia.

I am writing following the New York and Nairobi, Kenya, videoconference on 28 July 2014 organized under the auspices of the Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea (hereafter "the Committee), between the Monitoring Group and the Government of Eritrea, represented by you as Permanent Representative of Eritrea to the United Nations, and in the presence of the Chair of the Committee as well as its Acting Secretary and the Chief of the Security Council Subsidiary Organs Branch, Security Council Affairs Division of the United Nations Secretariat. This videoconference followed the earlier meetings outside Eritrea between the Monitoring Group and the Government of Eritrea convened in Paris, France, on 8 December 2013 and in Cairo, Egypt, on 14 February 2014.

His Excellency  
Mr. Girma Asmerom Tesfay  
Permanent Representative of  
Eritrea to the United Nations  
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

Following the meeting in Cairo, the Monitoring Group sent a letter dated 7 March 2014 (S/AC.29/2014/SEMG/OC.14) to H.E. Mr. Araya Desta, then Permanent Representative of Eritrea to the United Nations, outlining the investigations of the Monitoring Group at that time, in advance of the Group's midterm briefing to the Committee, and the additional information that Mr. Yemane Gebreab, Special Political Advisor to the President of Eritrea, agreed to provide following the meeting.

While in the interim the Monitoring Group did not receive the information from Mr. Gebreab agreed to in Cairo, the Group appreciates the set of documents you provided during the 28 July 2014 videoconference. The Monitoring Group has had the opportunity to review the documents that you provided, but finds that they do not fully address the issues raised in Cairo and reflected in the Group's letter of 7 March 2014.

During our videoconference, the Monitoring Group explained that it had completed its investigative phase and was currently drafting its final report on Eritrea. Prior to reaching its final conclusions and completing its report, and in order to seek the views of the Government of Eritrea, the Monitoring Group described its investigations and requested additional information along the lines below.

#### Armed Groups

##### **1. ONLF**

The Monitoring Group raised the issue of Eritrea's support for the Ogaden National Liberation Front (ONLF). The Group's current findings show that this support included the hosting of a conference in Eritrea in August 2013, attended by senior members of the ONLF and Eritrean officials, as well as the provision of financial support to the armed group. Specifically, the Monitoring Group requested the Government of Eritrea to provide:

- Further details regarding the meeting that took place in August 2013, including information about the decisions taken during the meeting, and the role of the Eritrean officials present at the meeting;
- Details regarding the relationship between Eritrea and the ONLF, as well as regarding the presence of the ONLF in Eritrea.

##### **2. TPDM**

The Monitoring Group raised the issue of Eritrea's military and financial support to the Tigray People's Democratic Movement (TPDM). The Group had earlier raised this issue with Mr. Gebreab in Cairo. The Monitoring Group would like to reiterate its previous request to the Government of Eritrea and additionally request information regarding:

- The nature of the relationship between Eritrea and the TPDM;
- The sources of the arms provided to the TPDM by Eritrea; and
- Information regarding the location of military camps where the TPDM is being trained.

### 3. Ginbot Sebat

The Monitoring Group raised the issue of Eritrea's support for Ginbot Sebat. The Group's current findings show that this support included the training, arming and facilitation of members of Ginbot Sebat. The Group informed the Government of Eritrea that it had recovered travel documents issued by Eritrea for Ginbot Sebat fighters, as well as grenade pins with serial numbers consistent with a sequence of serial numbers of other grenade pins provided by Eritrea to another armed group in 2011. Specifically, the Monitoring Group requested the Government of Eritrea to provide:

- Further details regarding the relationship between Eritrea and Ginbot Sebat;
- An explanation of the travel documents and the consistency of serial numbers of the grenade pins described by the Monitoring Group; and
- Information regarding the location of the military camp where Ginbot Sebat is being trained.

#### Arms Embargo

### 4. South Sudan

The Monitoring Group explained that it had received credible information that Eritrea provided military and logistical support to three armed rebel groups in South Sudan: the SPLA-O forces loyal to former Vice President Riek Machar, the David YauYau group and George Athor Deng's rebel forces. As of this date, the Monitoring Group has not received evidence to support this information. The Monitoring Group requested the Government of Eritrea to provide the following:

- Information and a clarification regarding the source and origin of these reports; and
- The Monitoring Group notes the documents you provided during the videoconference state the position that "Eritrea is unequivocally opposed to a destructive armed rebellion against the legitimately established government of South Sudan. Eritrea supports a comprehensive ceasefire, containment of the situation and a peaceful settlement of the underlying issues." The Monitoring Group would like to request a response from the Government of Eritrea regarding the specific details pertaining to the delivery of weapons in January and February 2014 that the Monitoring Group received and which it shared with you during the videoconference.

### 5. Eastern Sudan

The Monitoring Group explained that it had received credible evidence that Eritrea is smuggling weapons from the eastern regions in Sudan to Eritrea. The Group understands that this trade is directed by Colonel Tesfaldet Habtesailasie and Nusredin Ali Bekit, manager of the Tesseney branch of the Red Sea Corporation. Specifically, the Monitoring Group requested the Government of Eritrea to provide:

- A clarification pertaining to the nature of the arms trade relationship between Eritrea and the Sudan; and
- Details regarding the roles of Colonel Habtesailasie and Nusredin Bekit in the arms trade.

#### Financial Issues

### **6. Diaspora Tax**

The Monitoring Group raised the issue of the diaspora tax collected by Eritrean consulates and embassies worldwide. In some cases, the collection of the tax appears to be non-voluntary, as officials can deny consular services to Eritreans who refuse to pay the tax. The Monitoring Group previously raised this issue with Mr. Gebreab in Cairo. Mr. Gebreab offered to provide a detailed written response, but at the time provided an initial explanation of how the tax works and addressed concerns that Eritrea employs extortion, threats of violence, fraud and other illicit means to collect taxes. The Monitoring Group would like to reiterate its earlier request for information and additionally request from the Government of Eritrea the following:

- Information on the methods utilized to collect the tax; and
- The Monitoring Group notes the documents you provided during the videoconference state, in terms of the revenue collected through the diaspora tax, that: "In those four years, the aggregate RRT collected does not exceed 73 Million US dollars, while budgetary appropriation by the Government for the family of martyrs and war disabled individuals for the same period hovers around 28 million US dollars annually, which is almost 112 million dollars for the four year period". The Monitoring Group would like to request documentation showing that the revenue collected annually is appropriated by the Government of Eritrea for the families of martyrs and war disabled.

### **7. Natural Resources**

The Monitoring Group discussed the issue of natural resources in order to better understand the use of revenues. During the meeting in Cairo, Mr. Gebreab acknowledged that there was insufficient information about the national budget and offered to provide budget documents for the last three years of the Government of Eritrea, which give a comprehensive and complete picture of revenues and expenditures. During the videoconference, the Monitoring Group reiterated its request made during the Cairo meeting for transparency with regards to Eritrea's budget and expenditures and asked for budget documents that clearly demonstrate the use of revenues derived from the mining sector by the Government of Eritrea. In addition, the Monitoring Group further requested the Government of Eritrea to provide financial information and evidence showing the allocation of revenues derived from mining operations that covers the period from December 2009 to the present date, including:

- Detailed information on the destination and allocation of funds derived from mining activities, including any documents that reflect the ultimate disposition of funds received;
- Names of entities or individuals inside and outside Eritrea receiving payments of more than USD 10,000 in cash or equivalent from Nevsun, its subsidiaries and sub-contractors;
- The purpose, method and date of these payments;
- The recipient bank's full name, routing number and full address; and
- The full name and address of the account holder and account numbers to which such payments were made.

#### Djibouti-Related Issues

#### **8. POWs and Qatari Mediation**

The Monitoring Group explained that it had spoken with officials of Djibouti, which maintains that Eritrea continues to hold 17 prisoners of war. The Monitoring Group would like the Government of Eritrea to provide:

- A response to whether or not Eritrea is holding Djiboutian prisoners of war; and
- A clarification of the status of the mediation process sponsored by Qatar.

#### Visit to Eritrea

In the overall context of the issues raised during the meeting in Cairo, the Monitoring Group and Mr. Gebreab also discussed the possibility of a visit to Asmara. Similarly, the Monitoring Group raised the issue again during the videoconference. Accordingly, we look forward to following up directly with the Permanent Mission of Eritrea to the United Nations.

We would appreciate your reply to the Monitoring Group's information requests above at your earliest convenience, but no later than 15 August 2014, through the Acting Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snjezana Gillingham (Room DC2-2052, United Nations, New York, NY 10017; fax: +1-212-963-1300; email: gillingham@un.org).

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.



Jarat Chopra  
Coordinator

Somalia and Eritrea Monitoring Group  
Security Council Resolution 2111 (2013)

**Annex 4**

**Government of Eritrea correspondence, dated  
13 August 2014 (S/AC.29/2014/NOTE.79/Add.1)**

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ  
አብ ውድብ ሕቡራት ሃገራት ኒዩ ዮርክ



البعثة الدائمة لدولة إريتريا  
لدى الأمم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea  
To the United Nations, New York

Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations presents its compliments to the Secretary of the Security Council Committee established pursuant to Security Council Resolutions 751 (1992) and 1907 (2009); and in reference to the letter of the Monitoring Group S/AC.29/2014/SEMG/OC.64.14, dated 01 August 2014, has the honour to attach herewith Eritrea Government's written response Dated 12 August 2014.

The Permanent Mission of Eritrea to the United Nations avails itself of this opportunity to renew to the Secretary of the Security Council Committee established pursuant to Security Council Resolutions 751 (1991) and 1907 (2009) the assurances of its highest consideration.



New York, 13 August 2014

Secretary of the Security Council Committee  
established pursuant to Security Council  
Resolutions 751 (1992) and 1907 (2009)  
concerning Somalia and Eritrea  
New York, NY 10017

ሃገረ ኤርትራ  
ግዚኦትሪ ጉዳያት ወዳኒ



دولة إرتريا  
وزارة الشؤون الخارجية

The State of Eritrea  
Ministry of Foreign Affairs

## ERITREA'S RESPONSE TO THE QUERIES CONTAINED IN THE LETTER S/AC.29/2014/SEMG/OC.64

Asmara, 12 August 2014

Eritrea has been asked, pursuant to the Monitoring Group's (SEMG) letter of 01 August 2014, Ref. No. S/AC.29/2014/SEMG/OC.64, to provide supplementary response to queries that were forwarded to it on previous occasions and that were specifically raised during the video conference held in New York on 28 July 2014 with Eritrea's Permanent Representative to the UN, Ambassador Girma Asmerom, through the good offices and facilitation of the Chair of the Security Council Committee.

Eritrea wishes to emphasize at the outset that it has provided extensive written and oral explanations to these questions through various communications in the past as well as during the meetings that took place in Paris and Cairo. This was also repeated through written and oral submissions at the most recent meeting that took place on 28 July 2014 in New York. In this context, the response here will be brief. It will be limited to issues that may require further elaboration.

### **1. Alleged support to South Sudanese rebel forces**

The Monitoring Group states in its letter that it has "received credible information that Eritrea provided military and logistical support to three armed rebel groups in South Sudan: the SPLA-O forces loyal to former Vice President Reik Machar, the David Yaw Yau group and George Athor Deng's rebel forces". In the same paragraph, however, the SEMG asserts that "it has not received, as of this date, evidence to support this information". Why then is the SEMG asking Eritrea to explain these baseless accusations.

Eritrea strongly feels that the SEMG should have dismissed outright this, and any other uncorroborated accusations that it may have received, as pure defamatory hearsay not worthy of further probing. Unfortunately, Eritrea is once again asked in the letter to "provide information and a clarification regarding the source and origin of these reports".

This is inappropriate. Eritrea cannot, surely, be asked to second-guess the identities of, and speculate about, the "sources and origin of these reports". As the accused party, Eritrea deserves to be provided with the full particulars of all those who have fed false information

to the SEMG for a variety of political objectives and considerations. Eritrea would then be in a position to shed light on their particular motivations.

This typical episode amplifies the vexing manner in which the SEMG collects and validates its information. We have underlined, time and again, the importance for the SEMG to disclose all the details of its sources to Eritrea as the accused party. Reasons of transparency, accountability as well as the basic legal principle of the equality of arms all warrant that this be the normative state of affairs. Unfortunately, the SEMG routinely invokes “confidentiality” and other implausible reasons to ignore Eritrea’s persistent requests and deny it indispensable information.

The SEMG argues that its validation process of seeking multiple testimonies for information originating from a hostile or interested party against Eritrea precludes “biased and unwarranted conclusions”. The flaws in this argument and methodology are again palpable. A fabricated story prompted by Ethiopia, and any other adversary of Eritrea for that matter, could be repeated by multiple sources in different countries that belong to, or are linked with, the same opaque league and network. In the event, *multiplicity of sources cannot be a sufficient condition for validating baseless accusations.*

In its letter of 01 August 2014, the SEMG further requests Eritrea to give specific responses to alleged reports of the “delivery of weapons in to the SPLM-in-Opposition in January 2014 and February 2014”. In previous communications, the SEMG talks about “information it has obtained of weapons supplies, including AK 47 and Iranian made rifles (sic?), to David Yau Yau group in February and July 2014; and the airdropping of logistical items such as sugar and other items etc.”.

All these wild accusations have no grain of truth whatsoever. The SEMG itself acknowledges the lack of any evidence. Why it has chosen to ask Eritrea to explain non-events and groundless accusations is really a riddle we cannot figure out.

As we have underlined in our previous oral and written responses, Eritrea remains deeply concerned by the tragic crisis in South Sudan. Eritrea harbours sincere good wishes for a speedy resolution of this crisis which has dragged for too long entailing huge sufferings to the South Sudanese people.

Moreover, the timing of this groundless accusation of involvement with rebel groups in South Sudan is suspect and provokes grave concerns in Eritrea of an almost predictable and consistent pattern of deliberately floating sensational stories and disinformation in the weeks prior to any UNSC discussion concerning Eritrea.

As it happened, Eritrea was accused of sending 2000 soldiers to Somalia in the months before the UNSC imposed Sanctions Resolution 1907 against Eritrea. This deliberate

Page 2 of 8

disinformation was not seriously questioned at the time and was quietly discarded later once it had served its purpose. The SEMG did not take the trouble to apologize to Eritrea and/or correct this baseless information even in retrospect. Similarly, another bogus accusation was leveled against Eritrea in November 2011. Again, Eritrea was accused for air-lifting weapons to Al-Shebaab through Baidoa. This false accusation was made to coincide with and influence the deliberations of the UNSC on Resolution 2023. Once again, this calculated and deliberate disinformation was quietly discarded after it had achieved its intended objective of tightening the sanctions against Eritrea. Today, for the third time, we see new allegations associating Eritrea with rebel groups in South Sudan. This pattern must be stopped. Furthermore, such baseless and unsubstantiated allegations against Eritrea should not be reported by the SEMG to the Sanctions Committee under dubious validation procedures and seemingly plausible qualifications.

## **2. Support to Ethiopian Armed Groups**

The Monitoring Group mentions to alleged meetings that took place between Eritrean officials and the ONLF; refers to “travel documents” that Eritrea presumably issued to some members of “Ginbot Sebat”; talks about “grenade pins with serial numbers consistent with a sequence of serial numbers of other grenade pins provided by Eritrea to another armed group in 2011”; reveals that it has “received information on financial and military support as well as training extended by Eritrea to the TPDM”; and, requests Eritrea to provide responses to these specific accusations.

Obviously, this elaborate reference to “grenade pins...serial numbers...travel documents...” etc is designed to convey the impression of the “existence of incontrovertible evidences”, of a smoking gun so to speak, of Eritrea’s deep involvement in acts of destabilizing against Ethiopia. Travel documents that may have been easily forged by forces who have an interest in framing Eritrea; serial numbers of bullets or weapons that may have exchanged hands between Eritrea and Ethiopia in the course of their multiple wars in the past years ...etc, cannot be taken as iron-clad proofs of Eritrea’s misconduct that entail punitive action by the UN Security Council.

On a more substantive level, Eritrea questions the legality, fairness and justification of this asymmetric approach that obviously treats “regional destabilization” in a one-sided, linear way. The SEMG is acutely aware that Ethiopia is fully involved in blatant acts of destabilization against Eritrea. Addis Abeba hosts several armed subversive groups that intermittently unleash terrorist forays into Eritrea. These acts are in the public domain as they are publicized, almost routinely, by these groups and by Ethiopia’s official media outlets.

Page 3 of 8

Furthermore, Ethiopia has and pursues an official policy of "regime change" against Eritrea in contravention of articles 2.3 and 2.4 of the UN Charter on the "peaceful settlement of disputes" and the "use of force or threats against the territorial integrity or political independence of any Member State". And above all, Ethiopia continues to occupy sovereign Eritrean territories, including the town of Badme, in violation of the UN Charter, the EEBC arbitration Award that was given 12 years ago and in flagrant breach of the Algiers Peace Agreement that was brokered by major international powers and guaranteed by the United Nations and the African Union.

In spite of all these facts, the SEMG routinely invokes "mandate limitations" to ignore Ethiopia's egregious acts of regional destabilization while it turns every stone to "validate" fabricated accusations against Eritrea that primarily emanate from Ethiopian military and security officials, and its international allies.

If the SEMG's skewed approach is seen as appropriate from a narrow/technical interpretation of its mandate, the onus must then rest on the UN Security Council to remedy this anomaly.

The UN Security Council has responsibilities, in accordance with Article 39 of the UN Charter, to determine "the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression" and to take appropriate measures against Ethiopia, in accordance with Articles 41 and 42, to maintain or restore international peace and security. Indeed, *Ethiopia has committed an act of aggression against Eritrea by occupying its sovereign territories; it is involved in sponsoring armed subversive groups against Eritrea for purposes of destabilization, and it remains wedded to a reckless and illegal policy of "regime change"*. In the circumstances, the whole exercise of portraying Ethiopia as a "victim of Eritrea's acts of destabilization" is unwarranted and untenable both morally and legally. Once again, this approach must be corrected. The UN Security Council should urge Ethiopia to withdraw from sovereign Eritrean territories, including the town of Badme, and cease its policy of destabilizing Eritrea.

### 3. Arms Embargo

In this section, Eritrea is asked to provide "clarification pertaining to the nature of the arms trade relationship between Eritrea and the Sudan" and, "details regarding the roles of Colonel Habteseliasie and Nusredin Bekit in the arms trade". These queries are presumably prompted by "credible evidence" that the SEMG has obtained about the "smuggling of weapons by Eritrea from the eastern regions in the Sudan".

As we have pointed out earlier, Eritrea must be given, as the accused party, all the documentations of the "credible evidences" that the SEMG has in its possession when and if it is required to provide a response or rebuttal.

Page 4 of 8

In any case, while underlying this basic legal principle as a matter of right, Eritrea dismisses categorically these unfounded allegations. The persons referred to are government officials. They are not, and cannot be, involved in illicit acts of the smuggling of weapons. Colonel Habteselassie is Head of Communications in the Office of the President. Mr. Nusredin Bekit was Regional Manager of Red Sea Corporations in the past years prior to his appointment as the Minister of Trade and Industry last month.

At this juncture, Eritrea would also like to emphasize one critical point. Eritrea's focus has been and remains hinged on tackling its myriad economic and human developmental challenges. It harbours neither the desire nor the financial wherewithal to funnel much-needed funds for unnecessary military expenditures. Nonetheless, it finds the unilateral arms embargo as unfair and inappropriate in view of the occupation of its lands by Ethiopia. Eritrea believes that the Security Council has acted inappropriately and in breach of Article 51 of the UN Charter when it passed Resolution 1907 without proper consideration of these facts. As we have highlighted in our previous communications, Ethiopia is on an arms spending spree and has recently purchased weapons worth 200 million US dollars from Ukraine alone. Eritrea maintains that the UN Security Council should approach this matter in a more holistic and balanced manner. UN Security Council unilateral arms embargo against Eritrea indeed remains fraught with dangerous consequences for regional peace and stability as it may create imbalances as well as tempt Ethiopia to contemplate another reckless adventure of aggression against Eritrea.

#### **4. Recovery and Rehabilitation Tax (RRT)**

Eritrea has provided exhaustive information on the RRT in its previous written and verbal communications. At the outset it must be underlined the proper appellation is Recovery and Rehabilitation Tax (RRT) and should be referred to as such; not "Diaspora Tax". The RRT is legal and laudable in terms of its origins, aims and objectives. At 2%, it is not onerous on Eritrea's citizens who live abroad and who are asked to share some of the burdens of rehabilitation for the families of the war-wounded and the martyrs.

Eritrea does not employ extra-legal and extra-territorial measures in its methods of levying/enforcement of the tax. Those who do not wish to pay the 2% RRT, in accordance with the provisions of a national law, must naturally shoulder the explicit consequences spelled out in relevant regulations of enforcement. In this particular case, Eritrean citizens who opt out of the tax, forfeit entitlements such as access to urban land, power of attorney to process inheritance, etc. Contrary to the claims made by the SEMG, these measures are not inordinate and cannot be described as "extortion" and "intimidation" by any standards. Furthermore, as falsely propagated by some quarters and frequently reflected in the reports of the SEMG, Eritreans are not denied their natural right of visiting their country. They do not

Page 5 of 8

need an entry visa. All they are required to do is show a valid Eritrean identity card or passport on arrival.

The SEMG requests “documentation showing that the revenue collected annually is appropriated by the Government of Eritrea for the families of martyrs and war disabled”. This aspect was fully addressed in our previous communications. The collected tax goes to the Department of Treasury which administers the government budget. As explained before, the aggregate RRT collected in the past four years did not exceed 73 million US dollars, while budgetary appropriation by the Government for the families of martyrs and war disabled individuals for the same period hovered around 112 million US dollars. The earmarking and utilization of these funds is indeed transparent and the expenditures are frequently broadcast by the Eritrean Television and other local and international Eritrean media outlets.

#### **5. Natural Resources**

Eritrea finds the recent requests for clarification by the SEMG on the use of revenues from mining rather difficult to understand. Eritrea is asked to provide “names of entities or individuals inside and outside Eritrea receiving payments of more than USD 10,000 in cash or equivalent from Nevsun, its subsidiaries and sub-contractors”. In addition, the letter goes on to seek information from Eritrea on; “the purpose, method and date of these payments; the recipient bank’s full name, routing number and full address; and, the full name and address of the account holder and account numbers to which such payments are made”.

These are corporate matters that concern Bisha Share Company; where the parent Canadian company holds 60% of the stock while Eritrea’s National Mining Corporation (ENAMCO) holds the remaining 40% of the equity. Bisha Share Company has all the rights and business prerogatives to procure services and goods and enter into business transactions with other enterprises in accordance with its internal corporate rules and Eritrea’s investment and commercial laws. In this respect, Eritrea’s investment and commercial laws impose no upper ceilings on contracts/payments that the company can make to ensure its business operations and/or on the repatriation of the company’s profits. All the information that the SEMG asks are not, accordingly, matters that concern Eritrea.

The SEMG further requests for “detailed information on the destination and allocation of funds derived from mining activities, including any documents that reflect the ultimate disposition of funds received”.

Revenues that the GOE obtains from mining and/or other activities are funneled into the government’s coffers. Once annual budget allocations are determined by the Government through its normative institutional bodies and established procedures, the appropriation of the

Page 6 of 8

budget is administered by the Treasury in a holistic manner. And as explained in our previous communications, revenues from mining from 2011 until the first half of this year in the past four years have fluctuated every year but do not exceed 150 million US dollars when averaged over the same period. Leaving government expenditures on education, health etc. aside, GOE's annual food imports for essential consumables exceed 200 million US dollars.

In the event, Eritrea finds the laborious attention that the SEMG has given to "mining revenues" quite inexplicable and counter-productive. It also exceeds its purview as spelled out in the sanctions resolutions.

It is about time for the SEMG to stop stretching its mandate in regard to the 2% RRT and the mining sector of the Eritrean economy. If the SEMG has incontrovertible evidences that these revenues are funnelled for "acts of destabilization" in violation of the UNSC Resolutions, as it is insinuating, it must publish these figures with all the necessary details.

#### **6. On Djibouti**

The Presidents of Eritrea and Djibouti have signed a comprehensive agreement mandating the Emir of Qatar to facilitate the resolution of all outstanding issues between the two countries. Eritrea remains fully committed to the agreement and the process underway. It is also ready to discuss in good-faith all pending issues with Djibouti within the framework of the Qatari facilitation process.

#### **7. Conclusion**

Eritrea wishes to reiterate, once again, the unfairness of the sanctions resolutions which have been imposed on it for the last four years for political reasons. Eritrea's alleged acts of destabilization in Somalia and its presumed linkages with Al-Shebaab were the primary accusations that prompted the original, unfair, sanctions resolution against Eritrea.

As the hollowness of these accusations have become clearer with time and as the chorus for timely review is growing, we see a shift of the goalpost where the fulcrum is apparently moving to "acts of destabilization against Ethiopia". This trend cannot be acceptable by any standards. Eritrea is the aggrieved and injured party in this troubled relationship; not only historically for the last sixty years but also during these past turbulent years. International law and the UN Security Council must side with Eritrea to remedy historic injustices; not conjure up unbalanced and asymmetric standards to harm the injured party and provide carte blanche to the injurer or occupying party to perpetrate yet more acts of aggression. In the event, Eritrea calls for the rescinding of the sanctions resolutions against Eritrea and to bring Ethiopia to account for its occupation of sovereign Eritrean territories, including the town of Badme, and for associated acts of destabilization against its neighbour.

Page 7 of 8

One last issue that merits investigation. Eritrea had raised in the past serious questions in regard to the professionalism, objectivity and integrity of the SEMG. These concerns pertain both to the manner of its selective collection and validation of data and other suspect and unhealthy associations that have come to light. Eritrea's misgivings were also shared by several members of the Security Council. Eritrea had felt that certain measures taken against some former members of the SEMG team were, even if tacit, an acknowledgement and partial remedy to the problem. Unfortunately, and in spite of Eritrea's constructive engagement, the situation has not changed significantly.

Eritrea has in its possession a letter circulated by a senior member of the SEMG that compromises his professional neutrality and exposes his active association with an agenda of "regime change" above and beyond his entrusted mandate. Eritrea maintains that this conduct cannot be tolerated. And, beyond taking the necessary corrective measures against the individual concerned, Eritrea argues that this episode must have a bearing on the credibility of the entire report.

####

**Annex 5**

**Eastern Sudan**

**Annex 5.1**

**Map of Kassala, Lafa and Teseney**



**Annex 5.2**

**Kassala weapons depot**

*The stockroom of the Kassala weapons depot*



**Annex 5.3**

**Military vehicles around the Kassala weapons depot**







**Annex 5.4**

**Rocket-propelled grenades inside the Kassala depot**



## Annex 5.5

## Documents from the Kassala depot

## Packaging list of arms being shipped to Eritrea

The document reads as follows:

Directorate of the Unit of Kassala

Permit for the passage of weapons and ammunition to be delivered to the State of Eritrea.

The first box details the weapons being shipped: 2 Doshkas, 10 Kalashnikovs, 10 RPGs, and 3 mortar tubes.

The second box details the ammunition being shipped: 200 for Doshkas, 500 for Kalashnikovs, 30 for RPGs, and 9 for mortars.

The document is dated 22 February 2014 and signed by B.G. Omar Al Naqi in Kassala.

إدارة وحدة أمن كسلا  
تصريح عبور لأسلحة وذخائر لدولة إريتريا

				النوع	العدد
هاون	أريجي	كلاش	دوشكا		
٣	١٠	١٠	٢		١

الذخيرة

				النوع	العدد
هاون	أريجي	كلاش	دوشكا		
٩	٣٠	٥٠٠	٢٠٠		٢

المحطة : كسلا  
التاريخ : ٢٠١٤/٢/٢٢ م.

ع/وحدة أمن كسلا

### Inventory list of ammunition at the depot on 22 February 2014

The document reads as follows:

Top Secret

National Intelligence and Security Apparatus, Kassala Unit, Ammunition Inventory

The box details the ammunition: 600 for Kalashnikovs; 500 for Tirab rifles; 900 for PKMs; 300 for Doshka; 16 for RPGs; 10 rounds for SPG-9 guns.

The document is dated 22 February 2014 and signed by B.G. Omar Al Naqi in Kassala.

بسم الله الرحمن الرحيم  
سري للغاية  
جهاز الأمن والمخابرات الوطني  
وحدة أمن كسلا  
راجعة التخيرة

ملاحظات	المتصرف	الكمية الموجودة	المتصرف	م
	٣٠٠	٦٠٠	تخيرة كلاسش	١
	--	٥٠٠	تخيرة تيراب	٢
	٣٠٠	٩٠٠	تخيرة فرنوف	٣
	٦٠٠	٣٠٠	تخيرة دوشكا	٤
	--	١٦	دانة ارجي	٥
	--	١٠	دانة S.P.G.9	٦

المحطة: كسلا  
التاريخ: ٢٠١٤/٢/٢٢ م

ب.ع. ا. ن. ق. / وحدة أمن كسلا

## **Annex 6**

# **Ogaden National Liberation Front**

**Annex 6.1****Ogaden National Liberation Front central committee members that were present at the conference in Asmara in August 2013**


---

Abdurahman Mohamed Umar Osman	Chairman of the ONLF
Mohamed Umar Ismail	Deputy Chairman of the ONLF
Mohamed Abdi Yasin	Secretary of the ONLF
Abdirahman Mahdi	Head of Foreign Relations of the ONLF
Dr. Ibado Hirsi	Head of Finance and Economic Affairs
Mohamed Nuur Abbas	Head of Strategic Planning of the Executive Committee
Hussein Nuur	Head of Information and Public Relation Affairs
Ahmed Mehumed Mohamed	Head of Defense Affairs
Abdukadir Sheik Hassan Hirmoge	Representative and Liaison in Australia
Ahmed Yassin	Head of Social Affairs
Abdukerim Sheik Musse	Head of General Command in Ethiopia
Abdullahi Muktar	Head of Organizational Affairs and adviser to the Chairman
Ali Ahmed Hussein	Deputy Head of Intelligence Affairs
Bedal Hassan	Member of the Central Committee
Ahmed Mejerlain	Community Affairs Coordinator in the USA
Abdellahi Ahmed	Community Affairs Coordinator in Saudi Arabia
Mohamed Sherif	Member of the Committee and Commander
Hassan Shekiye	Secretary of the General Committee
Mohamed Yusuf	Deputy Head of Economic Affairs
Abdukadir Gamadid	Member of the Central Committee
Professor Mohamed Wadi	Member of the Central Committee
Mohamed Ibrahim	Member of the Central Committee
Hassan Mohammed Macalin	Deputy Head of Community Affairs in Denmark
Abdelahi Ogas	Member of the Central Committee
Faisal Dhahir	ONLF Representative based in Asmara

---

Annex 6.2

Copy of an Eritrean-issued visa to Yussuf Mohamed Hussein

BB/S.2  
10/2000

የገቢ ልሳን ስልጠና ደብዳቤ  
إدارة الهجرة والجنسية  
STATE OF ERITREA  
DEPT. OF IMMIGRATION & NATIONALITY  
EXIT/EXIT RE-ENTRY PERMIT No 01052

VISA TYPE  EXIT  EXIT/RE-ENTRY

FULL NAME Yussuf Mohamed Hussein

DATE OF BIRTH 15 Nov 1971

PLACE OF BIRTH Asmara

NATIONALITY Eritrean

DOCUMENT TYPE P

DOCUMENT No. P/01052/10

OCCUPATION Librarian

SIGNATURE OF BEARER [Signature]

PLACE OF ISSUE Asmara

DATE OF ISSUE 11.11.2013

NAME & SIGNATURE OF AUTHORITY [Signature]

ERITREAN VISA 0894287

Passport No. P/01052/10 ... Validity: 12 months  
This visa is valid for ... from the date of issuance  
Enter/Leave before ... 11.11.2014  
Date of Issue: 11.11.2013, Place of Issue: Asmara

Yussuf Mohamed Hussein

**Annex 7**

**Tigray People's Democratic Movement and Ginbot Sebat**

**Annex 7.1**

**Location of Harena training camp**



Annex 7.2

**Strategic locations inside Ethiopia that were identified by Ginbot Sebat fighters for the future movement of weapons**



**Annex 7.3**

**Weapons found on a captured Ginbot Sebat fighter while he was travelling through Ethiopia with two other fighters**





**Annex 7.4**

**Grenade pins that the Monitoring Group recovered in 2011 on Ogaden National Liberation Front fighters compared with the same “79” serial number as the grenade pins recovered from a Ginbot Sebat fighter**

*Below are three of the grenade pins that were found on ONLF fighters in 2011*





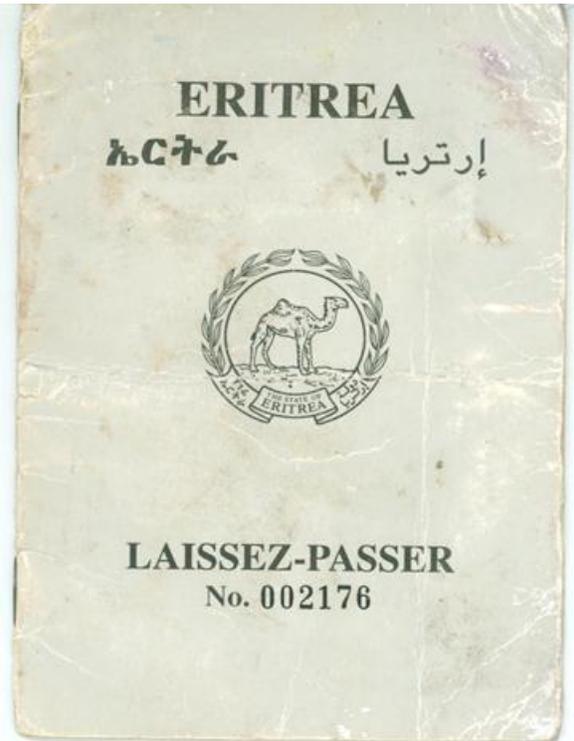
*Below are the grenade pins recovered on Ginbot Sebat fighters in 2013*



Annex 7.5

**Documents found on a Ginbot Sebat fighter who escaped to Ethiopia**

*Eritrean laissez-passer issued at the Eritrean Embassy in Pretoria, South Africa*



Special Remarks  
ملاحظات خاصة



Full Name: COSMOS GHEBREMICHAEL  
Full Name: الاسم بالكامل

ID Card No. \_\_\_\_\_  
ID Card No. رقم البطاقة الشخصية

Occupation: \_\_\_\_\_  
Occupation: العمل

Date and Place of Birth: 24.08.84 ARUSI  
Date and Place of Birth: تاريخ ومكان الميلاد

Address: JOHANNESBURG  
Address: العنوان

Height: 1.78m  
Height: القامة

Identifying Details

Date of Issue: 19.10.12  
Date of Issue: تاريخ الإصدار

Place of Issue: PRETORIA  
Place of Issue: مكان الإصدار

Expiry Date: 08.01.2013  
Expiry Date: تاريخ انتهاء الصلاحية

Signature of Issuing Authority: \_\_\_\_\_  
Signature of Issuing Authority: إمضاء المسؤول

Signature of Applicant: \_\_\_\_\_  
Signature of Applicant: إمضاء المتقدم

تصاريح - VISAS



ENTRY

02 OCT 2012

ASMARA (085)  
Int. Airport Immigration

878

2012-10-18

DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND CUSTOMS

Electronic ticket detailing the former fighter's travel from Johannesburg to Asmara on 18 October 2012

### COSMOS/GHEBREMICHAEL 18OCT JNB CAI

This document is automatically generated.  
Please do not respond to this mail.

ASMARA EGYPTAIR OFFICE  
BAHTI MESKEREM SQAURE-BLOCK NO 2  
ASMARA  
TELEPHONE: 0029(11)127510,  
FAX : +29(11)127473

DATE 10OCTOBER12  
BOOKING REF 5AXOYS

COSMOS/GHEBREMICHAEL

SERVICE	FROM	TO
EGYPTAIR - MS 840		
THU 18OCT	JOHANNESBURG ZA	CAIRO EG
2145	0540	
NON STOP	O.R. TAMBO INTL	CAIRO
INTL	19OCT	

EQUIPMENT: AIRBUS INDUSTRIE A330-300  
RESERVATION CONFIRMED - K ECONOMY

EGYPTAIR - MS 833		
FRI 19OCT	CAIRO EG	ASMARA ER
2320	0310	
NON STOP	CAIRO INTL	ASMARA
INTERNATIONAL	20OCT	

EQUIPMENT: AIRBUS INDUSTRIE A320-100/200  
RESERVATION CONFIRMED - K ECONOMY

RESERVATION NUMBER(S) MS/5AXOYS

COSMOS/GHEBREMICHAEL  
2414742403

TICKET: MS/ETKT 077

CLICK THE FOLLOWING LINK TO ACCESS YOUR ONLINE ITINERARY :

[WWW.CHECKMYTRIP.COM/CMTSERVLET?R=5AXOYS&L=GB&N=COSMOS](http://WWW.CHECKMYTRIP.COM/CMTSERVLET?R=5AXOYS&L=GB&N=COSMOS)

**Annex 8**

**Clandestine business networks of the People's Front for  
Democracy and Justice**

**Annex 8.1**

**Incorporation documents of “H.T. Trust Limited”**

09535  
C/PRUS

**DECLARATION/ UNDERTAKING GIVEN BY**  
**NOMINEE/S AND INTRODUCER/S**

I/We the undersigned .....Esano Nominees and Esano Secretarial.....  
being the nominee shareholder(s) of ...H.T.Trust Ltd.....(name of  
company) which wishes to apply for the opening of an account with your Bank  
declare the following:

A. I/We hereby confirm to your Bank that the ultimate beneficial owner/s of the  
above Company is/are the individual/s listed below:

1. Name: .....Hagos Ghebrehiwet Wikidal.....  
Full Residential Address: .....Redsea Building 1, 6<sup>th</sup> Floor.....  
.....Eretrea.....  
Nationality: .....Eretrean .....  
Passport No. ....  
Profession/occupation .....Diplomat.....

2. Name: .....  
Full Residential Address: .....  
.....  
Nationality: .....  
Passport No. ....  
Profession/occupation .....

C. Information Requirements

68  
4

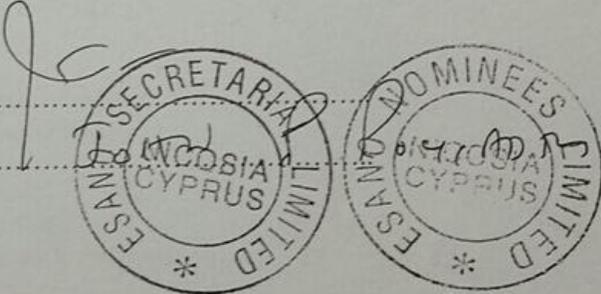
1. I/We confirm the main business activities of the company is/are:  
.....Trading clothes and shoes.....
2. I/We confirm that the purpose/reason for applying for the opening of an account is:  
.....Trading.....
3. I/We confirm that the anticipated credit turnover in connection with all of the above mentioned company's accounts will be:  
.....50.000.000 USD.....
4. I am/We are, aware of my/our legal obligation to report to the Republic of Cyprus's Unit for Combating Money Laundering (UCML) any suspicion of Money Laundering (particularly with regard to the above mention company's account/s) in accordance with the provisions of The Prevention and Suppression of Money Laundering Activities Law of 1996 and all amendments to the law thereafter.

Signed by the said Nominee(s):

Name (in Print) and position:

Date:

27/12/12

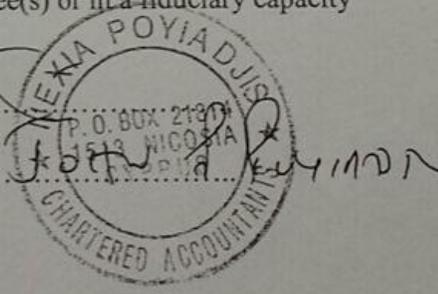


I/We the **Undersigned Introducer(s)** of the above named company:

- a) confirm and corroborate the authenticity of above signature and,
- b) having performed all necessary due diligence checks, **Certify that all documentation and information supplied above by the Nominee(s) is correct and truthful.**
- c) Confirm that the ultimate beneficial owners declared above are acting on his/her/their own behalf and not as nominee(s), trustee(s) or in a fiduciary capacity on behalf of any other person(s).

Signed by the Introducer(s):

Name (in Print) and position:



In the presence of:

Name (in Print) and position: .....

Date:

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Annex 8.2

Bank wire transfers from “H.T. Trust Limited” to  
“Deliza Limited”

* 29/10	808.010,03	291003	00205073	DELIZIA LTD	H.T. TRUS	155
* TOTAL	846.624,10*	2	DEBITS			

DATE	AMOUNT	VAL. DATE	DESCRIPTION	BRANCH
* 01/09	808.009,42	010903	00193548 DELIZIA LIMITED	H.T. TRU 155
* 22/09	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	155
* 26/09	808.009,84	260903	00232853 DELIZIA	H.T. TRUS 155
* 30/09	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	105

* 06/08	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	H.T. TRUS 155
* 25/08	209.430,31	250803	00193830 DELIZIA	H.T. 155
* TOTAL	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	

*OTHER DEBITS						
DATE	AMOUNT	VAL. DATE	DESCRIPTION	BRANCH		
* 17/11	45.176,14	171103	00206712 DELIZIA	H.T. 155		

## **Annex 9**

### **Diaspora taxation**

## Annex 9.1

## Sample documentation relating to 2 per cent taxation and defence contribution

## 1. Sweden

Tax payment receipt



ጎገሪ ኢርትራ  
 ጊደታሪ ተይናገላ

دولة اريتريا  
 وزارة المالية

**THE STATE OF ERITREA**  
 Ministry of Finance

Ministry of Foreign Affairs  
 Foreign Mission - Sweden  
 Telephone: +46 8 441 71 70

Customer Copy

Customer Copy

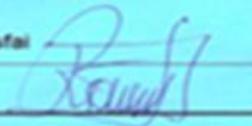
**Tax and Duties Payment Receipt**

Receipt No.: [REDACTED] Date: [REDACTED] /Jun/2014  
 ID Number: [REDACTED] Payment Method: **Bank**  
 Name: [REDACTED]

Description: **Recovery tax+Mekete 2008+Contribution to national defence+fax+cl pg.110**

Item Code	Description	Amount (SEK)
110109	Recovery tax	39,300.00
220114	Charges for official copies of documents	60.00
260199	Other miscellaneous receipts not classifi	30.00
260199	Other miscellaneous receipts not classifi	10.00
420414	Contribution for national defense	4,600.00
240108	Contribution to National Mekete	3,000.00
		<b>SEK 47,000.00</b>

Amount in Words: **Forty-seven thousand SEK and Zero öre**

Name: Robel Tesfal  
 Signature: 

Note: *The receipt is prepared in coloured three copies. The first copy to the payee, the second copy to the accounts and the third copy remains in the computer.*  
*To use white paper as a receipt is forbidden.*

Tax clearance form



ለምግብ ጥሬ ስርዓት  
 ገጽ ፳፭

سفارة دولة اريتريا  
 السويد

**EMBASSY OF THE STATE OF ERITREA - SWEDEN**

ለምግብ ጥሬ ስርዓት - ገጽ ፳፭

---

**መርገጺ ንዑዳዳ ግዳት/CLEARANCE**

ቁ. ምዕት: \_\_\_\_\_ የዋጋው ዕለት: 2014  
 ስም: \_\_\_\_\_ ለ. ስም: \_\_\_\_\_  
 ለርዕይ: \_\_\_\_\_ ማዘድ ዕለት: \_\_\_\_\_  
 ለዋጋው ዕለት: \_\_\_\_\_ የዋጋው ስ. ግዳት: \_\_\_\_\_  
 የዋጋው / VALID TO: \_\_\_\_\_

ሰ/ዎ	ወጪ	ግልጽ	ዕለት ተገቢ
1992	2 488,00	Two Thousand Four Hundred Eighty Eight Kr.	ገደ
1993	2 780,00	Two Thousand Seven Hundred Eighty Kr.	ገደ
1994	3 886,00	Three Thousand Eight Hundred Eighty Six Kr.	ገደ
1995	2 753,00	Two Thousand Seven Hundred Fifty Three Kr.	ገደ
1996	2 900,00	Two Thousand Nine Hundred Kr.	ገደ
1997	2 892,00	Two Thousand Eight Hundred Ninety Two Kr.	ገደ
1998	2 386,00	Two Thousand Three Hundred Eighty Six Kr.	ገደ
1999	2 855,00	Two Thousand Eight Hundred Fifty Five Kr.	ገደ
2000	3 212,00	Three Thousand Two Hundred Twelve Kr.	ገደ
2001	3 620,00	Three Thousand Six Hundred Twenty Kr.	ገደ
2002	4 415,00	Four Thousand Four Hundred Fifteen Kr.	ገደ
2003	3 776,00	Three Thousand Seven Hundred Seventy Six Kr.	ገደ
2004	4 136,00	Four Thousand One Hundred Thirty Six Kr.	ገደ
2005	4 897,00	Four Thousand Eight Hundred Ninety Seven Kr.	ገደ
2006	5 208,00	Five Thousand Two Hundred Eight Kr.	ገደ
2007	5 187,00	Five Thousand One Hundred Eighty Seven Kr.	ገደ
2008	5 146,00	Five Thousand One Hundred Forty Six Kr.	ገደ
2009	6 214,00	Six Thousand Two Hundred Fourteen Kr.	ገደ
2010	6 342,00	Six Thousand Three Hundred Forty Two Kr.	ገደ
2011	5 841,00	Five Thousand Eight Hundred Forty One Kr.	ገደ
2012	5 005,00	Five Thousand Five Kr.	ገደ
3001	8 000,00	Eight Thousand Kr.	ገደ
3002	500,00	Five Hundred Kr.	ገደ
3003	3 600,00	Three Thousand Six Hundred Kr.	ገደ
3004	500,00	Five Hundred Kr.	ገደ
3007	3 000,00	Three Thousand Kr.	ገደ

የዋጋው ስ. ግዳት  
 COMPLETE UPTO 2012, VALID FOR SERVICE UNTIL 30-06-2014

ግዳት የዋጋው ስ. ግዳት ስም/ 2008 ግዳት ገደ



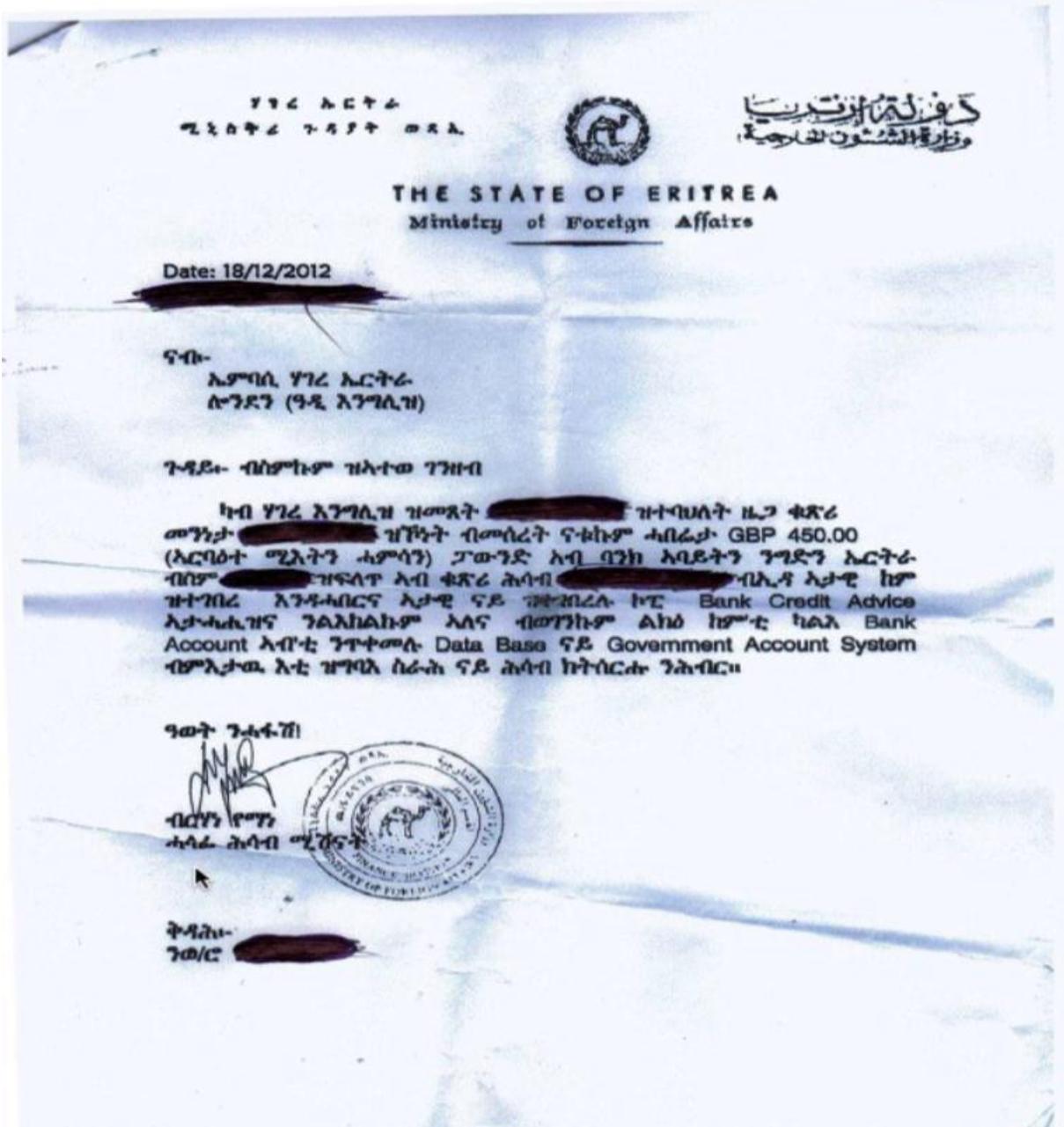
**Yonas Mamon Bahru**  
 Counsellor

Tel 08-441 71 70      Fax 08-440 73 40

2. United Kingdom

*A Letter addressed to the Eritrean Embassy, United Kingdom*

The subject on the document is a resident in the United Kingdom and has been asked to pay GBP 450 to a bank account. The letter also states that an advice of credit will be sent upon completion of the payment by the subject.



*Letter addressed to Eritrea's Ministry of Foreign Affairs, Mr. Berhane Yemane*

(An unofficial translation is provided below)

*To the ministry of Foreign affairs*

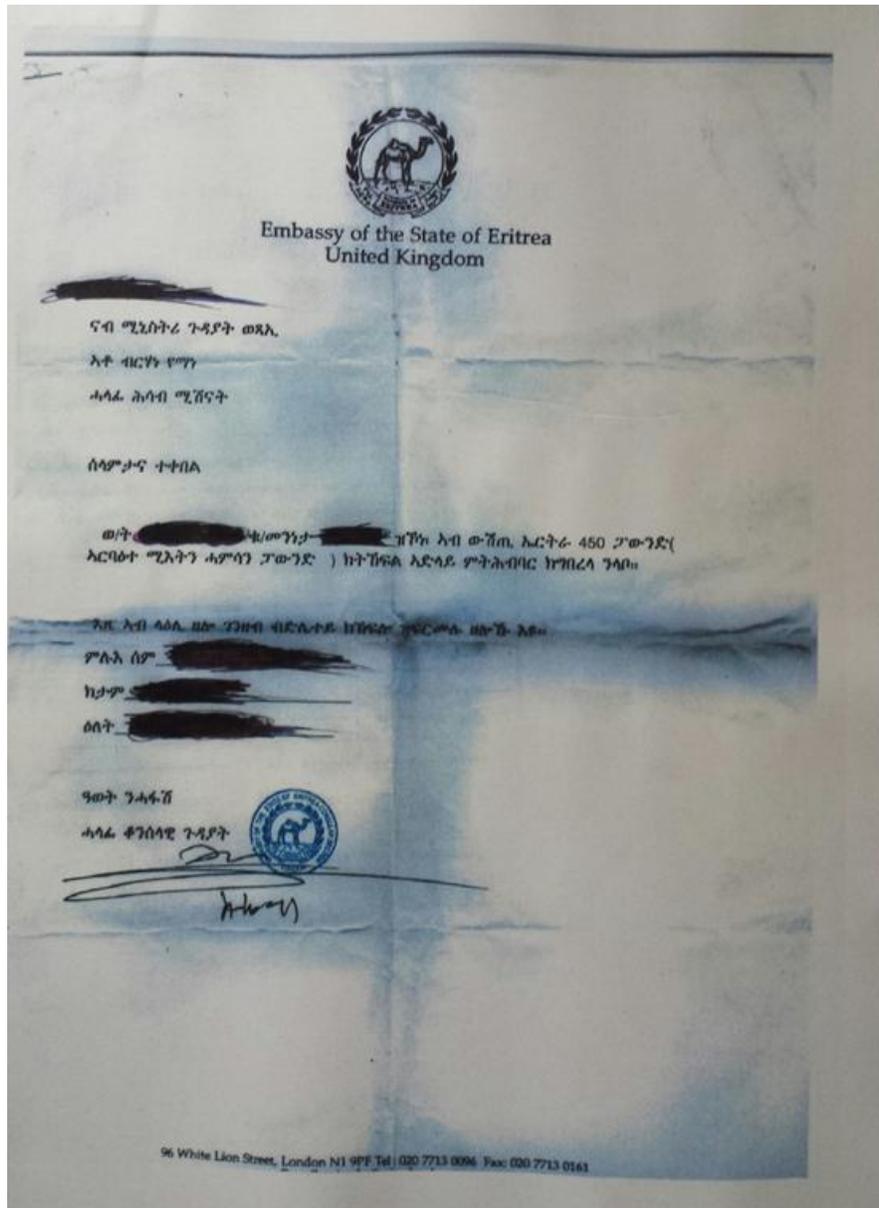
*Mr Berhane Yemane*

*Greetings,*

*Mrs xxxx ID number xxxx, must pay GDP 450 (Four Hundred and fifty pound).  
Please assist her where necessary. The monies mentions above, is money I  
have paid of my free will.*

*name of Payee: xxxx*

*Stamp:*



On 18 December 2013, an Eritrean activist entered the premises of the Embassy of Eritrea in London (96 White Lion Street, London N1 9PF), in order to document the process of sending some items and packages to relatives and family in Eritrea. Mr. Tesfamariam wore a concealed camera and recorded the exchanges below with an employee from the Embassy.<sup>136</sup> During the exchange the individual is instructed that he has to fulfil his tax obligations to receive “clearance” before asking for services such as a Power of Attorney.

EE: Eritrean Embassy staff

ST: Simon [REDACTED]

EE What was your address when you last paid?

ST When I paid? 90 Guinness court I think.

EE Since then, there hasn't been any payment.

ST Well it's probably because I was still a student then. I was told to pay for my ID card.

EE Yes, you paid for ID card. You were underage so 2% tax was not applicable. Bring your ID.

ST From when do I need to pay according to this?

EE OK.... The year you were born is 1978, right?

ST Yes.

(Embassy staff turns to speak to someone else)

Coming back to ST:

EE In 1996, you turned 18 years old. You have not paid anything since 1996. If you were a student, you have to bring proof of that.

ST Well I was a student until 2001, until I finished university.

EE You have to bring proof if you were in college or university.

ST So I have to bring proof that I finished university?

EE OK, You know you were under age until 1996 and then from then until 2001, in education. Proof is needed or if you were under social services and so on.

ST Well, I was under social services from 1995-1997 but not after

<sup>136</sup> The audio recording can be viewed at: <https://www.youtube.com/watch?v=QyWkoZgBUeY>

that. I was living in a children's home.

EE OK from 1996-2004 what were you doing? Were you working, studying, you have to bring proof. Anyway even if you were a student, £50/year is paid by everyone. For the rest, until 2013 you have to provide proof of income.

Before 1996, you don't need to. However, after and until 2013 you need to bring a payslip, a P60 or anything that indicates your income. When you come with all these documents, then you can pay the 2% tax.

S Do I have to pay it all at once?

EE No you don't have to pay it all at once; you can break it down and pay in Eritrea.

S So do I have to pay it in Eritrea?

EE Yes you have to pay it in Eritrea.

S But do I have to go myself? How can I?

EE You can send it.

S OK, so it has to be paid there in pounds?

EE Yes in pounds.

EE However if you have anything to do there any query, e.g Power of Attorney (wekelena), or anything to do there, you will have to pay it all and get clearance. You will not be able to do anything without clearance. However, If you have no query or nothing to do, then you can pay it little by little.

S But I don't get clearance until everything is clear.

EE Yes, clear.

S So they will notify you that everything has been paid from there and I get my receipt.

EE Yes you get your receipt here and if they tell us that you have paid, then we deal with your query.

EE **A Call from Asmara**

EE Yes we are very busy. Who is here? What's his ID number? 80xxx  
OK we will send it to you guys. If he paid there is no problem. There is another brother called Eyob, we sent you guys his information ten times. They have not received it.

We don't keep it here overnight. Confirmation of tax is sent

straight away, never kept overnight.

We will send for Yosef now. OK Bye.

EE Ummm...Simon, we need a picture of you.

ST Oh, OK.

EE You come with your picture, and your documents then we can talk about payment. But until everything has been cleared, nothing is done.

ST I need to get a mortgage to pay all this!

(both laugh)

EE OK, bring the paperwork then we will see.

ST OK. What's my ID number just in case?

(ID number given out)

ST OK Bye.

### 3. Canada

*A verbatim transcript of a telephone conversation between an Eritrean national and an official from the Consulate General of Eritrea in Toronto, Canada.*

The Eritrean official informs the caller that he/she needs to fulfil the 2% tax obligations in order to receive a renewal of her/his passport. The audio was recorded in May 2014.

Ketem(K)- Hello, good afternoon Eritrean Consulate Ketem speaking.

Wogahta(W)- Hi Ketem, How have you been?

Ketem(K)- Good, praise the Lord.

W- This is Wogahta speaking. How are you?

K- Hi Wogahta. How have you been? Missed your call earlier. What can I help you?

W- Last time, you told me that you will review the amount of the 2% tax you levied on me to pay as it is a heavy burden for me to pay all the amount. I would like you to update me on the discount of the 2% tax you guys are enforcing me to pay.

K- You have an income. Since the income declared on your income tax claim is your real income and you paid based on that amount to the Canadian federal and provincial taxes, the same amount should be used to levy the 2% tax that you should pay. Dues and obligations are the same like the Canadian income tax dues and obligations. Even those who are in post grad school who work on part time bases are obliged to declare their income and pay their 2%tax dues accordingly. They should submit all their income including bank loans.

W- Oh yeah, How come then it is way too much?

K- It is the way it is. You can work it out.

W- So..HMMMM I don't know what to do.....deep breath..... It is way too much. Is there any way that I can pay by installment??

K- No..No...there is no way. All the payment is done in Asmara. All the monies have to be paid in Asmara.

W- So...does that mean that I can ask the payment processors in Asmara for installment?

K- There is no way that they will allow you to pay by installment. They don't issue you clearance. The only thing they do is they will issue you a receipt upon your payment. (she is talking about 2% which I could hardly listen) You can't get power of attorney paper and clearance until you make the full payment.

W- ohmmm.....but I am not looking for clearance. I just want passport renewal.

K- Yes.....I know. If you want to renew your passport you need a clearance that declares you have paid all your 2% obligations for all the years until 2012 tax year for which you will get a receipt.

W- k...so if I find someone who can pay for me the 2% tax then I will get the receipt from Asmara?

K- Yes. You need to advise the person who is paying for you in Asmara to e-mail you a scanned copy of the receipt or send you by facsimile immediately. Consequently, you send copy of your receipt and your passport to Teklit (consulate staff) for renewal.

W-K....

K- Do you know how much the amount of the 2% tax that you should pay?

W- Yeah, I have it.

K- So inform to the person who is paying on behalf of you in Asmara and let me know so that I will send your file to Asmara.

W- The payment to be made in Canadian dollars, isn't it?

K- Yes, it must be paid in Canadian currency.

w-mmmm....that's the hardest part again. If I transfer money from here to the person in Asmara, he is allowed to get it in local currency. How can I pay in Canadian dollars?

K- no no no. they can accept in Canadian. Just send it with someone who travels to Asmara. If you send it with someone travelling to Asmara, they can get it in Canadian dollars.

W- oh...but where can I find a person who will take my money with him? I don't know anyone who travels to Asmara. It is hard to look for someone who travels to Asmara and give my money to the person to give it to the person in Asmara who will pay on behalf of me.

K- Everybody is doing what I am telling you to do. People ( Eritrean Canadians) are either sending Canadian dollars or ask families to pay for them in Canadian currency in Asmara if they have Canadian currency locally. Either way it is the persons (Eritrean Canadian) responsibility on finding ways of making the payment. We are here to solicit and calculate the 2% tax. And inform accordingly.

W- hmmmmmm....

K-yea.....

W- K...then I don't know what to do.

K- It is your onus to make the payments. Look for a person who travels to Asmara or ask means of sending /transferring the money.

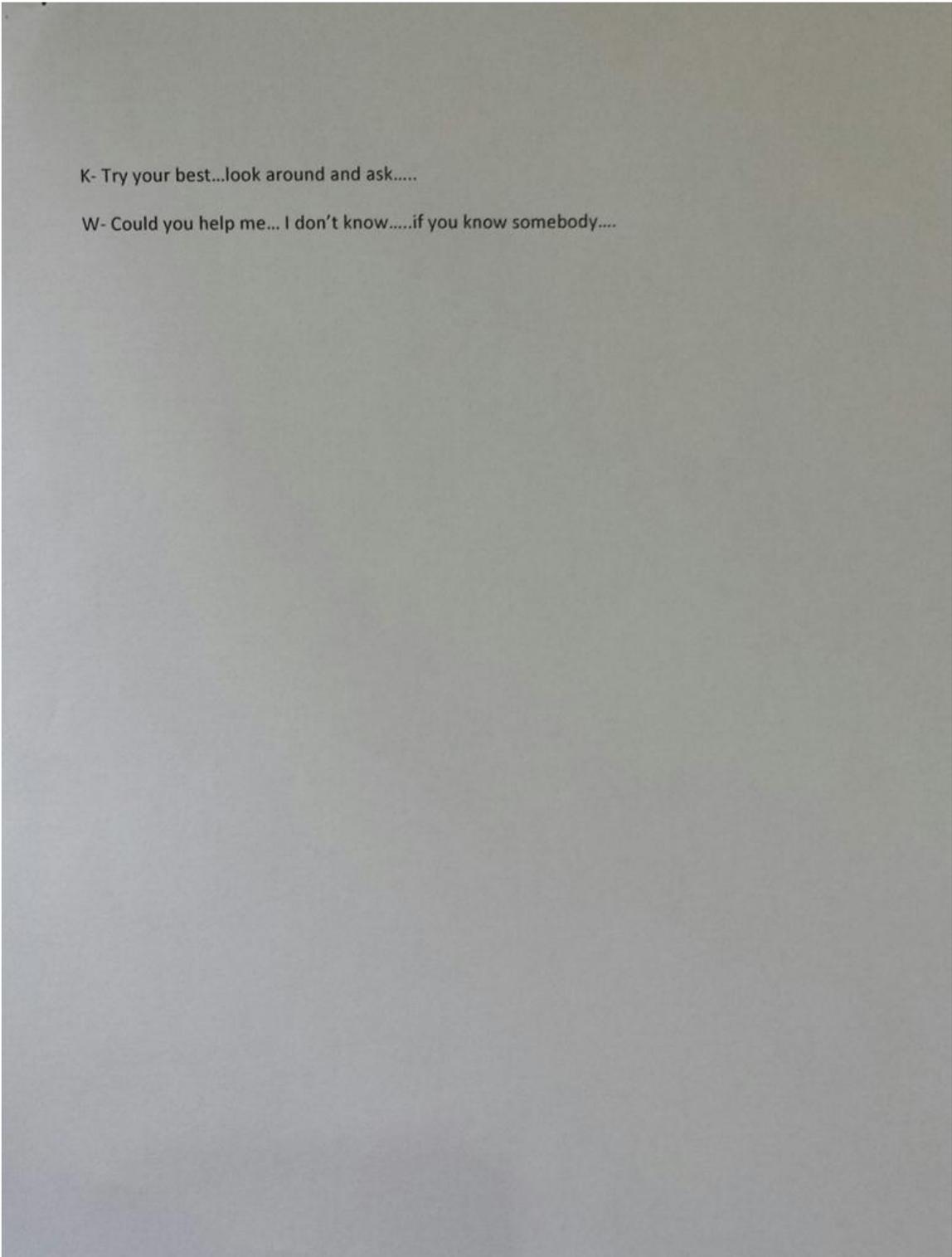
W-....I don't know what to do.

K- Let me know your status in the course of time. The office in Asmara will ask for your file so we have to send your file in order for the local office in Asmara process your payment.

W- Ok...Ok....

K- Ok then....

W- Ohhhhh....I don't know...I have no one I know.....and....



K- Try your best...look around and ask.....

W- Could you help me... I don't know.....if you know somebody....